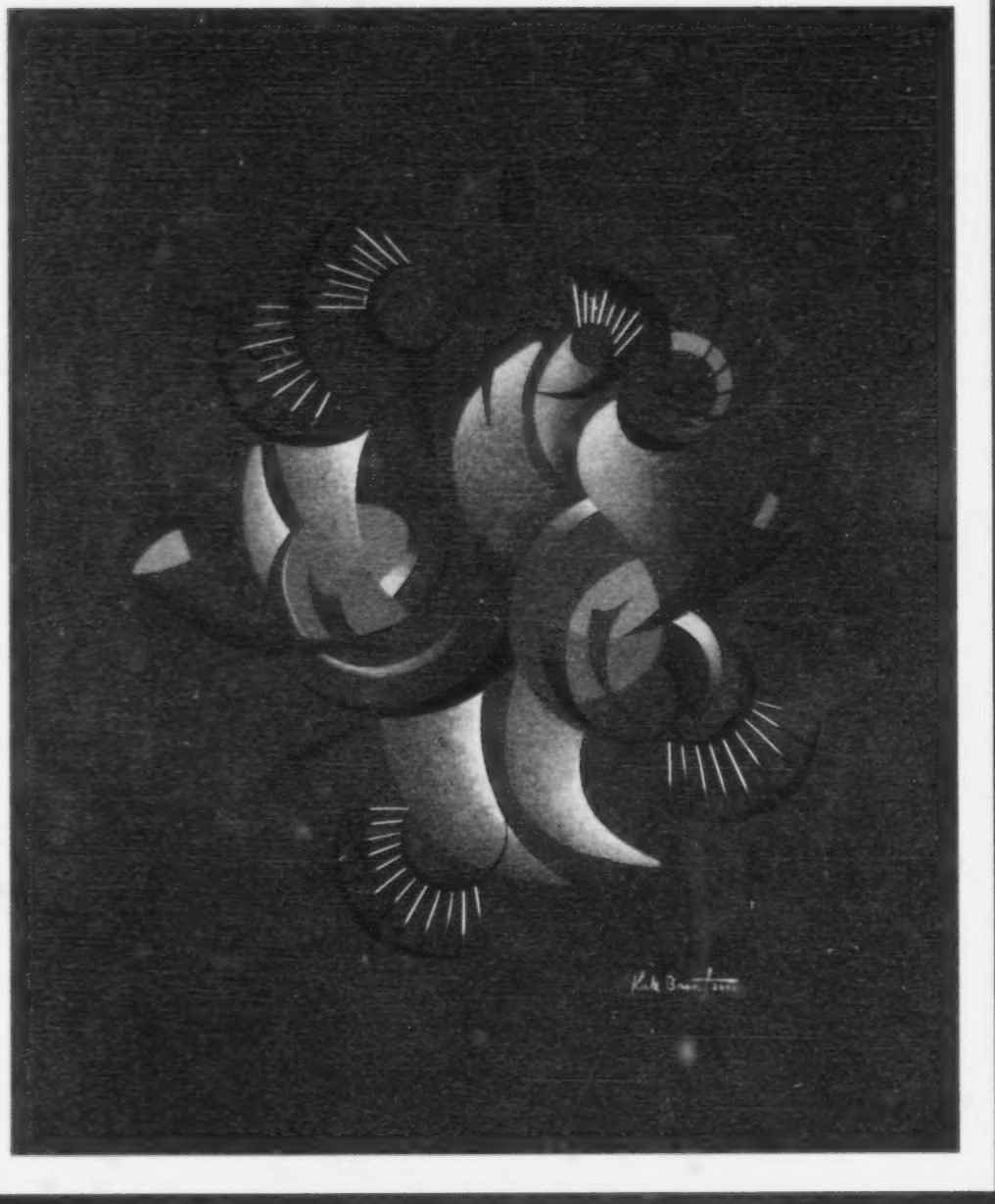

2003|2004 Annual Report

Indian Claims Commission

Indian Claims Commission
Annual Report 2003-2004

© Minister of Public Works and Government Services Canada
www.indianclaims.ca

Cat. No. CP RC21-2004
ISBN 0-662-68220-3
Design: Wavertree Communications Inc.

COVER PAGE ARTWORK

Kirk Brant completed *Dance Composition #2*, a work combining acrylic, paper and porcupine quills, in 2002. The movement and intensity of the piece portrays an energetic melding of disparate elements and colours, lacking equilibrium and swirling around a common background, but eventually coming together to form a pleasing whole that suggests stability and harmony. It connotes transition from the past and evolution to the future.

Mr Brant, a member of the Tyendinaga Mohawk First Nation in eastern Ontario, also created the ICC's logo.

106-00312/

To Her Excellency
The Governor General in Council

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCY

In 2003-2004, the Indian Specific Claims Commission completed eight inquiries and mediations and released six reports. This report summarizes our major achievements and activities in relation to specific claims last year.

Yours truly,

Renée Dupuis
Chief Commissioner

November 2004

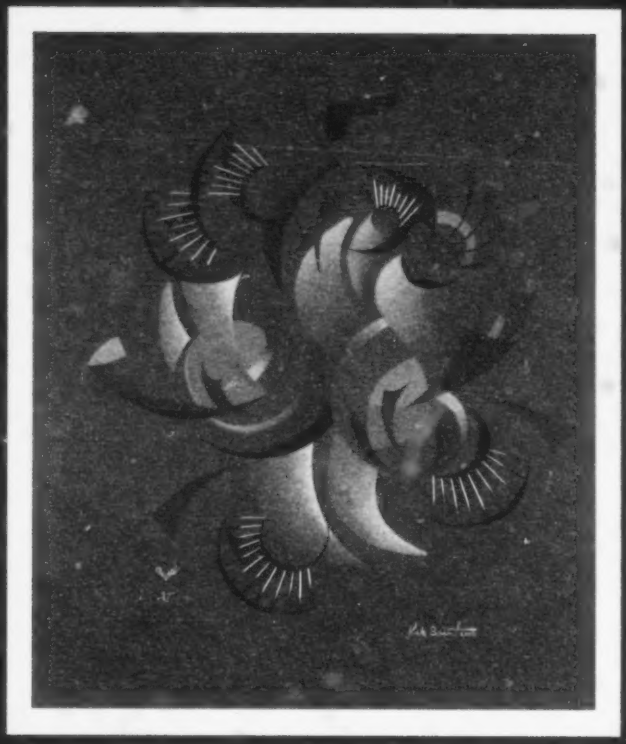

Contents

1 Introduction

3 Message from the Chief Commissioner

5 What's in the Report

7 Commission's Recommendation To Government, 2003-2004

11 The ICC – Who We Are

13 Authority, Mandate & Operations

14 The ICC's Process

15 History of the ICC and of Specific Claims in Canada

20 Organizational Structure

22 The Commissioners

27 The ICC – What We Do

29 Overview of the ICC's Activities from 1991 to 2004

33 The ICC's Achievements in 2003-2004

Inquiries

34 *What are Inquiries?*

34 *Inquiries Completed in 2003-2004*

Contents (continued)

38 *Summary of Specific Claims in Inquiry between April 1, 2003, and March 31, 2004*

53 **Mediation and Facilitation**

54 *What Is Mediation and Facilitation?*

54 *Mediations and Facilitations Completed in 2003-2004*

56 *Summary of Specific Claims in Mediation and Facilitation between April 1, 2003, and March 31, 2004*

65 **Concluded Claims**

77 **Impact of Claims Settlement**

78 Settlement of Land Claims Benefits Everyone

79 The Fishing Lake Settlement: A Case Study

81 **Financial Information**

83 **In Fact ...**

How To Contact Us

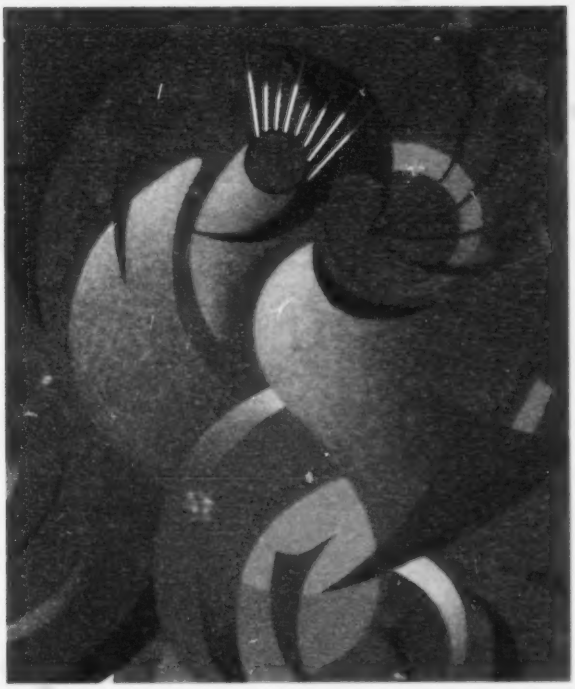

Introduction

What you'll find in this section:

3 Message from the Chief Commissioner
Opening remarks from the Chief Commissioner

5 What's in the Report
Describes what you'll find in this report

Message from the Chief Commissioner

It is my pleasure to present the report of the Indian Claims Commission (ICC) for the year 2003–2004.

It has been 13 years since this Commission was established. As we have conducted public inquiries and offered mediation services regarding specific land claims disputes between First Nations and the Government of Canada, we have earned a reputation as an independent and effective institution. Our reports have had a direct bearing on the resolution of a number of specific claims. At times, they also have redefined Canadian government policy. Our initiative in considering the testimony of elders and others as important sources of evidence in specific land claims was in advance of the Supreme Court of Canada's 1997 decision on *Delgamuukw*, which reached a similar conclusion.

During the past year, the Commission has completed important work. For example, two of our inquiries dealt with the construction of a highway and bridge on the Betsiamites reserve in Quebec. As a result of these inquiries, the Government of Canada revised its earlier position and agreed to negotiate the two claims. The outcome of these claims may serve as an important precedent for similar situations involving other First Nations in Quebec.

Another inquiry process involved disputed surrender of land by the Mississaugas of the New Credit First Nations (Ontario). The claim involves a substantial tract of land in the City of Toronto including the Toronto Islands. The Commission completed its work after additional argumentation provided by the band convinced the Government of Canada to change its position and enter into compensation negotiations.

The Commission's inquiry into a claim by the Canupawakpa First Nation found that the surrender of the Turtle Mountain Reserve was valid. The Commission nevertheless recommended that Canada, the Canupawakpa Dakota and Sioux Valley Dakota First Nations cooperate to acquire and protect burial sites at the former reserve, which had not been protected despite a promise by the Crown.

The last inquiry completed by the Commission involved the File Hills Colony claim by the Peepeekisis First Nation. For over two decades from 1898, Indian Affairs placed Indian industrial school graduates on the Peepeekisis reserve as farmers. These non-band members were given band membership, farming plots and special assistance, displacing original band members. The Commission found this conduct to breach the original band members' treaty rights, the Indian Act and the Crown's fiduciary duty respecting the original band members' land.

The Commission also facilitated separate negotiations between Canada and three First Nations in Saskatchewan - Moosomin, Standing Buffalo and Thunderchild. These mediation processes managed by the ICC resulted in agreements between Canada and the three First Nations for compensation in the amounts of $41 million, $3.6 million and $53 million respectively.

This report is our vehicle for sharing these contributions and successes with parliamentarians, First Nations, government and the public. It outlines the work of the Commission over a year that has been marked by change in the field of aboriginal affairs. Not the least of these changes was the fact that the bill to establish a new claims body to replace the Commission received royal assent in November 2003 and is now awaiting proclamation. When that occurs, the Centre for the Independent Resolution of First Nations Specific Claims will come into being.

While we support the creation of the new Centre, we feel strongly that the expertise and practices that we have developed should not be lost as the transition to a new organization takes place. We will work closely with Indian and Northern Affairs Canada, the Privy Council Office and others to ensure that the new Centre benefits from our experience and talent.

Throughout this period, we have continued to exercise our mandate and to seek ways to improve the inquiry process in order to make it more effective and efficient. We are encouraged by the fact that First Nations continue to turn to the Commission for assistance and advice.

This is the last year of the United Nations International Decade of the World's Indigenous People. At the start of this ten-year period, hopes were expressed that, by decade's end, the UN General Assembly would adopt a declaration on the rights of indigenous peoples. A considerable portion of the draft declaration relates to land claims. Included in the document are principles that strongly emphasize the paramount importance of their traditional lands to aboriginal peoples. Equally significant are the needs to compensate aboriginal peoples removed from their lands and to ensure that both the intent and the spirit of treaties and agreements made between aboriginal peoples and governments are honoured.

As of March 31, 2004, the declaration had not yet been approved. Yet the Indian Claims Commission continues to be guided by these principles as we help to settle specific land claim disputes between First Nations and Canada. The Commission's role is to bring understanding and fairness to disputes that have been going on for years and, in some instances, for centuries.

In conclusion, the Commission bids farewell and offers its thanks to Chief Commissioner Phil Fontaine, who resigned on June 3, 2003, and whom I had the honour to replace. We also express our gratitude to Commissioner Roger Augustine, who resigned on November 10, 2003, after more than 11 years of service.

Renée Dupuis,
Chief Commissioner
Indian Claims Commission

What's In The Report

This report of the Indian Claims Commission describes the work of the Commission from April 1, 2003, to March 31, 2004. It focuses on the Commission's achievements and its contribution to the settlement of specific land claims that have been rejected by Canada and then submitted by First Nations to the Commission for inquiry. It also makes recommendations to government on how to improve the process.

The report is divided into four sections. The **Introduction** includes a message from Chief Commissioner Renée Dupuis. This is followed by the Commission's **Recommendation**. The section entitled **Who We Are** outlines the mandate, process, and organizational structure of the Commission; provides a brief history of the Commission and specific land claims; and includes biographical sketches of the Commissioners. It is followed by **What We Do**, the section that constitutes the core of the report, setting out the status of all claims on which the Commission has worked since its inception.

The focus of the report continues to be the summary of claims, which provides information on claims currently before the Commission either in inquiry or in mediation/facilitation. It is followed by a table of claims that have been completed.

The current reports are listed first so that the reader can quickly find the results of work conducted by the Commission over the reporting year. The concluded claims table tracks the progress of each claim through the specific claims process once the Commission has completed its inquiry or provided mediation/facilitation services.

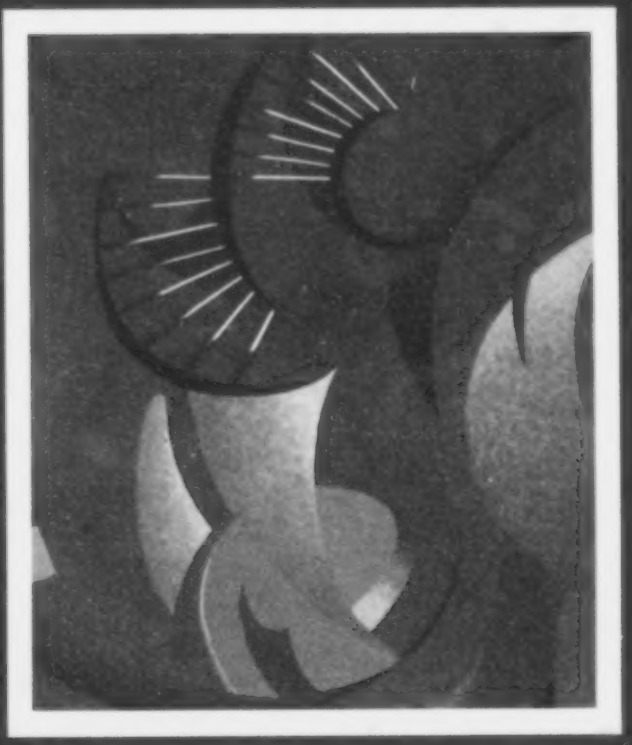

Commission's Recommendation to Government, 2003-2004

What you'll find in this section:

9 **Commission's recommendation to government, 2003-2004**
One recommendation to the government regarding specific claims

Commission's Recommendation To Government, 2003-2004

The Commission is concerned about the Government of Canada's response to the Commission's process, as illustrated by Canada's inordinate delays in following up on Commission recommendations and by its refusal to provide research funding to assist First Nations' claimants with their claims.

The Commission notes the excessive amount of time taken by Canada to consider a number of claims – claims which were then accepted for inquiry by the Commission on the basis that the delay amounted to rejection of the claims by Canada. In the claim of the Peepeekisis First Nation, for example, Canada declined to decide whether to accept or reject the claim for more than 15 years, at which point the Commission convened an inquiry at the First Nation's request.

There have been many such cases in recent years, including claims by the Mikisew Cree, Nekaneet, and Alexis First Nations, as well as three claims put forward either individually or in groups by members of the Treaty 8 Tribal Association in British Columbia. The Commission accepted each of these claims for inquiry as a "deemed rejection," a decision based largely on the extensive amount of time that Canada had the claim under review.

In establishing the Commission, Canada provided First Nations with an alternative to taking their specific land claims to the courts for resolution. In so doing, Canada made it clear that this would be a funded process, a measure designed to lend credibility to the process and to instill confidence in it.

Recent actions of the Research and Negotiations Funding Unit of the Claims and Indian Government Sector of the Department of Indian and Northern Affairs are worrisome. The unit is responsible for allocating funds to First Nations to enable them to research their claims and, where the Commission convenes an inquiry, to participate.

The Commission is particularly troubled by instances in which the Commission has interpreted its mandate to proceed with an inquiry under the *Inquiries Act*, only to have the funding unit refuse funding to a First Nation claimant.

The experience of the Treaty 8 Tribal Association provides a good example. Three separate claims put forward by the Association, either by an individual member of the Association or together with one or more other members, were denied funding by Canada because the Commission deemed them to have been rejected. Canada has also declined to participate in or fund inquiries where it has disagreed with the Commission's decision to inquire into compensation criteria pursuant to the second part of the Commission's mandate.

This Commission was established and given its mandate by order of the Governor in Council. Its exercise of jurisdiction under this mandate should be challenged by a party, including Canada, only by way of due process—namely a challenge to jurisdiction before the Commission, followed (should the party disagree) by judicial review in the Federal Court. Refusal to participate and unilateral denial of funding by the Department of Indian and Northern Affairs undermines the mandated process and shows disrespect not only for the Commission and the First Nation claimant but also for the authority of the Governor in Council.

Canada has a responsibility to ensure that a First Nation claimant is afforded reasonable access to the process in order that justice be done and be seen to be done. The Commission views funding that permits First Nations to participate in the Commission's inquiry process as an access to justice issue.

Canada must demonstrate a high level of good faith in its approach to the Commission's inquiries and a willingness to be bound by its process. Canada's refusal to bring a mandate challenge for a determination of jurisdiction and its denial of funding, thereby preventing an inquiry from proceeding, are unacceptable and constitute an obstacle to the work of the Commission.

The Commission therefore recommends that Canada challenge the Commission's exercise of jurisdiction before the Commission, following which Canada should bring an application for judicial review in the Federal Court, if it disagrees with the Commission's assumption of jurisdiction. The Commission further recommends that Canada not deny fair process to a claimant First Nation in these circumstances simply by refusing to fund the First Nation's claim.

The ICC – Who We Are

What you'll find in this section:

13 **Authority, Mandate & Operations**
Information on ICC's mandate

14 **The ICC's Process**
Chart of ICC's inquiry and mediation/facilitation process.

15 **History of the ICC and of Specific Claims in Canada**
Events leading to the creation of the ICC
Chronology of specific claims in Canada from the 1700s to 2003

20 **Organizational Structure**
Organization chart of the ICC

22 **The Commissioners**
Biographical sketches of the Commissioners

Authority, Mandate & Operations

The Indian Claims Commission is a Commission of Inquiry established by Order-in-Council under Part I of the *Inquiries Act* in 1991. The Commission has a double mandate: to inquire, at the request of First Nations, into First Nations' specific land claims that have been rejected by the Minister of Indian and Northern Affairs Canada; and to provide mediation services for claims in negotiation.

As part of its mandate to find more effective ways to resolve specific claims, the Commission has established a process to inquire into and review government decisions regarding the merits of a claim and the applicable compensation principles when negotiations have reached an impasse. Since the Commission is not a court, it is not bound by strict rules of evidence, limitation periods, and other technical defenses that might present obstacles in litigation of grievances against the Crown. This flexibility removes those barriers and gives the Commission the freedom to conduct fair and objective inquiries in as expeditious a way as possible. In turn, these inquiries offer the parties innovative solutions in their efforts to resolve a host of complex and contentious issues of policy and law. Moreover, the process emphasizes principles of fairness, equity, and justice to promote reconciliation and healing between aboriginal and non-aboriginal Canadians.

The Commission provides broad mediation and facilitation services at the request of both the First Nation and the Government of Canada. Together with the mediator, the parties decide how the mediation process will be conducted. This method ensures that the process fits the unique circumstances of each particular negotiation.

The process used by the Commission for handling claims is aimed at increasing efficiency and effectiveness in resolving specific claims. There are five stages to the inquiry process, which begins when a request is received from a First Nation. Each of these stages is explained in the chart that follows.

The ICC's Process

STAGE ONE

REQUEST FOR INQUIRY OR MEDIATION

A First Nation with a rejected or stalled claim writes to the Commission to request an inquiry or mediation. The Commission assesses the claim.

INQUIRY

PREPARATION FOR INQUIRY

The Commission brings representatives of the First Nation and government together face-to-face, often for the first time, to discuss the rejected claim, plan research, clarify legal issues.

STAGE TWO

COMMUNITY SESSION

Commissioners visit the First Nation to hear oral testimony from elders and community members.

STAGE THREE

WRITTEN AND ORAL SUBMISSIONS

Lawyers for the First Nation and government provide submissions on facts and law.

STAGE FOUR

FINAL INQUIRY REPORT

Based on the evidence presented during the inquiry, Commissioners release their findings and recommendations to the federal government, the First Nation, and the public.

STAGE FIVE

MEDIATION

MEDIATION

The mediator will host meetings, set timetables, assign tasks, facilitate negotiations, or break through impasses.

MEDIATION REPORT

While respecting the confidentiality of all parties involved, the Commission may release a brief report on the mediation process and ensuing results of the negotiations.

History of the ICC and Specific Claims in Canada

From colonial times through the first half century of Confederation, the federal government and First Nations entered into treaties that created mutual obligations. Many claims derive from the assertion by First Nations that certain treaty provisions have not been honoured by the government. Claims can also derive from breaches of obligation arising out of the *Indian Act* and other statutes, legal duties of the Crown, improper administration of Indian funds or other assets, or illegal disposition of Indian land.

Government policy divides claims into two categories: specific and comprehensive. **Specific claims** arise from the breach or non-fulfillment of government obligations found in treaties, agreements, or statutes. **Comprehensive claims** are based on unextinguished aboriginal title.

In the fall of 1990, the federal government asked First Nation Chiefs to recommend ways to improve the claims process. Following consultations with their communities, the Chiefs Committee on Claims produced the First Nations Submission on Claims. It received the support of a special assembly of the Assembly of First Nations in December of that year.

Among their 27 recommendations, the Chiefs proposed that an "independent and impartial body ... with authority to ensure expeditious resolution of claims" be established. This body would assist the negotiation process by bringing the parties together and recommending solutions to contentious issues.

In July 1991, the federal government responded to the Chiefs' submission by creating the Indian Specific Claims Commission as a Commission of Inquiry. Justice Harry S. LaForme served as the first Chief Commissioner until February 1994, when he was appointed a Justice of the Ontario Court (General Division). He was replaced in April 1994 by Commissioners Daniel J. Bellegarde and P.E. James Prentice, who acted as Co-Chairs until Phil Fontaine's appointment as Chief Commissioner in August 2001. In June 2003, Renée Dupuis was appointed Chief Commissioner following Mr Fontaine's resignation.

The mandate of the Indian Claims Commission is to address disputes arising out of the specific claims process. This process is based on Canada's Specific Claims Policy called *Outstanding Business*, which was published in 1982.

Under the government's current policy, First Nations must research and submit specific claims to the government. The government then decides whether to accept a claim for compensation negotiations.

Negotiation of validated claims may result in an offer of compensation to First Nations. However, concerns have been raised that restitution is currently restricted by government criteria that First Nations often believe to be unfair or applied in ways that are unfair.

For many years, First Nation and government negotiators have attempted to put an end to deadlocked land claims, but there has been little progress. Negotiations have been slow and difficult, and only a few settlements have been reached. This backlog of unresolved claims is not acceptable.

Before the creation of the Indian Claims Commission, First Nations were unable to challenge government decisions without going to court. As an alternative to court action, the ICC has offered a fresh and positive approach for First Nations that desire an independent review of government decisions.

For many years, the Commission urged the federal government to create a permanent, independent claims body. On November 4, 2003, Parliament passed the *Specific Claims Resolution Act*, legislation to establish the new Canadian Centre for the Independent Resolution of First Nations Specific Claims. The Centre will replace the Indian Claims Commission, once the legislation is proclaimed. In the meantime, the Commission continues to exercise its mandate.

An early land claims chronology:

Early 1700s

1

The first formal treaties are made with eastern First Nations as the English and French compete for control of the fur trade.

1763

In response to Chief Pontiac's war, an uprising by First Nations around forts in the Great Lakes region, King George III issues the *Royal Proclamation of 1763*, which confirms aboriginal rights and affirms that treaty making must precede European settlement. Over the next few decades, 41 treaties will be signed covering southern Ontario and parts of British Columbia.

1812

After the War of 1812, treaties between First Nations and the British open up much of Ontario for settlement.

1867

At Canadian Confederation, the responsibilities of the British Crown are transferred to the federal Government of Canada.

2

1871-77

The first wave of treaty signing between the Government of Canada and First Nations covers northwestern Ontario and the southeastern Prairies. The treaties signed at this time, Treaty 1 to Treaty 7, are known as the Numbered Treaties.

1899-1921

The second wave of the Numbered Treaties, covering parts of northern Alberta, British Columbia and Saskatchewan and southern parts of the North West Territories, start with Treaty 8 and end with Treaty 11.

1927

An amendment is added to the *Indian Act* which discourages land claims. Fines are levied against lawyers who raise funds for a claim or represent a First Nation in a claim against Canada.

Events leading to the creation of the Commission:

1948

A joint parliamentary committee recommends that a claims commission be set up to assess and settle all claims.

1951

The *Indian Act* is revised to remove the provision that made it an offence to raise funds or hire a lawyer to advance a land claim without the government's permission.

1961-65

A joint parliamentary committee again recommends the creation of a claims body. The bill dies on the order paper.

1969

The White Paper introduces the term "specific claim" based on "lawful obligation." The paper recommends the creation of an independent claims body. Dr Lloyd Barber is appointed to explore the creation of an impartial claims body.

1973

The Supreme Court of Canada's decision in the *Calder* case recognizes the existence of aboriginal title.

The federal government announces its claims policy, designating specific and comprehensive claims.

1981

Gerard La Forest, in a report commissioned by the government, recommends the creation of "an independent administrative tribunal" to resolve claims.

---

[1] From the collection of the Clements Library, University of Michigan. *King George III.*

[2] Glenbow Archives NA-5-9. *Women from the Blood reserve in Alberta collect their treaty payments from Indian Agent Ken Brown.*

[3] CP. *In June 1970, Harold Cardinal, leader of the Alberta Indians, suggests to Prime Minister Pierre Trudeau that Indian claims be handed over to an impartial claims commission for settlement.*

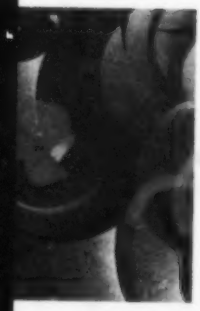

1982

Canada publishes *Outstanding Business: A Native Claims Policy – Specific Claims*, which focuses on the processes and guidelines for submitting specific claims.

The *Constitution Act, 1982* is proclaimed. Section 35 deals with aboriginal peoples and recognizes and affirms existing aboriginal and treaty rights.

4

1984

In the *Guerin* case, the Supreme Court finds that, under the provisions of the *Indian Act*, Parliament has conferred on the Crown a "fiduciary" or trust-like obligation to protect First Nations' interests in transactions with third parties.

1987

The Canadian Bar Association recommends the creation of a "specific claims tribunal."

1990

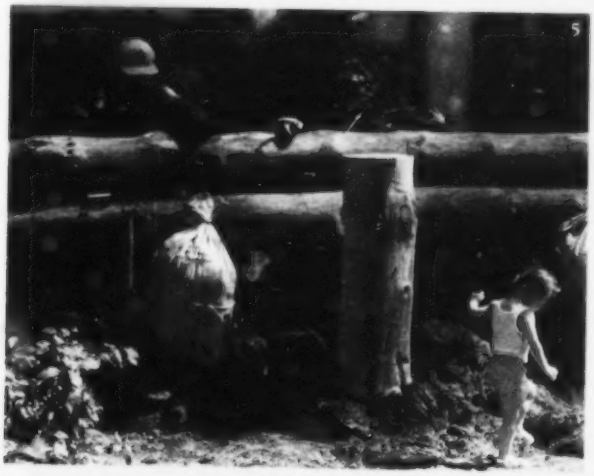
5

The Supreme Court, in its comments on the *Sparrow* case, recognized an existing aboriginal right to fish based on the facts of that case, and interpreted section 35 of the *Constitution Act, 1982*, for the first time.

Elijah Harper helps to block the Meech Lake accord over lack of aboriginal participation.

Violence erupts in Oka, Quebec, over a rejected land claim.

The federal government announces its Native Agenda, committing it to the acceleration of specific claims settlement.

The Indian Commission of Ontario, in a discussion paper commissioned by the federal government and the Assembly of First Nations, recommends the creation of an independent claims body.

The Chiefs Committee on Claims also recommends the creation of an independent claims body and of a Joint Working Group on Claims to continue exploring reform of the claims policy with the federal government.

6

1991

The Indian Specific Claims Commission, known as the Indian Claims Commission, is created, and Harry S. LaForme is appointed Chief Commissioner.

1992

The Commission's mandate is amended following objections from the Assembly of First Nations, and revisions recommended by a Joint First Nations/Government Working Group are incorporated. Six additional Commissioners are appointed: Roger Augustine, Dan Bellegarde, Carole Corcoran, Carol Dutcheshen, Charles Hamelin, and P.E. James Prentice.

Recent developments...

1995

The Supreme Court hands down its decision in the *Apsassin* case. In its decision, the Court contemplates a number of scenarios when a pre-surrender fiduciary duty would come into effect: when a band's understanding of the terms of surrender is inadequate; where the conduct of the Crown has tainted dealings in a manner that makes it unsafe to rely on the band's understanding and intention; where the band has abnegated its decision-making authority in favour of the Crown in relation to the surrender; and where the surrender is so foolish or improvident as to be considered exploitive.

1997

In the *Delgamuukw* case, the Supreme Court finds that to disallow First Nations' oral history and tradition as evidence would put an impossible burden of proof on aboriginal peoples, since that is the way First Nations kept records. The Court also directly addresses the definition of aboriginal title; it finds that a First Nation has a right to claim "aboriginal title" to lands that it has used in order to maintain its traditional way of life. Aboriginal title comes from a nation's use and occupancy of the land for generations; it is therefore a communal right that cannot be held by an individual.

1999

The Supreme Court hands down the *Marshall* decision. Given the language contained in a treaty between the Crown and the Mi'kmaq and Maliseet communities in New Brunswick, the Court finds that Mr Donald Marshall Jr did have a right to earn a "moderate livelihood" from selling his catch of eels.

2001

The First Nations Governance Initiative is introduced by the Minister of Indian and Northern Affairs Canada (INAC), Robert Nault, on the Siksika First Nation in Alberta. The package of legislation contains the *Specific Claims Resolution Act*, which would create the Canadian Centre for the Independent Resolution of First Nations Specific Claims. The new Centre would replace the Indian Claims Commission.

In August, Phil Fontaine is appointed Chief Commissioner of the ICC.

2003

In June, Mr Fontaine resigns as Chief Commissioner and is replaced by Renée Dupuis.

In November, the *Specific Claims Resolution Act* is adopted and receives Royal Assent. Until the legislation is proclaimed and the new centre is created, the ICC continues to fulfill its mandate.

[4] CP/Ron Poling. *In April 1982, Queen Elizabeth II signed Canada's constitutional proclamation in Ottawa as Prime Minister Pierre Trudeau looked on.*

[5] CP/Ryan Remiorz. *Mohawks use a video camera to tape the media and passersby as a young Mohawk plays in front of a log bunker on the Kanesatake First Nation in July 1990.*

[6] *ICC's logo.*

Organizational Structure

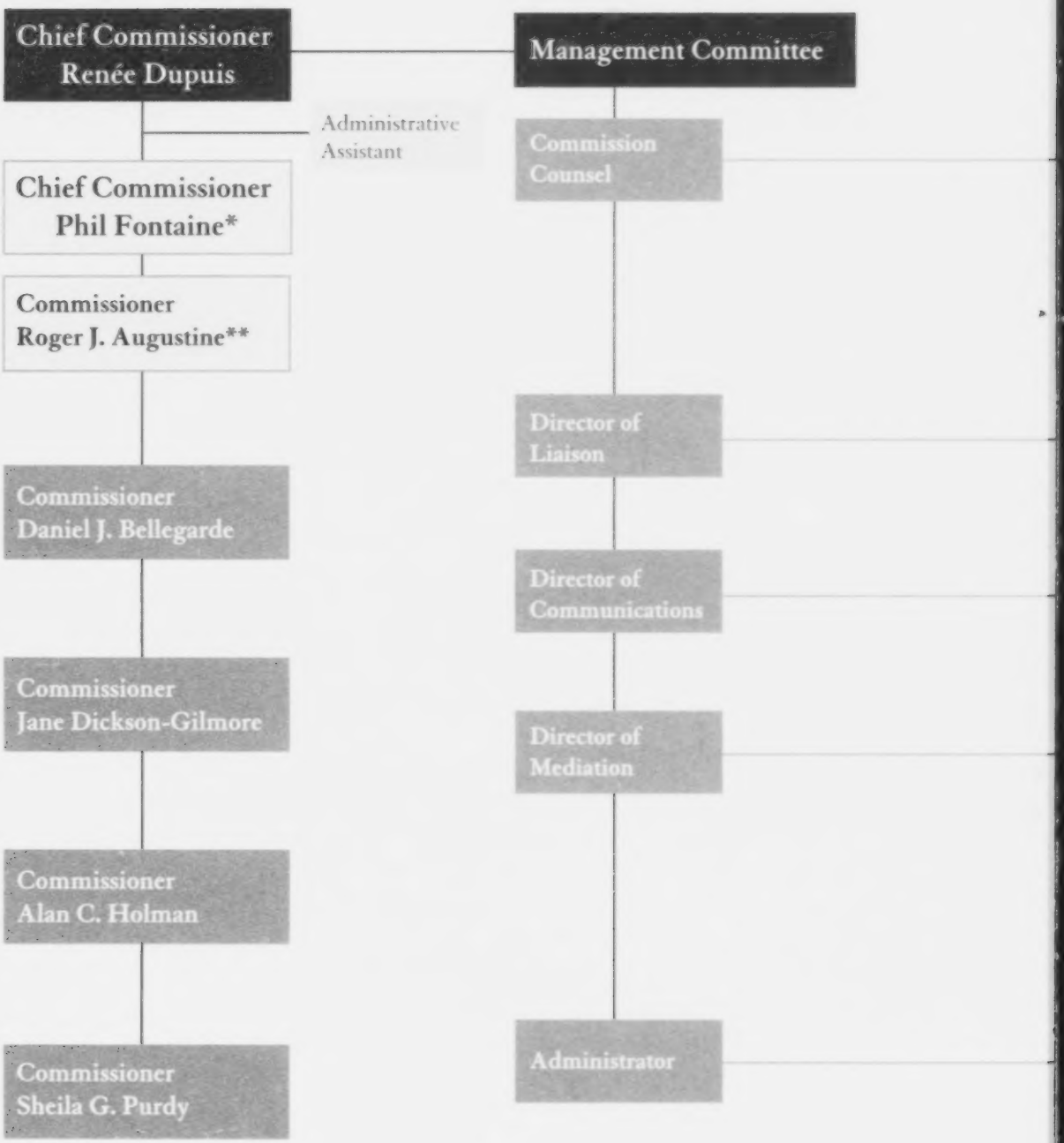

* resigned in June 2003
** resigned in November 2003

- Associate Legal Counsels (3)
- Articling Student
- Coordinator
- Executive Assistant
- Administrative Assistant
- Head of Research
- Researchers (5)
- Research Assistants (3)
- Liaison Officers (2)
- Liaison Clerk
- Writer/Editor
- Communications/ Publications Officer
- Communications Coordinator
- Senior Mediation Analyst
- Mediation/Study Coordinator
- Administrative Assistant
- Deputy Administrator
  - Senior Financial Officer
    - Financial Officer
  - Records Manager
    - Records Assistant
  - Librarian
    - Library Technician
  - Administrative Assistant
  - Receptionist
  - Clerk, Administration
  - Information Systems Manager
    - Network Assistant

March 31, 2004

The Commissioners

Chief Commissioner Renée Dupuis has had a private law practice in Quebec City since 1973, where she specializes in the areas of aboriginal peoples, human rights, and administrative law. Since 1972, she has served as legal advisor to a number of First Nations and aboriginal groups in her home province, including the Indians of Quebec Association, the Assembly of First Nations for Quebec and Labrador, and the Attikamek and the Innu-Montagnais First Nations, representing them in their land claims negotiations with the federal, Quebec, and Newfoundland governments and in constitutional negotiations. From 1989 to 1995, Madame Dupuis served two terms as Commissioner of the Canadian Human Rights Commission, and she is Chair of the Quebec Bar's committee on law relating to aboriginal peoples. She has served as consultant to various federal and provincial government agencies, authored numerous books and articles, and lectured extensively on administrative law, human rights, and aboriginal rights. She is the recipient of the Quebec Bar Foundation's 2001 Award for her book *Le statut juridique des peuples autochtones en droit canadien* (Carswell), the 2001 Governor General's Literary Award for Non-fiction for her book *Quel Canada pour les Autochtones?* (published in English by James Lorimer & Company under the title *Justice for Canada's Aboriginal Peoples*), the YWCA's Women of Excellence Award 2002 for her contribution to the advancement of women's issues, and the Quebec Bar Association's 2004 Christine Tourigny Merit Award. Madame Dupuis is a graduate in law from Université Laval and holds a master's degree in public administration from the École nationale d'administration publique. She was appointed Commissioner of the Indian Claims Commission on March 28, 2001, and Chief Commissioner on June 10, 2003.

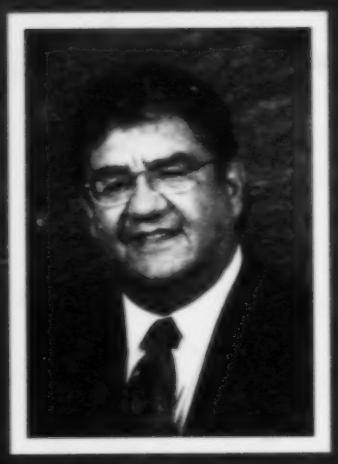

Daniel J. Bellegarde is an Assiniboine/Cree from the Little Black Bear First Nation in southern Saskatchewan. From 1981 to 1984, Mr Bellegarde worked with the Meadow Lake District Chiefs Joint Venture as a socio-economic planner. He was president of the Saskatchewan Indian Institute of Technologies from 1984 to 1987. In 1988, he was elected first Vice-Chief of the Federation of Saskatchewan Indian Nations, a position he held until 1997. He is currently president of Dan Bellegarde & Associates, a consulting firm specializing in strategic planning, management and leadership development, self-governance, and human resource development in general. Mr Bellegarde was appointed Commissioner, then Co-Chair, of the Indian Claims Commission on July 27, 1992, and April 19, 1994, respectively. He held the position of Co-Chair until August 2001.

Jane Dickson-Gilmore is an associate professor in the Law Department at Carleton University, where she teaches such subjects as aboriginal community and restorative justice, as well as conflict resolution. Active in First Nations communities, she has served as an advisor for the Oujé-Bougoumou Cree First Nation Community Justice Project and makes presentations to schools on aboriginal culture, history, and politics. In the past, she provided expert advice to the Smithsonian Institution – National Museum of the American Indian on Kahnawake Mohawks. Ms Dickson-Gilmore has also been called upon to present before the Standing Committee of Justice and Human Rights and has been an expert witness in proceedings before the Federal Court and the Canadian Human Rights Commission.
Ms Dickson-Gilmore was born in Alberta and raised in British Columbia. A published author and winner of numerous academic awards, she graduated from the London School of Economics with a PhD in law, and holds a BA and MA in criminology from Simon Fraser University. Ms Dickson-Gilmore was appointed Commissioner of the Indian Claims Commission on October 31, 2002.

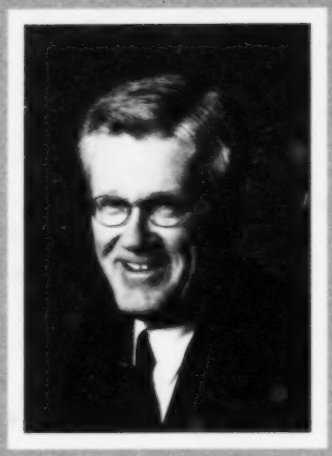

Alan C. Holman is a writer and broadcaster who grew up on Prince Edward Island. In his long journalistic career, he has been an instructor at Holland College in Charlottetown, PEI; editor-publisher of a weekly newspaper in rural PEI; a radio reporter with CBC in Inuvik, NWT; and a reporter for the Charlottetown *Guardian*, *Windsor Star*, and *Ottawa Citizen*. From 1980 to 1986, he was Atlantic parliamentary correspondent for CBC-TV news in Ottawa. In 1987, he was appointed parliamentary bureau chief for CBC radio news, a position he held until 1994. That same year, he left national news reporting to become principal secretary to then-PEI Premier Catherine Callbeck. He left the premier's office in 1995 to head public sector development for the PEI Department of Development. Since the fall of 2000, Mr Holman has worked as a freelance writer and broadcaster. He was educated at King's College School in Windsor, NS, and Prince of Wales College in Charlottetown, where he makes his home. He was appointed Commissioner of the Indian Claims Commission on March 28, 2001.

Sheila G. Purdy was born and raised in Ottawa. Between 1996 and 1999, she worked as an advisor to the government of the Northwest Territories on the creation of the Nunavut territory. Between 1993 and 1996, she was senior policy advisor to the Minister of Justice and the Attorney General of Canada on matters related to the Criminal Code and aboriginal affairs. In the early 1990s, Ms Purdy was also special advisor on aboriginal affairs to the Leader of the Opposition. Previously, she provided legal services on environmental matters and worked as a legal aid lawyer representing victims of elder abuse. After graduating with a law degree from the University of Ottawa in 1980, Ms Purdy worked as a litigation lawyer in private practice until 1985. Her undergraduate degree is from Carleton University, Ottawa. Ms Purdy is on the executive of the Canadian Biodiversity Institute, the Advisory Council of Canadian Arctic Resources Committee, and the Women's Legal, Education and Action Fund (LEAF). She was appointed Commissioner of the Indian Claims Commission on May 4, 1999.

Resignations

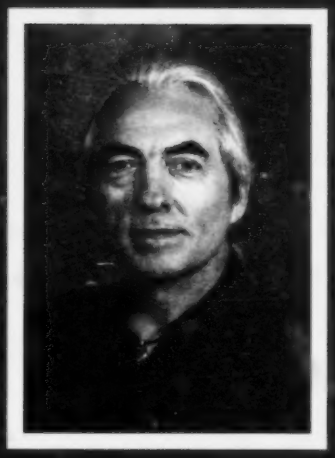

Chief Commissioner Phil Fontaine is an Ojibway from the Sagkeeng First Nation in Manitoba. He has worked for many years on behalf of First Nations and has also served as an elected leader in a number of senior positions in both the federal and First Nations governments. He served as National Chief of the Assembly of First Nations (AFN) for three years until July 2000 and previously was Grand Chief of the Assembly of Manitoba Chiefs. Before serving as Grand Chief, Mr Fontaine represented Manitoba at the AFN as Vice-Chief. His experience with the federal public service includes the positions of director general of the Yukon Region of the Department of Indian Affairs and Northern Development and deputy coordinator of the Native Economic Development Program. Mr Fontaine received a National Aboriginal Achievement Award in 1996 in recognition of his public service. He holds a bachelor of arts degree with a major in political studies from the University of Manitoba.
Mr Fontaine was appointed Chief Commissioner of the Indian Claims Commission on August 29, 2001 and resigned on June 3, 2003.

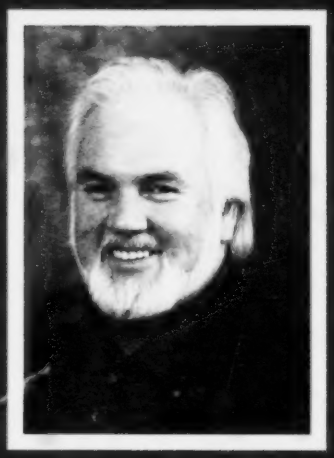

Roger J. Augustine is a Mi'kmaq born in Eel Ground, New Brunswick, where he served as Chief from 1980 to 1996. He was elected president of the Union of NB–PEI First Nations in 1988, and completed his term in January 1994. He received the prestigious Medal of Distinction from the Canadian Centre on Substance Abuse for 1993 and 1994 in recognition of his efforts in founding and fostering both the Eel Ground Drug and Alcohol Education Centre and the Native Alcohol and Drug Abuse Rehabilitation Centre. In June 1996, he was named Miramichi Achiever of the Year by the Miramichi Regional Development Corporation. Mr Augustine was appointed Commissioner of the Indian Claims Commission on July 27, 1992 and resigned on September 18, 2003.

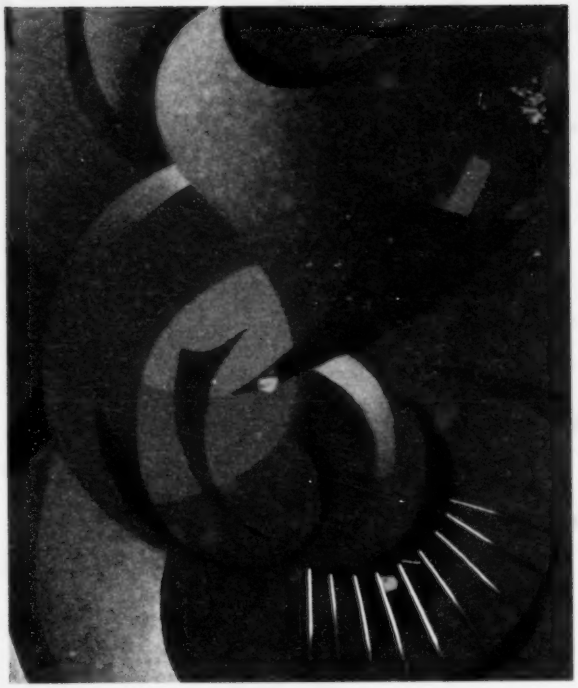

The ICC – What We Do

What you'll find in this section:

29 **Overview of ICC's Activities from 1991 to 2004**
Quick facts on ICC's inquiries, 1991-2004
Quick facts on claims in mediation/facilitation

33 **ICC's Achievements in 2003-2004**
Inquiries:

34 *What are Inquiries?*
Introduction & definitions

34 *Inquiries Completed in 2003-2004*
Summarizes each inquiry completed by the ICC in 2003-2004

38 *Summary of Specific Claims in Inquiry between April 1st, 2003, and March 31st, 2004*
Describes each claim in inquiry at the ICC and lists ICC's activities over the past year within each file

The ICC – What We Do (continued)

53 **Mediation and Facilitation:**

54 *What is Mediation and Facilitation?*

Introduction and definitions

54 *Mediations and Facilitations Completed in 2003-2004*

Summarizes each mediation/facilitation completed by the ICC in 2003-2004

56 *Summary of Specific Claims in Mediation and Facilitation between April 1st, 2003, and March 31st, 2004*

Describes each claim in mediation/facilitation at the ICC and lists ICC's activities over the past year within each file

65 **Concluded Claims**

Table providing information on the status of each claim ICC has completed [e.g., has there been a settlement or a response from the government?]

77 **Impact of Claims Settlement**

78 **Settlement of Land Claims Benefits Everyone**

Describes the advantages to be gained by settling land claims

79 **The Fishing Lake Settlement: A Case Study**

Case study of the Fishing Lake First Nation - 1907 Surrender Claim

81 **Financial Information**

Budget, expenditures of the ICC

83 **In Fact...**

Facts on specific claims at the ICC

Overview Of ICC's Activities From 1991 to 2004

The following section represents an overview of the various specific claims submitted to the ICC. Since its inception in 1991, the Commission has issued reports on 60 inquiries and 6 mediations.

Quick Facts on ICC Inquiries:

Total requests for inquiry	**124**
Total accepted requests for inquiry	**112**
Total denied requests for inquiry	**11**
Total pending requests for inquiry	**1**

Total accepted requests for inquiry	**112**
Active files *(see summaries of each file provided in following section)*	**38**
Reports in progress	*2*
Within inquiry process	*30*
In abeyance	*6*
Closed inquiries	**14**
Closed at request of the First Nation	*2*
Closed by the ICC owing to lack of file activity	*12*
Inquiry completed with report *(see concluded claims table on page 65)*	**60**

ICC RECOMMENDATIONS

Claims the ICC has recommended be accepted for negotiation	28
Claims the ICC has not recommended for negotiation	6
Claims in which the ICC recommended additional research	3
Claims settled or accepted for negotiation with the ICC's help	15
Other recommendations	8

RESPONSES TO RECOMMENDATIONS

Claims accepted for negotiation by INAC	28
Claims rejected by INAC	18
No response received from INAC to the ICC report	5
No substantive response from INAC required	6
Other responses	3

The following pie chart contains a breakdown of the 124 requests for inquiry received by the ICC since its inception in 1991.

ICC's Total Requests For Inquiry, 1991-2004

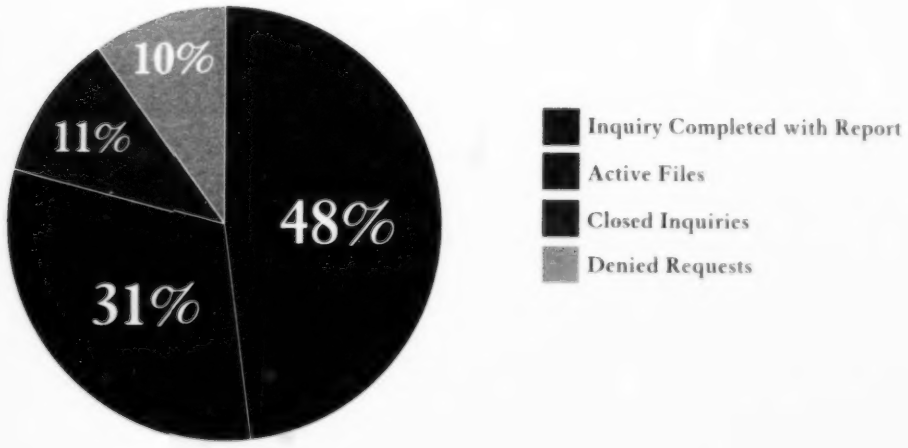

The following pie chart provides a breakdown of the status of the claims that were under review by the ICC from April 1, 2003 to March 31, 2004.

Active Files, 2003-2004

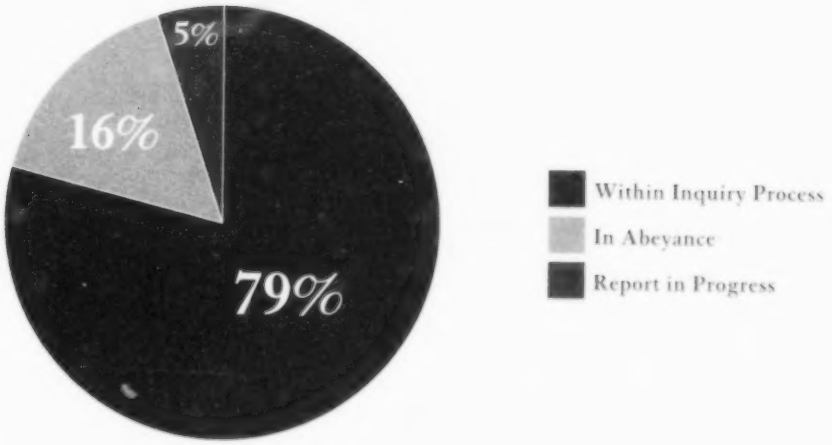

The following pie chart provides information regarding the response of the Minister of Indian and Northern Affairs Canada (INAC) to the Commission's recommendations in each completed claim (i.e., an inquiry report has been published). For more information regarding the status of completed claims see page 65.

Government Responses To ICC Recommendations, 1991-2004

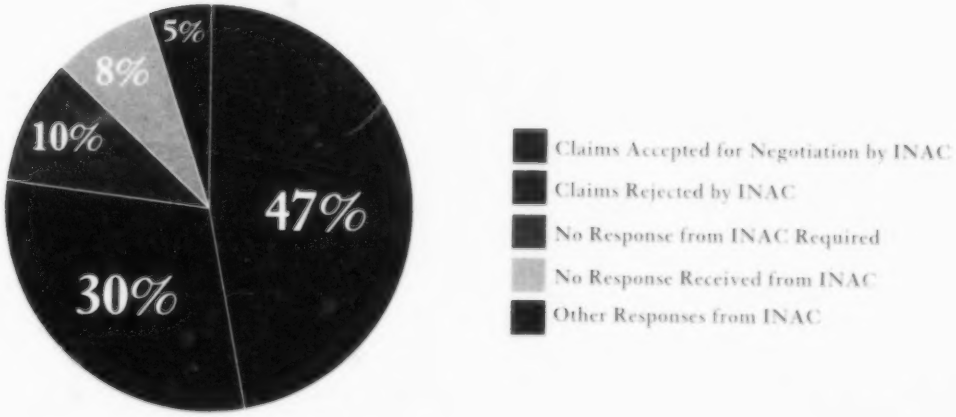

Quick Facts on ICC Mediation/Facilitation

Total requests for mediation/facilitation	**36**
Current mediation/facilitation files	16
Claims settled through mediation/facilitation	13
Mediation/facilitation files not settled	7

The following pie chart provides a breakdown of the 36 requests for ICC's mediation/facilitation services received since the ICC began to offer full mediation services to specific claims negotiation tables (1998).

Total Requests for Mediation/Facilitation, 1998-2004

ICC's Achievements In 2003-2004
INQUIRIES

What you'll find in this section:

34 **What Are Inquiries?**
Introduction and definitions

34 **Inquiries Completed in 2003-2004**
Summarizes each inquiry completed by the ICC in 2003-2004

38 **Summary of Specific Claims in Inquiry between April 1st, 2003, and March 31st, 2004**
Describes each claim in inquiry at the ICC and lists the ICC's activities over the past year within each file

WHAT ARE INQUIRIES?

Inquiries may take place at the request of a First Nation when

1) the Minister of Indian and Northern Affairs Canada (INAC) has rejected the First Nation's claim; or
2) the Minister has accepted the claim for negotiation, but a dispute has arisen over the compensation criteria being applied to settle the claim.

Inquiries can be initiated at the sole request of the First Nation, provided the request relates to a rejected claim or a dispute over compensation criteria. After receiving a First Nation's request for an inquiry, an initial planning conference is held between the parties to plan the process. This first conference is followed by a series of stages, concluding with a formal report of the Commissioners' findings and recommendations on the issues. These recommendations are intended to assist the parties in resolving the dispute, but they are not binding on either Canada or the First Nation. If it is requested by the First Nation, one important stage of the process is a visit by Commissioners to the First Nation community to hear directly from elders and community members in regard to the claim.

INQUIRIES COMPLETED IN 2003-2004

Under its mandate, the Indian Claims Commission inquires, upon request, into First Nations' specific land claims. From April 1, 2003, to March 31, 2004, the Commission completed five separate claims. A summary of each of these inquiries is found below.

1 Conseil de bande de Betsiamites

Highway 138 and the Betsiamites reserve, Quebec

In May 1995, the Betsiamites Band Council submitted a claim to Canada alleging that neither the federal nor the provincial government had obtained a right of way for a road through the reserve (now Highway 138) that was built and expanded from the 1910s to the 1950s, and that band funds had been illegitimately used for the construction and maintenance of this road. Canada rejected the claim in April 1999, and, in June 2000, the Band asked the Commission to conduct an inquiry into the rejection of this claim and another separate claim relating to the construction of a bridge on the Betsiamites reserve (for the same Highway 138) in the 1950s.

The Band's request was accepted, and at a March 2001 planning conference the parties agreed on the legal issues in question. They also agreed that a single inquiry process would address the two rejected claims simultaneously but separately. In June 2001, the Commission panel visited the Betsiamites reserve and heard oral testimony from elders there. In August, the Band submitted the written reports of two expert witnesses it wished to have testify.

In September 2002, the Commission received the Band's written submission. After reviewing this submission, Canada requested, in October 2002, that the inquiry be placed in abeyance while it reconsidered its rejection of the Band's claim. The Band agreed to this request, and Canada, in

January 2004, extended an offer to negotiate, which was accepted by the Band. The Commission completed its inquiry into this claim in March 2004.

2 Conseil de bande de Betsiamites

Bridge over the Betsiamites River, Quebec

In May 1995, the Betsiamites Band Council submitted a claim to Canada alleging that neither the federal nor the provincial government had obtained a right of way for the construction of a bridge (for what is now Highway 138) on the Betsiamites reserve in the 1950s. Canada rejected this claim in April 1999, and, in June 2000, the Betsiamites Band asked the Commission to conduct an inquiry into the rejection of the claim and another separate claim relating to the construction of a road through the Betsiamites reserve, from the 1910s to the 1950s, and the use of band funds for the construction and maintenance of this road (now Highway 138).

The Band's request was accepted, and at a March 2001 planning conference the parties agreed on the legal issues in question. They also agreed that a single inquiry process would address the two rejected claims simultaneously but separately. In June 2001, the Commission panel visited the Betsiamites reserve and heard oral testimony from elders there. In August, the Band submitted the written reports of two expert witnesses it wished to have testify.

In September 2002, the Commission received the Band's written submission. After reviewing this submission, Canada requested, in October 2002, that the inquiry be placed in abeyance while it reconsidered its rejection of the Band's claim. The Band agreed to this request, and Canada, in January 2004, extended an offer to negotiate, which was accepted by the Band. The Commission completed its inquiry into this claim in March 2004.

3 Canupawakpa Dakota First Nation

Turtle Mountain surrender, Manitoba

The Canupawakpa Dakota First Nation submitted a claim in1993 to Canada relating to the surrender of Turtle Mountain reserve IR *60* on behalf of all descendants of the Turtle Mountain Band. After agreeing to conduct an inquiry into the rejected claim in May 2000, the Commission, with the parties' agreement, permitted the Sioux Valley Dakota First Nation to participate in the claim.

The inquiry involved allegations of coercion, undue influence by Crown officials, and non-compliance with the *Indian Act* in respect of the 1909 surrender of Turtle Mountain reserve. The claim turned on the question of whether one of the five remaining voting members of the Band in 1909 was habitually resident on the reserve at the time of the surrender vote. The Commission found that he was habitually resident and that his vote in favour of surrender was therefore valid. As a result, the three-to-two vote to surrender was also valid under the *Act*.

The Commission also found that the band members were told and understood the consequences of a surrender – that they would be giving up their rights to Turtle Mountain forever, that they would relocate to other Sioux communities, and that they would receive the proceeds of sale of the reserve.

The final decision by the band members to surrender was taken without haste and with full opportunity to discuss it among themselves and with the Indian Agent.

Although the Crown wanted a surrender for political and practical reasons, there was insufficient evidence to conclude that officials engaged in coercion or systematic depopulation to effect that result. On the contrary, the evidence showed that the Crown conducted itself as a reasonable and prudent trustee. Moreover, this was a situation in which, from the perspective of the majority of voting band members, the decision to surrender was in their best interests. The Commission was not prepared in these circumstances to undo the autonomy of the Band to determine its future.

Under its supplementary mandate, the Commission can make recommendations in cases in which the Crown complied with its lawful obligations, but the outcome was nevertheless unfair. In recognition of the historical connection between the Dakota Sioux people and Turtle Mountain and on the basis of written evidence that the Crown had promised to protect certain burial sites at IR 60 in the event of a surrender but had failed to do so, the Commission recommended that Canada and the First Nations work together to acquire and properly designate these burial sites.

4 Mississaugas of the New Credit First Nation

Toronto Purchase, Ontario

In June 1986, the Mississauga Tribal Claims Council submitted a number of claims, including the Toronto Purchase claim, to Canada. The claims were submitted on behalf of five First Nations, one of which was the Mississaugas of the New Credit. In June 1993, Canada advised the Chiefs of the five First Nations that their claims had been rejected because they did not fall within the scope of the Specific Claims Policy.

On March 10, 1998, the Mississaugas of the New Credit First Nation asked the ICC to conduct an inquiry into the rejection of this claim and, in May 1998, the Commission informed Canada of its intention to do so.

The First Nation claimed that the federal government, in a breach of trust, failed to explain adequately the circumstances around the purchase of traditional land in 1787 (known as the Toronto Purchase) and failed to inform the First Nation that the 1787 surrender was invalid. The First Nation also maintained that a second surrender in 1805, intended by the government to ratify the 1787 purchase and validate the surrender, included more land than was originally agreed to by the First Nation in the 1787 surrender. The 1805 surrender included the Toronto Islands, which the First Nation asserts were explicitly excluded from the 1787 surrender. The First Nation never accepted the boundaries laid out under the 1805 surrender.

After a series of planning conferences, the First Nation forwarded a new legal submission to Canada in March 1999. The new submission related the applicable law to the factual allegations in greater detail than had the earlier submission. As well, the new document reiterated that, for the purpose of the inquiry, the First Nation was prepared to recognize that the 1805 purchase was a valid treaty. More important, however, it confirmed that the First Nation did not take the position that the

Toronto Islands were excluded from the purchase, which was what had given rise to Canada's concern that the claim fell outside the Specific Claims mandate.

As a result of the new legal submission, Canada agreed to review the claim on its merits, in accordance with the issues set out in the March 1999 legal submission.

Over the next six months, the parties received several updates on the status of the claim by conference call. There were no further developments, however, until the Minister of Indian and Northern Affairs notified the First Nation in July 2002, that Canada was willing to accept the claim in part. Canada took the position that it would negotiate under the Specific Claims Policy on the basis that the 1805 surrender amounted to a non-fulfillment of a treaty or agreement between the Indians and the Crown. It did not concede that there had been a breach of fiduciary duty in the negotiation of the 1805 surrender such that there existed an outstanding lawful obligation on the part of Canada. Canada set out the compensation criteria by which it was willing to negotiate the claim and outlined various other conditions governing the negotiation process.

The First Nation accepted Canada's offer to negotiate and, as a result, the Commission ended its inquiry into the claim. In June 2003, the Commission issued a report of its findings.

5 Peepeekisis First Nation

File Hills Colony, Saskatchewan

After waiting for 15 years for a decision from the Minister of Indian Affairs and Northern Development on the validity of its claim, the Peepeekisis First Nation requested that the Commission conduct an inquiry in 2001 on the basis of constructive rejection. Canada subsequently rejected the claim.

The inquiry involved the Crown's decision in 1898 to create an Indian farming colony on the Peepeekisis reserve. The Scheme required the placement of Indian graduates from industrial schools on the Peepeekisis reserve as farmers. In order to implement the plan, Acting Indian Agent William Graham brought the graduates to the reserve, placed them on farming plots, provided special farming assistance to them, and was instrumental in orchestrating their transfers into the Band. The Crown also subdivided most of the 26,624-acre reserve into lots, allocating them to the graduate farmers.

As a result, most of the prime agricultural land on the reserve was taken up by the File Hills Colony, and the graduates, as they transferred into the Band, began to outnumber the original members and to assume control of band affairs. Meanwhile, the original members were pressured to relocate to inferior land on the reserve and soon found themselves displaced on their own reserve. After the original members repeatedly complained about their treatment and the membership transfers, several investigations into membership validity were held during the 1940s and 1950s. The last of the membership reviews took place in 1956, when a judge confirmed the validity of all disputed memberships.

The Commission found that Indian Agent Graham did not inform the Band about the Crown's Scheme or seek its consent. Handing over exclusive use and control of reserve land to non-band

individuals was a *de facto* disposition of reserve land, which contravened the Treaty 4 requirement for prior consent. The unilateral imposition of this Scheme also breached the *Indian Act's* policy of inalienability of Indian lands. Moreover, the Crown breached its fiduciary obligation to use ordinary diligence to avoid invading or destroying the Band's quasi-proprietary interest in its reserve. In this case, it was the Crown, not a third party, that exploited a vulnerable band with no Chief by imposing the Colony on them.

The Crown also breached the *Indian Act* by placing non-band members on the reserve and by allocating lots to them for their exclusive use and occupation, without following the strict provisions of the Act. As a result, the Band's collective right to occupy the entire reserve gradually shifted to individual rights over most of the land. Each allocation was a disposition and each disposition affected the Band's legal interest in its reserve.

Canada's primary defence to this claim was the doctrine of *res judicata*, or issue estoppel, arguing that the 1956 judgment on validity of memberships prevented the First Nation from succeeding with its claim. The Commission agreed that the question of validity of memberships could not be reopened, but determined that issue estoppel did not apply to its findings of breach of treaty, statute, and fiduciary obligation, as these questions were either not before the judge in 1956 or, at best, collateral to the judgment.

The Commission concluded that the Crown appropriated the land of an unsuspecting band for its Indian farming colony and embarked on a series of illegal practices that infringed on the Band's legal interest in reserve land and forever changed its identity. In so doing, the Crown was in serious breach of its lawful obligations under the Specific Claims Policy.

SUMMARY OF SPECIFIC CLAIMS IN INQUIRY BETWEEN APRIL 1, 2003, AND MARCH 31, 2004

This section provides a summary of the Commission's activities in each of the 36 claims in inquiry during the 2003-2004 fiscal year. The First Nation, the title of the claim, and the province the claim is geographically situated in are followed by a description of the issues and the Commission's progress in each of the files during the year

Athabasca Chipewyan First Nation

Compensation criteria for agricultural benefits, Alberta

In May 2003, the First Nation requested an inquiry into the suspension of negotiations on the acceptance of its claim. The First Nation had submitted the claim in February 1994, and Canada accepted it for negotiation in May 1998. However, Canada suspended the negotiations while it considered further its policy on agricultural benefits. A planning conference was held in March 2004. Before that meeting of the parties, Canada questioned the Commission's jurisdiction to hold an inquiry. Canada has maintained its previous position that it has not yet developed any policy concerning agricultural benefits, and it therefore may not participate in the inquiry process. The Commission continues to pursue the inquiry.

Blood Tribe/Kainaiwa

Big Claim, Alberta

In January 2003, the Blood Tribe requested that the Commission conduct an inquiry into the rejection of its claim. The First Nation alleges that Canada failed to fulfill its obligations under an 1880 land exchange agreement and that an 1884 surrender of reserve lands pursuant to Treaty 7 was invalid. The First Nation also challenges the base paylist chosen for calculating its treaty land entitlement. In August 2003, a planning conference was held in which the issues were discussed. A community session was scheduled for June 2004.

Cowessess First Nation

1907 surrender – phase II, Saskatchewan

In October 2002, the First Nation formally requested that the Commission resume phase II of this inquiry. Phase II deals with a breach of pre-surrender fiduciary duties, the meaning of majority vote, and the question of band membership at the time of the surrender. A planning conference was held in January 2003. Early in 2003, the parties decided that additional research was required; however, they could not agree on the terms of reference. The parties chose to pursue their own research according to their respective terms of references. The First Nation's research included the quality of land, as well as patterns of use, of Cowessess IR 73. Meanwhile, Canada's research pertained only to the Band's agricultural activities between 1885 and 1935. A total of five conference calls were held to discuss the status of the research undertaken by both parties. It is expected that three additional research reports will be concluded in the spring of 2004, and the timetable for the remainder of the inquiry for phase II will then be set.

Cumberland House Cree Nation

Claim to IR 100A, Saskatchewan

In February 2000, the First Nation requested that the Commission conduct an inquiry to protect its interests in Cumberland IR 100A, which is also the subject of a claim before the Commission by the James Smith Cree Nation. Planning conferences were held in May 2000 and March 2001, and much of that year was spent in discussions with James Smith Cree Nation representatives regarding the mutual sharing of documents.

In June 2001, in response to the Cumberland House application to intervene in the James Smith– Peter Chapman 100A inquiry, the Commission panel decided against merging the two inquiries. It decided, rather, to convene a single fact-finding process and to include both the James Smith Cree Nation and the Cumberland House Cree Nation as full participants in that process. The joint fact finding is to apply to both the documentary records and the oral evidence gathered at community sessions.

The Cumberland House Cree Nation community session was held in November 2001, and the James Smith Cree Nation community sessions took place in November 2001 and June 2002. Following the completion of additional research, a joint oral argument session was held in January 2004.

James Smith Cree Nation

Chakastaypasin IR 98, Saskatchewan

The First Nation alleges that the federal government unlawfully surrendered and disposed of the Chakastaypasin reserve. In December 1998, the government rejected the claim, stating that, by 1888, all Chakastaypasin Band members had moved off IR 98, their names had been added to other bands' paylists, and, as a result, the Chakastaypasin Band had ceased to exist. The government argues that, under these circumstances, no surrender under the *Indian Act* was required and the government had the authority to dispose of the abandoned reserve through the Crown's prerogative power, without compensation to the former Chakastaypasin Band members. Nevertheless, the Crown argued that the government did try to comply with the *Indian Act* surrender provisions by gathering together the former band members eligible to vote and by placing the sale proceeds to the credit of the bands to which Chakastaypasin Band members had transferred.

In May 1999, the First Nation requested that the Commission conduct an inquiry into the rejection of this claim. Since that time, a total of seven planning conferences have been held to define issues and deal with research questions. The Commission also held a community session in January 2003.

A number of meetings and conference calls have been held to try to determine whether the various First Nations who accepted membership transfers from Chakastaypasin people (the other Host Bands) will participate in the inquiry and, if so, to what degree. After a hearing on the issue in August 2002, the panel ruled in November that the other Host Bands would be invited to participate, but not as parties to the inquiry. They were allowed to present evidence, convene a community session, reply to both Canada's and the James Smith Cree Nation's written submissions, and participate in oral arguments. A community session was held for all the other Host Bands in May 2003, and oral arguments were to be made in May 2004.

In March 2003, Canada communicated its partial acceptance of one small aspect of the claim – the post-surrender obligations regarding Sugar Island, a part of Chakastaypasin reserve that was not sold until nearly 50 years after the surrender. The pre-surrender and surrender aspects of the claim regarding Sugar Island are still at issue in this inquiry.

James Smith Cree Nation

Peter Chapman IR 100A, Saskatchewan

The First Nation asserts that the 1902 surrender of IR 100A was invalid and that the subsequent sale of the land was in breach of the federal government's fiduciary duty to the First Nation. The government rejected the claim in March 1998, asserting that the Peter Chapman 100A Band consented to the surrender. The First Nation requested that the Commission conduct an inquiry into the rejection of this claim in May 1999. In November 1999, the government challenged the Commission's mandate to consider some aspects of this claim, but, after receiving submissions from both parties, the panel rejected this challenge in May 2000.

A total of eight planning conferences have been held to define the issues and discuss research requirements. The Commission also convened a second community session in June 2002. Following the community session, the First Nation completed additional research, and timetables were set for the final phase of the inquiry.

James Smith Cree Nation

Treaty land entitlement, Saskatchewan

In 1884, under Treaty 6, the First Nation had 17,792 acres set aside as reserve land. The First Nation claims that it did not receive sufficient land at that time and that it is owed additional acreage under the terms of the treaty. In 1984, the government acknowledged that the First Nation did not receive all the land to which it was entitled at the time the reserve was first surveyed, but it argued that the land gained in 1902, when the Cumberland Band amalgamated with the James Smith Cree Band, more than made up the difference. In November 1999, the government challenged the Commission's mandate to conduct an inquiry into certain aspects of this claim and, in May 2000, the Commission panel ruled that the inquiry could proceed.

Planning conferences were held in October 2000, December 2000, and January 2001 to discuss issues, research questions, and general scheduling matters, and a community session was held in October 2002. Both the government and the First Nation conducted their own paylist research, according to specific claims guidelines, which had been revised in October 1998. This research was completed in early 2003. Following the submission of additional materials, the evidentiary record was closed and the First Nation made written legal submissions. Because new issues were raised during the course of this inquiry, the parties have agreed to hold two separate oral argument sessions. A hearing on the amalgamation issues respecting this claim was scheduled for June 2004, and a final hearing on the remaining issues will be scheduled on receipt of Canada's legal opinion on those issues.

Kluane First Nation

Kluane Game Sanctuary and Kluane National Park Reserve creation, Yukon

In October 1999, the First Nation requested that the Commission conduct an inquiry. In January 2000, the federal government challenged the Commission's authority to hold an inquiry, arguing that the claim fell under the federal Comprehensive Claims Policy and not within the jurisdiction of the Commission. In December 2000, the Commission rejected the government's challenge and ruled that the inquiry should proceed. In March 2001, the government advised the Commission that negotiations with the First Nation had begun in an attempt to accept this claim under the Comprehensive Claims Policy. The file was put into abeyance while the parties pursued this path.

In August 2001, the First Nation asked the Commission to reactivate the inquiry. However, in October 2001, Canada advised the Commission that it was withdrawing from the inquiry process because the claim did not fall within its Specific Claims Policy.

In April 2002, the First Nation advised the Commission that its claim had been tentatively accepted by Canada within the federal government's Comprehensive Claims Policy. The First Nation requested that the inquiry be put into abeyance pending the ratification of a final agreement.

In the summer of 2003, the Kluane First Nation ratified a comprehensive claims settlement agreement with Canada.

Lheidli T'enneh Band

Surrender Fort George IR 1, British Columbia

In November 2003, the First Nation requested that the Commission conduct an inquiry into the rejection of its claim, alleging that Canada breached its pre-surrender fiduciary duties. A planning conference is scheduled to be held in June 2004.

Little Shuswap, Neskonlith & Adams Lake First Nations

Neskonlith Reserve, British Columbia

The First Nations formally requested that the Commission conduct an inquiry into their rejected specific claim in May 2003. The First Nations allege that an Indian reserve was validly established under the authority of Governor Douglas in 1862 and later unlawfully reduced. The First Nations are in the process of preparing their documentation for the Commission's review.

Lower Similkameen Indian Band

Victoria, Vancouver and Eastern Railway right of way, British Columbia

In November 1995, the Lower Similkameen Indian Band submitted a specific claim regarding the taking of a railway right of way through their reserves 2, 7, and 8 by the Victoria, Vancouver and Eastern Railway and Navigation Company in 1905. The claim was rejected in September 1996.

In March 2003, the Band requested that the ICC conduct an inquiry into the issues of compensation and reversion of the right of way lands to reserve status. A planning conference was held in September 2003 to frame the issues and to discuss further research, and a community session is scheduled to be held in April 2004.

Lucky Man Cree Nation

Treaty land entitlement – phase II, Saskatchewan

In December 1995, counsel for Lucky Man Cree Nation requested that the ICC conduct an inquiry to determine the appropriate date for calculating the First Nation's population for treaty land entitlement (TLE) purposes. In March 1997, the ICC issued its report, which concluded that the appropriate date for calculating the Lucky Man Band's TLE population is the date of first survey (DOFS) of IR 116 in 1887. The panel recommended that the parties undertake further research and paylist analysis to establish Lucky Man's proper DOFS population. Furthermore, the report stated that "it will be up to the parties to negotiate a settlement of the outstanding entitlement, failing which it will remain open to the First Nation to request a further inquiry before the Commission to address this aspect of the claim" [(1998) 6 ICCP 109 at 115].

Canada accepted the ICC's recommendations in May 1997 and agreed to undertake further research, which it delivered in February 1998. The Band responded with its own research report in June 2002.

In November 2003, in response to Lucky Man's research, Canada took the position that nothing in the First Nation's research "would require the conclusions reached in the September 1997 Paylist Analysis to be reassessed, revised or abandoned." In December 2003, at the First Nation's request, the Commission agreed to open a second phase of the inquiry into the issue of the DOFS population.

Mississaugas of the New Credit First Nation

Crawford Purchase, Ontario

The First Nation claims that compensation was never paid for lands that the government took improperly in 1783. It also alleges that the government breached its fiduciary duty and that the First Nation suffered damages from misrepresentation and equitable fraud in the government's failure to compensate the First Nation for its interest in the land.

A planning conference was held in July 1998. In September 1998, the First Nation requested that the claim be put in abeyance while its Toronto Purchase claim is under consideration.

Mississaugas of the New Credit First Nation

Gunshot Treaty, Ontario

The First Nation claims damages for loss of certain lands and rights to fish, hunt, and trap in the area east of Toronto. It argues that these damages are a result of the non-binding nature of the 1788 Gunshot Treaty, under which the land was surrendered, and that the government breached its fiduciary duty to protect the First Nation in its possession of these lands.

The Commission held a planning conference in July 1998. In September 1998, the First Nation requested that the claim be put in abeyance while its Toronto Purchase claim is under consideration.

Muskowekwan First Nation

1910 and 1920 surrender claims, Saskatchewan

In September 1992, the Muskowekwan First Nation submitted a specific claim regarding the surrender of 160 acres from IR 85 in 1910, and a surrender of 7,485 acres from the same reserve in 1920. The claim was rejected in May 1997, and the First Nation made a supplementary submission in 1999 respecting its claim. The Band requested that the ICC conduct an inquiry into its rejected claim in November 2003, and the Commission accepted the request in December 2003.

Nadleh Whut'en Indian Band

Lejac School, British Columbia

In May 1992, the Nadleh Whut'en First Nation submitted a claim to Canada, alleging that the government had not properly obtained reserve lands or compensated it for their use from 1922 to 1976 for the erection and operation of Lejac Residential School. This original claim also included allegations of unlawful use of hay fields by the Oblate Order between 1955 and 1969. In 1994, these allegations were separately reformulated as two specific claims, and the Hay Fields claim was

accepted for negotiation. The Lejac School claim, however, was rejected by Canada in September 1995. The First Nation made a supplementary submission in February 1997, but no response was received by June 2002, when the First Nation contacted the Commission to ask if an inquiry could be held on the grounds of undue delay.

By December 2002, the request for inquiry was accepted. At a planning conference in March 2003, the parties agreed, after much discussion, that the First Nation would resubmit a revised claim with additional evidence for expedited review by Canada and that the inquiry would not proceed unless Canada rejected the First Nation's allegations, at least one of which was new. Canada also agreed to conduct further research on residential school policy in British Columbia. This research was undertaken and completed by December 2003, and the First Nation made a revised submission in March 2004, accompanied by its own additional research. In a subsequent conference call, Canada agreed to obtain further documentation required by the First Nation to finalize its claim submission and to begin reviewing the completed portion of the submission. On receipt of the additional documentation, the revised submission will be submitted to Canada for full review.

Ocean Man First Nation

Treaty land entitlement, Saskatchewan

In March 1994, the First Nation requested an inquiry into this claim, alleging that the federal government still owed the Ocean Man First Nation land under the terms of Treaty 4 (1874). Six planning conferences have been held since 1994. In 1999, in light of changes in the federal treaty land entitlement (TLE) policy resulting from the Commission's Fort McKay and Kawacatoose findings, new research was conducted to determine if there was an outstanding TLE obligation. In October 1999, the government provided a paylist analysis indicating a shortfall of treaty land under the existing TLE policy. However, in May 2000, before Canada could complete its review process, the First Nation filed a claim in the courts against the federal government relating to issues not within the scope of the Commission's inquiry. These issues may or may not have an impact on the current TLE claim. Canada took the position that the issues in the litigation were incompatible with those of the TLE claim and refused to complete its review until the litigation was resolved.

In April 2002, the First Nation requested that the inquiry be placed in abeyance.

Opaskwayak Cree Nation

Streets and lanes claim, Manitoba

In June 2002, the First Nation requested that the Commission conduct an inquiry into the rejection of its claim, alleging that band funds were misused to improve lands which no longer had reserve status, and that land sale practices were conducted which, allegedly, were not in the best interest of the Band and led to the alienation of streets and lanes. Planning conferences were held in December 2002 and February 2003 to define the issues related to this inquiry. It was decided by both parties that additional research ought to be completed. Canada undertook to conduct further research, and its report was submitted to the Commission in August 2003. Canada also undertook research to provide further information on typical land sale practices around the time of the surrender of 1906.

In addition, a third planning conference was held in July 2003, and four conference calls took place during the year. The First Nation stated that there will not be any oral testimony for this inquiry, and, therefore, no community session will be scheduled. Additional research is to be completed, and the remainder of the inquiry is to be scheduled.

Pasqua First Nation

1906 surrender, Saskatchewan

In 1987, the Pasqua First Nation submitted a claim to Canada alleging that the 1906 surrender of IR 79 was invalid and that the federal government had breached its fiduciary obligations to the Band, both in the taking of the surrender and in the subsequent sale and administration of land sale proceeds. Following the government's rejection of the claim in July 1997, the First Nation conducted additional research and submitted a supplementary legal submission in March 2000.

The First Nation requested that the Commission conduct an inquiry into the rejection of this claim in November 2002. At a planning conference in April 2003 and in subsequent conference calls, the parties agreed that Canada would review the First Nation's 2000 submission, taking into consideration additional soil analysis and oral testimony, both of which were completed in the fall of 2003. It was also agreed that the Commission would compile the record and prepare to proceed with an inquiry, in the event that Canada's review results in a rejection of the claim.

Paul Indian Band

Kapasawin townsite, Alberta

In June 1996, the First Nation submitted a claim to Canada regarding the mismanagement of the sale of IR 133B. Canada reviewed the claim and accepted it for negotiation in July 1998. The First Nation did not agree with the basis for negotiation and, in October 2001, requested that the Commission hold an inquiry into the criteria used by the government for determining compensation. The First Nation also submitted a claim in 2000 regarding the wrongful surrender of Kapasawin townsite.

In April 2002, Canada informed the parties during a planning conference that the surrender claim had been referred to the Department of Justice. Canada also informed the First Nation that it, Canada, would not negotiate the mismanagement claim while the surrender claim remained outstanding.

The parties agreed to adjourn the inquiry and await Canada's findings on the surrender claim. In July 2003, the Minister of Indian and Northern Affairs informed the First Nation that the surrender claim would not be accepted for negotiation. In August 2003, the First Nation requested that the Commission conduct an inquiry into the rejection of the Kapasawin townsite surrender claim.

The issues relating to this claim were discussed in conference calls held during September and December 2003. In January 2004, the issues were finalized by the parties.

Roseau River Anishinabe First Nation

1903 surrender, Manitoba

This claim, originally submitted to Canada in 1982 and rejected in 1986, questions the validity of the 1903 surrender of a portion of the Roseau River reserve and the management of the subsequent land sales. The First Nation requested that the Commission conduct an inquiry in May 1993. At a planning conference held in December 1993, however, both the government and the First Nation agreed that additional research was required, and they jointly engaged an independent contractor, under the management of the Commission. On the basis of this research, counsel for the First Nation submitted a legal analysis to Canada. In July 2001, the Minister of Indian and Northern Affairs formally rejected the claim. In September 2001, the First Nation requested a full Commission inquiry into this second rejection.

A planning conference was held in April 2002. In May 2002, the parties agreed on the legal issues. In July and September 2002, community sessions were held on the Roseau River reserve. In January 2003, terms of reference were finalized for an additional joint research project. A report is now being finalized.

Sakimay First Nation

Treaty land entitlement, Saskatchewan

The Sakimay First Nation submitted a claim to Canada in 1997, in which it was argued that the treaty land entitlement (TLE) owed to the First Nation had not been fulfilled. In May 2000, having received no response to its claim, the First Nation made an initial request for a Commission inquiry on the grounds that the delay should be deemed a rejection. Before this request was formalized, however, Canada informed the First Nation that its confirming research, which TLE policy revisions had delayed, would likely be completed by December 2000. As a result, the First Nation did not pursue its request for an inquiry.

Canada's research was sent to the First Nation in January 2002, and the First Nation's claim rejected. In July 2003, the First Nation renewed its earlier request for a Commission inquiry, and this request was accepted in September 2003. In February, by conference call and planning conference, the parties clarified and refined the issues before the Commission. Canada indicated that its position was preliminary and subject to review depending on further research. The Commission proposed a joint research project, which was accepted by both parties and is now under way.

Sandy Bay Ojibway First Nation

Treaty land entitlement, Manitoba

In April 1998, the First Nation requested an inquiry into this claim, alleging that it did not receive sufficient land under the terms of Treaty 1. Shortly after submitting its rejected claim to the Commission, the First Nation restated its legal arguments because the original claim had been filed in November 1982 without the benefit of legal counsel. In November 1998, the government challenged the Commission's mandate to inquire into this claim, on the basis that the restatement essentially

represented a new claim. In June 1999, the Commission panel ruled that the inquiry would proceed. The First Nation contends that, at the date of first survey, the government allotted a certain amount of land for a particular population, including a portion of non-arable land that should not have been counted in its treaty land entitlement. The First Nation maintains that subsequent additions of land in 1930 and 1970 were not given by the government in fulfilment of its TLE obligation towards the First Nation and should not be counted in the TLE calculation.

Planning conferences were held in August and November 2002, in which the issues of this claim were discussed. During the winter of 2002-2003, a joint working group, including representatives of the First Nation, Canada, and the Commission, was formed to discuss a paylist analysis of the First Nation. Further planning conferences are scheduled.

Siksika First Nation

1910 surrender, Alberta

This multifaceted claim involves irregularities in the surrender vote; the reservation of coal, oil, and gas rights from the 1910 land surrender; and the reduction and subsequent discontinuance of perpetual rations from the proceeds of the sale of surrendered lands. The claim was first submitted to the Department of Indian Affairs and Northern Development in 1985. The First Nation and the government conducted a series of cooperative research studies, and by 1995 the claim was submitted to the Department of Justice for its review.

By November 2001, Canada had failed to produce an opinion and the First Nation requested that the Commission conduct an inquiry. In March 2002, a planning conference was held in which the parties agreed to begin the initial stages of the inquiry process (document compilation) while Canada finalized its legal review. Two planning conferences were held in May 2002 and March 2003. In the first planning conference, the inquiry was put into abeyance by agreement of all the parties pending the completion of Canada's legal review. During the March 2003 planning conference, the First Nation introduced new documentation that may have an impact on Canada's legal review.

Stanjikoming First Nation

Treaty land entitlement, Ontario

In July 1999, the Stanjikoming First Nation requested that the Commission conduct an inquiry, arguing that the federal government's lack of response to its TLE claim amounted to a "constructive rejection." The claim involves an alleged shortfall of 1,408 acres of treaty land. In April 2000, the First Nation requested that the Commission put the inquiry in abeyance. The Commission continues to facilitate discussions.

Stó:lō Nation

Douglas reserves, British Columbia

Fourteen separate bands within the Stó:lō Nation are bringing forward this claim, which was originally submitted to Canada in 1988; it was rejected in 1997 and again in 1999, after a

supplementary submission had been made. The bands are the Aitchelitz, Kwantlen, Kwaw-Kwaw-Apilt, Lakahahmen, Matsqui, Scowlitz, Skowkale, Skwah, Skway, Soowahlie, Squiala, Sumas, Tzeachten, and Yakweakwioose.

This claim alleges that, in 1864, James Douglas, Governor of the Colony of British Columbia, established reserves for the various bands of the Stó:lō Nation, reserves that were subsequently illegally reduced, and that, when British Columbia entered Confederation in 1871, Canada inherited the duty to rectify this situation. In July 2000, the Stó:lō Nation made an initial request, confirmed a year later, for a Commission inquiry. Scheduling of the first planning conference was postponed, however, pending clarification of the conditions and nature of the parties' participation in the inquiry. Subsequent conference calls did not resolve these issues and, in September 2003, the Stó:lō Nation requested that the inquiry be placed in abeyance.

Sturgeon Lake First Nation

1913 surrender, Saskatchewan

In August 1996, the First Nation requested that the Commission conduct an inquiry into this claim on the grounds of irregularities regarding the surrender vote of 1913. At issue is whether a majority of eligible voters participated in a surrender vote in 1913 and whether they habitually resided on the reserve at the time of the vote. In September 1996, the First Nation submitted additional research to the Commission in support of its claim. In December 1996, the government began supplementary confirming research, and the inquiry was placed in abeyance. In May 1998, the government advised the First Nation that no lawful obligation arises out of the 1913 surrender. In June 1998, the First Nation asked the Commission to resume the inquiry. However, in April 1999, the First Nation advised the Commission that it was conducting interviews with the elders of the First Nation in relation to the claim and subsequently asked the Commission to put the inquiry in abeyance.

In November 2002, the First Nation asked the Commission to resume the inquiry. After a series of conference calls and one planning conference in 2003, a community session has tentatively been scheduled for the fall of 2004.

Taku River Tlingit First Nation

Wenah specific claim, British Columbia

In June 2002, the First Nation requested that the Commission conduct an inquiry into Canada's rejection of this claim, which involves the creation of a townsite on traditional Wenah lands. A planning conference was scheduled for December 2002, but was cancelled owing to Canada's decision not to participate in the inquiry because, it stated, the claim did not fit the criteria of the Specific Claims Policy.

The Commission convened a series of conference calls with the First Nation, Canada, and representatives from the Federal Treaty Negotiation Office. Once it was determined that the issues were not before the comprehensive claims negotiations table, the Commission advised the parties that it was prepared to pursue an inquiry. In June 2003, the parties were informed that the inquiry

would be continued. However, in September 2003, Canada advised both the First Nation and the Commission that it would not participate because the claim was not within the realm of the Specific Claims Policy. A planning conference was held with the First Nation in January 2004 to determine the scope of the inquiry. A community session has been scheduled for May 2004, with final legal submissions due by the end of the summer of 2004.

Touchwood Agency Tribal Council

Mismanagement claim – compensation criteria, Alberta

Early in 1998, the Day Star, Fishing Lake, Gordon, Kawacatoose, and Muskowekwan First Nations of the Touchwood Agency Tribal Council collectively submitted to Canada a claim alleging that their assets had been mismanaged by government agents from 1920 to 1924. Canada promptly accepted this claim for negotiation in March 1998, and negotiations commenced; however, they eventually reached an impasse and, despite facilitation provided by the Commission's mediation services, they came to a halt in March 2002.

In August 2003, after the failure of further discussions with the Minister of Indian and Northern Affairs, the First Nations requested a Commission inquiry into the application of compensation criteria. This request was accepted in September 2003. The Commission then attempted to obtain the necessary documentation and a list of issues from both parties, but disagreement regarding disclosure of documentation, the scope of the inquiry, and the Commission's mandate led to an impasse. The Commission panel requested submissions from both parties on the disclosure of documentation, and, from Canada, either a list of issues or a formal mandate challenge. Both parties have made submissions regarding disclosure of documentation, and Canada has submitted a list of issues. The panel will render a decision on the first matter while the parties attempt to come to an agreement on the issues, in order that the inquiry may proceed.

Treaty 8 Tribal Association

Consolidated annuity claim, British Columbia

On December 6, 1898, the provision to extend Treaty 8 to a portion of British Columbia was approved by Order in Council PC 2749. The Order stated that "it will neither be politic nor practicable to exclude from the treaty the Indians whose habitat is in the territory lying between the height of land and the eastern boundary of British Columbia." The treaty was to ensure safe passage for non-Indians travelling through the Peace River region and northern British Columbia to the Klondike. The treaty also acquired land from the Indians comprising 324,900 square miles, of which 107,000 square miles covered northeastern British Columbia.

The treaty promised a gratuity, along with annuities to be paid to Indians accepting treaty. Because the claimants signed or were accepted into treaty at different times, however, they maintain that Canada owes them annuities from the date of treaty, rather than from their accepting or being admitted to treaty.

The seven claimant First Nations – Doig River, Blueberry River, Fort Nelson, Halfway River, West Moberly, Saulteau, Dene Tsaa Tse K'Nai (Prophet River) – submitted their claim to Canada in February 1995. In August 2003 the claimants formally asked the Commission to conduct an inquiry, and, in November, the Commission agreed to their request. Canada was informed of the Commission's decision to hold the inquiry. In December 2003, however, Canada advised the Commission that it would not participate in the inquiry because the claim had not been formally rejected.

Treaty 8 Tribal Association

Highway right of way – IR 172 claim, British Columbia

The claimants – the Blueberry River and Doig River First Nations – allege that Canada breached its legal and fiduciary obligations to them by agreeing to transfer lands within Fort St John IR 172 to the Province of British Columbia in 1934, without either their consent or compensation to them.

The claimants requested that the Commission deem the claim rejected because of Canada's lack of response to their claim. The claimants received a response from the Minister of Indian and Northern Affairs in February 2000 asking them to be patient.

In August 2003 the claimants formally asked the Commission to conduct an inquiry, and, in November, the Commission agreed to their request. Canada was informed of the Commission's decision to hold the inquiry. In December 2003, however, Canada stated that it would not fund inquiries "deemed rejected" by the Commission.

Treaty 8 Tribal Association

Treaty land entitlement and land in severalty claims, British Columbia

The Saulteau First Nation alleges that Canada breached its legal and fiduciary duty by failing to perform its obligations under the land entitlement provision of Treaty 8. The First Nation claims a shortfall of 4,898 acres. The First Nation also maintains that a claim to land known as Deadman Creek should be recognized as entitlement under the severalty provision of Treaty 8.

The claimant requested that the Commission deem the claim rejected because of Canada's lack of response to its claim, which was submitted in February 1995. The claimant received a response from the Minister of Indian and Northern Affairs in February 2000, asking it to be patient.

In August 2003, the claimant formally asked the Commission to conduct an inquiry, and, in November, the Commission agreed to the request. Canada was informed of the Commission's decision to hold the inquiry. In December 2003, however, Canada stated that it would not fund inquiries "deemed rejected" by the Commission.

U'mista Cultural Centre

Prohibition of the potlatch, British Columbia

In January 1998, the U'mista Cultural Centre and the 'Namgis First Nation, as well as 13 other Kwakwaka'wakw First Nations and the Nuyumbalees Cultural Centre, submitted a claim to

Canada. They alleged a breach of Canada's fiduciary obligation in their regard through *Indian Act* amendments in 1884, 1895, and 1918 that prohibited the potlatch and also through measures taken by the government and its officials in enforcing such legislation, particularly in the case of a potlatch held at Village Island in December 1921. In December 1999, this claim was rejected by Canada as being outside the specific claims process.

In April 2002, the claimants, represented by the 'Namgis First Nation, requested a Commission inquiry, and the Commission accepted this request. After a planning conference in October 2002 and several subsequent conference calls, the parties came to an agreement on the issues before the Commission in February 2003. At the end of that same month, a community session was held at the 'Namgis First Nation. In March, the Commission initiated discussions with Canada regarding the possibility of looking at the claim under the Claims of a Third Kind Policy. By July, the parties agreed on this manner of proceeding, but progress has been delayed because of a lack of funds in the budget. Once funding is obtained from the new fiscal year's budget, the First Nation will revise and submit the claim under the Claims of a Third Kind Policy.

Whitefish Lake First Nation

Agricultural benefits pursuant to Treaty 8, Alberta

June 2003, the Whitefish Lake First Nation requested an inquiry into its claim. The First Nation alleges that Canada breached its fiduciary duty through its failure to provide agricultural benefits pursuant to Treaty 8. It first submitted the specific claim in September 1994. In its rejection, Canada stated that there was not enough historical evidence to determine if the request for agricultural benefits had ever been made. However, Canada was willing to accept the claim for negotiation on a "first-time request" basis, where the claim submission of 1994 would be considered a first-time request. Two conference calls were held in 2002–2003 to discuss the issues of the inquiry. Initially, Canada requested the Commission's basis for accepting this claim for inquiry, given that it had already been accepted for negotiation based on the 1994 claim submission "first-time request." The Commission advised both parties that it had accepted the rejected historical claim for inquiry, and it recommended to the First Nation that the compensation criterion aspect be put into abeyance.

Williams Lake First Nation

Village site, British Columbia

In June 2002, the Williams Lake First Nation requested that the Commission conduct an inquiry into this claim. It alleged that, by permitting third parties to pre-empt settlements that were occupied by the First Nation and reserved from pre-emption, the colonial government of British Columbia breached its statutory and fiduciary obligations to the Band, a breach the federal government is now liable for.

During a conference call in February 2003, the parties agreed on a joint statement of issues. A community session was held in the summer of 2003, and written submissions were presented by the end of 2003. Oral arguments were scheduled for March 2004. However, just before this session, new evidence was uncovered which resulted in the parties finding it essential to conduct a joint

research project. After the research project has been completed, an oral submission is scheduled for the fall of 2004.

Wolf Lake First Nation

Reserve lands, Quebec

One of the few landless First Nations in Canada, Wolf Lake, alleges that the federal government has not fulfilled its fiduciary duty or commitment to provide reserve lands. In January 2002, the First Nation requested that the Commission conduct an inquiry. The Commission accepted this request. In March 2002, this inquiry was placed in abeyance on the understanding that the Commission will facilitate and monitor Canada's review of a revised claim submission.

A series of research meetings and planning conferences has since been held, during which the parties have refined the scope of the evidence required and the issues in question and have also established a joint statement of fact. On this basis, the First Nation is now finalizing a revised claim submission for expedited review by Canada.

ICC's Achievements In 2003-2004
MEDIATION AND FACILITATION

What you'll find in this section:

54 **What Is Mediation and Facilitation?**
Introduction and definitions

54 **Mediations and Facilitations Completed in 2003-2004**
Summarizes each mediation/facilitation completed by the ICC in 2003-2004

56 **Summary of Specific Claims in Mediation and Facilitation between April 1st, 2003, and March 31st, 2004**
Describes each claim in mediation/facilitation at the ICC and lists the ICC's activities over the past year within each file

WHAT IS MEDIATION AND FACILITATION?

Mediation is a consensual way of resolving disputes. In this process, a neutral third party, the mediator, assists the parties to reach a settlement that each of them can accept.

Mediation can advance negotiations by

- narrowing the issues in dispute;
- helping the parties reach an agreed-upon settlement; or
- providing independent advice on a particular issue.

The mediator facilitates discussions by bringing the two sides together to examine the issues in dispute and the particular interests, needs, and concerns of each side. Out of the discussions emerge options for a binding settlement.

The Indian Claims Commission provides broad mediation services at the request of both the First Nation and the Government of Canada. Together with the mediator, the parties decide how the mediation process will be conducted. This method ensures that the process fits the unique circumstances of each particular negotiation.

The Commission's mediation services can include

- arranging for and chairing negotiation meetings;
- coordinating joint studies (e.g., loss-of-use studies);
- monitoring the parties' decisions and following up on their undertakings; and
- providing or arranging for mediation on specific issues when the parties have reached an impasse.

The Indian Claims Commission provides facilitative mediation services that are culturally sensitive, informal, non-threatening, and flexible.

Open discussion among equal parties conducted under these four conditions can promote a healthy dialogue and a better understanding and relationship between the parties. In this atmosphere, settlements are easier to reach and can successfully reflect the needs and interests of each of the parties.

MEDIATIONS AND FACILITATIONS COMPLETED IN 2003-2004

Under its mediation mandate, the Indian Claims Commission works to help parties in negotiations arrive at a settlement that is agreeable to both.

From April 1, 2003, to March 31, 2004, the Commission published three mediation reports. A summary of each of these reports follows.

1 Moosomin First Nation

1909 surrender, Saskatchewan

This claim dealt with the 1909 surrender of Moosomin Indian Reserves (IR) 112 and 112A, comprising approximately 25 square miles of fertile agricultural land (IR 112A was used as a joint hay reserve by both the Moosomin and Thunderchild Bands). The bulk of the surrendered lands, located about 12 miles north and west of Battleford, Saskatchewan, were disposed of during auction sales held in November 1909 and June 1910.

At this time last year, legal counsel for Canada and the First Nation were finalizing the terms of the settlement and trust agreements. In July 2003, the settlement agreement was initialled by Chief Mike Kahpeaysewat and Silas Halyk, the chief federal negotiator. The settlement was ratified by the members of the Moosomin First Nation in September 2003, and the Minister of Indian and Northern Affairs signed the settlement in October 2003. The settlement was implemented later that fall, providing $41 million in compensation to the Band. The Commission published its mediation report in March 2004.

2 Standing Buffalo Dakota Nation

Flooding claim, Saskatchewan

Originally part of the Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA) inquiry into flooding claims, which was concluded by the Commission in February 1998, Standing Buffalo Dakota Nation stepped outside the larger organization to negotiate its flooding claim with Canada. At issue was approximately 58 acres of land around water-control structures erected in the 1940s. Also at issue was an area of land known as IR 80B, in which both Standing Buffalo Dakota Nation and Muscowpetung First Nation (also originally a member of QVIDA) claimed an interest. The First Nation and Canada came to an agreement on compensation in late 2002, but a ratification vote that December was unsuccessful. A second vote held in March 2003 was successful. The settlement agreement provided $3.6 million in compensation to the band and the ability to acquire up to 640 acres of agricultural land which would be set apart as reserve land pursuant to Canada's Additions to Reserves Policy. The Commission published its report on the negotiation of this claim in March 2004.

3 Thunderchild First Nation

1908 surrender, Saskatchewan

This claim deals with the 1908 surrender of Thunderchild IR 115, 115A, and half of 112A, the latter being a joint hay reserve with the adjacent Moosomin IR 112. In total, Thunderchild's interest in these reserves amounted to approximately 20,572 acres of fertile agriculture land. Initially brought to the Commission as a request for an inquiry, the claim soon moved into mediation, and by May 2002, an informal agreement had been reached on compensation and terms of settlement.

Since that time, legal counsel for Canada and the First Nation have finalized the terms of the settlement and trust agreements. In July 2003, the settlement agreement was initialled by Chief Delbert Wapass and Silas Halyk, the chief federal negotiator. The settlement was ratified by

members of the Thunderchild First Nation in September 2003, and the Minister signed the settlement in October 2003. The settlement was implemented later that fall, providing $53 million in compensation to the Band. In addition, the First Nation was given the ability to acquire up to 5,000 acres of land within 15 years of the settlement, to be set apart as a reserve. The Commission published its mediation report in March 2004.

SUMMARY OF SPECIFIC CLAIMS IN MEDIATION AND FACILITATION BETWEEN APRIL 1, 2003, AND MARCH 31, 2004

This section reports on the Commission's mediation activities in 2003–2004. The First Nation, the title of the claim, and the province the claim is geographically situated in are followed by a description of the issues, and the Commission's progress in each of the 16 files during the year.

Blood Tribe/Kainaiwa

1889 Akers surrender, Alberta

The subject of this claim was 440 acres given to David Akers in 1884 for homesteading. Officials of the day had determined that the lands were not part of the Blood Indian Reserve (IR) 48. When the land subsequently was proved to be part of the reserve, the Government of Canada took a surrender from the Blood Tribe in 1889.

In 1990, 219 of the 440 acres were returned to reserve status. In April 1995, the Blood Tribe filed claims alleging inappropriate compensation and invalid surrender. Later that year, Canada accepted the inadequate compensation claim but rejected the invalid surrender claim. Compensation negotiations for the lands were completed in 1996. In late 1996, the Blood Tribe requested that the Commission review the rejected portion of the claim – that is, the validity of the surrender. By April 1998, during the course of the inquiry, Canada reviewed its position on this issue and subsequently accepted it for negotiation on the basis that it was a legally invalid surrender.

Since 1999, the Commission has been providing facilitation and mediation services at the negotiation table and coordinating loss-of-use studies. Of significance to the final agreement for compensation was the existence of oil and gas on the lands. In January 2003, the parties came to an agreement on compensation for these losses, and by the end of February, a complete compensation deal had been worked out. Agreement on the number of acres that the Blood Tribe could add to its reserve remained outstanding, together with the form of surrender and the voting age.

Negotiations over the following months resulted in a final agreement between the parties. The settlement agreement was initialled in Calgary in September 2003, and in November 2003, the Blood Tribe successfully ratified the deal. The Commission will issue its mediation report in 2004-2005.

Chippewa Tri-Council

Coldwater-Narrows reservation claim, Ontario

The Coldwater-Narrows reservation consisted of a strip of land, 14 miles long, averaging one and one-half miles wide, running from the narrows at Lakes Couchiching and Simcoe, westward to

Matchedash Bay, comprising approximately 10,000 acres. The Chippewa Tri-Council, composed of three First Nations (Beausoleil First Nation, Chippewas of Georgina Island First Nation, and Chippewas of Mnjikaning [Rama] First Nation), claimed that the surrender in 1836 was not consistent with the instructions set out in the *Royal Proclamation of 1763*.

Originally submitted to Canada in November 1991, the claim was not officially accepted for negotiation until July 2002 – and only then following an inquiry conducted by the Commission into Canada's 1996 rejection of the claim. The ICC provided facilitation for the planning conferences from the outset. In July 2002, as a result of its involvement in that process, each of the three First Nations provided a band council resolution requesting the Commission's mediation/facilitation services for the negotiation of the claim.

Over the past year, the negotiating parties have been working towards initiating and completing land appraisals and loss-of-use studies. A newsletter was jointly published by Canada and the First Nations in the summer of 2003, with another being planned for late spring 2004.

Chippewas of the Thames

Clench defalcation, Ontario

This claim dates back some 150 years to the mid-1800s. The Chippewas of the Thames claim that moneys owed to the First Nation from the sale of surrender lands were wrongfully appropriated around 1854 by Joseph Brant Clench, an officer with the Indian Department who had been appointed agent for the sale of lands in southern Ontario in 1845. The claim is referred to as the Clench Defalcation (*defalcation* is a legal term referring to misappropriation of trust funds or money held in a fiduciary obligation).

The claim was accepted for negotiation in June 2001, with negotiations getting under way in November of that year. Issues facing the negotiating parties included identifying the date and amount of the defalcation and agreeing on an approach to valuing nominal amounts in current dollars. Having reached agreement on the amount of compensation at the end of fiscal year 2002–2003, the parties then turned to drawing up the settlement agreement, the trust agreement, and the ratification voting guidelines. In late March 2004, the parties reached agreement on these documents. It is anticipated that the ratification vote will take place in mid-2004.

Cote First Nation

Pilot project, Saskatchewan

This project relates to 13 transactions involving the Cote First Nation's lands, beginning with the railway taking in 1903 and ending in the reconstitution of reserve lands in 1963. Originally brought to the Commission as an inquiry, the project changed in approach to allow the negotiating parties to work together on the many interrelated transactions and issues. The mediation unit of the Commission has facilitated the workings of the pilot project since its inception in 1997.

Considerable joint research has taken place, with the result that 13 potential claims have been identified. The complexity and interrelatedness of the claims led the negotiation table to group them

into bundles. Canada's legal counsel has been working on the first legal opinion covering the validity of the 1905, 1907, 1913, and 1914 surrenders. Further research and analysis are required to complete this opinion.

Cote, Keeseekoose, and Key First Nations

Pelly Haylands, Saskatchewan

This claim involves 12,800 acres northeast of Regina, known as the Pelly Haylands, which were set aside as a reserve in 1893 for the Cote, Keeseekoose, and Key First Nations. Canada accepted the claim for negotiation, acknowledging that it breached a lawful obligation by disposing of part of the Pelly Haylands in 1898 and 1905 without a surrender.

As was the case for the past two years, the negotiation table spent most of this past fiscal year on study-related pursuits. By the end of March 2004, the final reports of all studies had been completed and reviewed by the parties. Negotiations will continue this coming year on the value of the losses and on approaches to compensation as the parties work towards the settlement of this claim.

Fort William First Nation

Pilot project, Ontario

Since 1998, the Commission has been participating in a pilot project to facilitate the resolution of a number of specific claims identified through independent research. The claims involve surrenders and expropriations of reserve land for settlement, railway, mining, and military purposes.

The Rifle Range Claim, which involves a parcel of land surrendered in 1907 for a rifle range, was the first of the Fort William First Nation's eight claims to be jointly submitted to the Department of Justice. It was accepted by Canada for negotiation in July 2000. In 1914, at the local militia's request, land initially surrendered was exchanged to ensure that targets fronted on Mount McKay. An agreement on compensation was reached in January 2002 and has been updated in the past year. The settlement and trust agreements are currently being finalized. However, a number of outstanding issues are delaying the conclusion of this claim, the primary reason being Canada's requirement that an environmental assessment of the lands be completed prior to settlement.

The Grand Trunk Pacific Railway claim relates to the expropriation in June 1906 of approximately 1,600 acres of the reserve's best land along the river and the subsequent relocation of the Indian village. Approximately 1,100 acres of railway lands were subsequently returned to the First Nation in June 1999. Canada accepted the claim for negotiation almost two years ago; however, the negotiations have not yet begun.

At the end of the fiscal year, the status of the remaining claims was as follows: research was ongoing on the mining claim; the First Nation agreed to withdraw its hydro claim if the lands at issue were transferred to reserve status; the First Nation was considering whether to proceed with the timber claim; the First Nation would submit the Chippewa Park claim in the new fiscal year; the Department

of Justice had advised that further review and analysis was required on the Neebing claim; and the First Nation would provide its legal opinion on the water claim in the new fiscal year.

The ICC is also assisting the First Nation and Canada as they negotiate Fort William's boundary claim. While not actually facilitating or mediating the negotiations, the Commission is participating as study coordinator, working as a liaison between the negotiation table and independent consultants hired to undertake a number of studies, including forestry loss of use, agriculture loss of use, mines and minerals loss of use, and a historical research study looking at other land developments. At the conclusion of this past fiscal year, these studies were just getting under way.

Keeseekoowenin First Nation

1906 land claim, Manitoba

This claim concerns a portion of IR 61A known to the First Nation as the "1906 lands," acquired by the Department of Indian Affairs in exchange for land surrendered in Riding Mountain IR 61, which is the Keeseekoowenin Band's main reserve. In 1906, these lands were wrongly included in a description of the Riding Mountain Forest Reserve established by the *Dominion Forest Reserves Act*. In 1935, Canada forcibly removed the First Nation from the 1906 lands when Riding Mountain National Park was established.

Negotiations began in 1997, but it wasn't until the April 2002 assignment of Canada's newest negotiation team that the Commission's mediation unit became involved. At the request of the negotiation table, the ICC agreed to participate as mediator-facilitator. Using a "shuttle mediation" approach (the mediator-facilitator meets with the negotiating parties individually to ascertain their positions and to determine whether a negotiated settlement is possible), the Commission was able to help the parties get past their difficulties. To the credit of the negotiating teams, they have worked together so well over the past year that an agreement on compensation was reached, with settlement documents currently being completed. The parties are now working towards a fall 2004 ratification vote.

Michipicoten First Nation

Pilot project, Ontario

Most of the land claims by the Michipicoten First Nation and the Michipicoten Pilot Project for Specific Claims stem from the 1850 Robinson-Superior Treaty, the rights of Michipicoten members to make a living granted by the treaty (such as hunting and fishing), the reserve that was promised under the treaty, and numerous takings of land from the reserve.

By the mid-1990s, the First Nation had identified 13 potential claims that it wanted to pursue. To this end, it proposed a joint research project with Canada designed to identify, research, and resolve all its specific claims in a coherent, cooperative, and timely fashion. The joint research would be conducted in two phases: phase I – claims assessment, and phase II – negotiations. To date, six claims have been resolved, either through negotiation and settlement or through administrative referral. Four claims were jointly researched as part of the pilot project, and it was the decision of the First Nation not to pursue them.

Over the past year, the Algoma Central Railway surrender claims of 1855, 1899, and 1900 were negotiated and settled. In March 2004, the settlement agreement was signed by the Minister of Indian and Northern Affairs, and compensation was expected to be deposited in the First Nation's trust account early in the new fiscal year. The First Nation was planning a signing ceremony for the spring of 2004.

The last remaining claim is Michipicoten's boundary claim. Accepted for negotiation by Canada in the last fiscal year, the parties have already agreed on the approach to be used to value losses and have identified the studies to be undertaken.

Missanabie Cree First Nation

Treaty land entitlement, Ontario

In 1993, the Missanabie Cree First Nation submitted a claim to Canada alleging that, under the terms of Treaty 9, a reserve should have been set aside for its members. Following Canada's initial review, the First Nation and Canada jointly undertook research in support of the claim, and in 1999, Canada accepted the claim for negotiation. A year after submitting its claim to the Province of Ontario, the First Nation was issued a land-use permit for lands within the Chapleau Game Preserve. This permit allowed the First Nation to set up trailers to accommodate a band office, housing for temporary workers, and facilities for band gatherings. An application to purchase these lands remains outstanding. Tripartite negotiation meetings are ongoing.

The ICC is also at the negotiation table as study coordinator, lending its experience and expertise to efforts to settle this claim. In this role, the Commission acts as a liaison between the table and the independent consultants hired to complete research and loss-of-use studies. The parties have agreed to undertake a natural resource study, which will include several components: minerals; forestry and water; traditional activities; a mapping project; and loss-of-use studies covering tourism, recreation, and agriculture. At the conclusion of the fiscal year, the negotiation table was drafting the terms of reference for this work.

Mississaugas of the New Credit First Nation

Toronto Purchase claim, Ontario

This claim pertains to the Crown's purchase in 1805 of 250,880 acres of land from the River Credit Mississaugas. Through the purchase, the Mississaugas surrendered much of what is now Metropolitan Toronto, including the Toronto Islands.

Submitted in 1986, the claim was rejected by Canada in 1993. In February of 1998, the ICC was asked to conduct an inquiry into this rejection. During the course of the inquiry, the First Nation revised its allegations and submitted additional research. In response to this development, Canada conducted a legal review of the revised submission and new evidence and determined that the claim disclosed an outstanding lawful obligation. In July 2002, Canada accepted the claim for negotiation.

A federal negotiator was appointed to lead Canada's negotiating team later that year and in May 2003, the ICC began providing facilitation services to the parties at their request. As of March 2004,

Canada and the Mississaugas of the New Credit First Nation had come to agreement on a negotiation protocol and had begun joint research and discussion of shared communications issues.

Muscowpetung First Nation

Flooding claim, Saskatchewan

Originally part of the Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA), the Muscowpetung First Nation was one of a number of First Nations whose lands were lost to recurrent and, in some areas, continuous flooding caused by the construction in the 1940s of a series of water-control structures under the *Prairie Farm Rehabilitation Act*. When negotiations between Canada and QVIDA broke down in August 2003, the Muscowpetung First Nation chose to resume negotiations with Canada on a one-on-one basis. The Commission is at the negotiation table as mediator-facilitator as well as study coordinator.

Negotiations at this table have two goals. The first goal is to settle the claim for damages from the time the dams were constructed to the present. The second is to reach an agreement permitting Canada and the Province of Saskatchewan to enter onto First Nation lands to operate the water-control structures over the spring and summer of 2004. Negotiation meetings held in the six-month period ending in March 2004 have necessarily focused on the latter goal.

By the end of March 2004, the First Nation, Saskatchewan, and Canada were working towards a tripartite interim agreement allowing these structure operations to commence.

Nekaneet First Nation

Treaty benefits, Saskatchewan

In February 1987, the Nekaneet First Nation submitted a specific claim to the Minister of Indian Affairs and Northern Development seeking compensation under Treaty 4 for outstanding provisions of agricultural benefits, programs and services, annual payments to band members, and damages for failure to provide a reserve at the time the treaty was signed in 1874.

In July 2002, the Commission's mediation unit was asked to participate at the negotiation table as mediator-facilitator. Before negotiations could get under way, however, Canada asked for time to undertake a policy review of the modern implementation of treaty benefits relating to the provision of agricultural implements. Canada's review continues.

Pasqua First Nation

Flooding claim, Saskatchewan

Originally part of the Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA), the Pasqua First Nation was one of a number of First Nations whose lands were lost to recurrent and, in some areas, continuous flooding caused by the construction in the 1940s of a series of water-control structures under the *Prairie Farm Rehabilitation Act*. When negotiations between Canada and QVIDA broke down in August 2003, the Pasqua First Nation chose to resume negotiations with Canada on a one-on-one basis. The Commission is at the table as mediator-facilitator as well as study coordinator.

Negotiations at this table have two goals. The first goal is to settle the claim for damages from the time the dams were constructed to the present. The second is to reach an agreement permitting Canada and the Province of Saskatchewan to enter onto First Nation lands to operate the water-control structures over the spring and summer of 2004. Negotiation meetings held in the six-month period ending in March 2004 have necessarily focused on the latter goal.

By the end of March 2004, the Pasqua First Nation, Saskatchewan, and Canada were working towards a tripartite interim agreement allowing structure operations to commence.

Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA)

Flooding claim, Saskatchewan

Between 1888 and 1961, the federal and provincial governments built or financed four major dams and 150 smaller ones on the Qu'Appelle River system in Saskatchewan, thereby flooding and degrading over 14,000 acres of land. The lands were lost through recurrent and, in some areas, continuous flooding attributed to water-storage projects constructed under the *Prairie Farm Rehabilitation Act*. At issue to the First Nation communities involved in this claim is damage caused by the construction, in the 1940s, of eight water-control structures along the Qu'Appelle River.

The Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA) is a group of Saskatchewan First Nations pursuing claims against Canada for this flooding of their reserve lands. The claim was accepted for negotiation in 1999, and the Commission became involved as mediator-facilitator for the table in early 2000. At that point, QVIDA member First Nations included the Muscowpetung, Pasqua, Cowessess, Sakimay, and Ochapowace First Nations. The Piapot and Kahkewistahaw First Nations were also members, active to varying degrees in the negotiations between Canada and QVIDA, though they had not yet had their flooding claims accepted for negotiation.

From the beginning, negotiations were tumultuous. The complexity of the issues, the number of participants, and the changes in negotiating team members presented many challenges to the negotiating process. As a result, negotiations stalled at various points on important issues. At this time last year, land surveys and loss-of-use studies were under way, with negotiation meetings being postponed until study results were in.

Negotiations between QVIDA and Canada broke down in August 2003. The Commission has closed its file on the QVIDA negotiations and will issue a mediation report in 2004–2005. The Commission remains involved, however, with two First Nations who chose to break with QVIDA for the purpose of undertaking negotiations directly with Canada. The Commission is acting as mediator-facilitator at both of these negotiation tables. For more information on the progress of these claim negotiations, see the summaries of the Muscowpetung First Nation flooding claim and Pasqua First Nation flooding claim.

Skway First Nation

Schweyey Road claim, British Columbia

Accepted for negotiation by Canada in April 2003, this claim concerns the dyke and road on Skway IR 5. In its claim submission, the First Nation successfully established that Canada had breached its lawful obligation to the Skway First Nation, in that the lands for the dyke and road across IR 5 (4.52 acres) were not lawfully taken, and the First Nation had not been properly compensated for this taking.

Negotiations commenced in the fall of 2003, with the Commission at the table as mediator-facilitator. Parties to the negotiation include Canada, the province, the City of Chilliwack, and Skway First Nation. Issues being negotiated include current ownership of the dyke and road; options to surrender; land appraisals and damages studies; form of conveyance allowing for future use of the dyke and road; and the availability of Crown lands as a component of settlement in addition to an agreement on a cash payment.

Touchwood Agency

Mismanagement claim, Saskatchewan

This is a claim for compensation by a number of First Nation communities that had moneys diverted from their accounts over the years by their Indian agents. In 1998, the claim was submitted collectively by the five Touchwood Agency First Nations: Day Star, Fishing Lake, Gordon, Kawacatoose, and Muskowekwan. Accepted for negotiation in March 1998, the First Nations and Canada began a process of joint research to resolve the claim.

Negotiations progressed steadily from 1998, but in September 2002 the parties reached an impasse on the compensable losses and the Commission was asked to facilitate the negotiations. Following limited initial success at the negotiating table, settlement offers from both Canada and the First Nations were unsuccessful and negotiations were discontinued in March 2003. Further attempts by the First Nations to re-start negotiations were unsuccessful, and a short time later the First Nations approached the Commission to conduct an inquiry. The Commission will issue a report on the mediation of this claim in 2004–2005.

Concluded Claims

What you'll find in this section:

66 **Concluded Claims**
Table providing information on the status of each claim ICC has completed

Concluded Claims

This table updates readers on the status of claims for which the Commission has completed its inquiry or mediation activities. In all the claims listed below, an inquiry or mediation report has been published and is available from our website at **www.indianclaims.ca**.

The table tracks the progress of each claim through the specific claims process once the ICC has completed its inquiry or mediation/facilitation services.

The first column lists the name of the First Nation and the type or title of the specific claim it brought to the ICC for inquiry or mediation/facilitation. This information is followed by the recommendation to government made by the Commission once its inquiry process or mediation activities were completed. The next column contains the date of the ICC's report, which is followed by a column containing the date of Canada's response to ICC's recommendation(s). The nature of that response and any settlement information available are found in the last column. Please note that, if Canada has not responded to the ICC's recommendations, the row describing the claim is shaded.

Concluded Claims as of March 31, 2004

Name of First Nation, and Province Type or title of claim *ICC's recommendation to Canada*	Type of ICC Report and Date of Publication	Date of Canada's Response *(Acceptance/ Settlement/ Other)*	Nature of Response from Canada to ICC's Recommendation
1 **Alexis, AB** TransAlta Utilities rights of way *Recommended claim be accepted for negotiation*	Inquiry March 2003	NONE	NO RESPONSE FROM GOVERNMENT
2 **Athabasca Chipewyan, AB** W.A.C. Bennett Dam and damage to IR 201 *Recommended claim be accepted for negotiation*	Inquiry March 1998	Rejected April 2001	Government rejected recommendations made in March 1998: "Canada did not have a fiduciary duty to protect Reserve No. 201 against damage caused by construction and the operation of the Bennett Dam by a third party. Canada did not have the duty to invoke the provisions of the *Navigable Waters Protection Act* to stop the construction of the Bennett Dam or dispose of it once it was built. Furthermore, Canada did not have an obligation on the basis of Treaty No. 8 to ensure that the reserve would be protected from any damage resulting from the construction and operation of the Bennett Dam."

Name of First Nation, and Province Type or title of claim *ICC's recommendation to Canada*	Type of ICC Report and Date of Publication	Date of Canada's Response *(Acceptance/ Settlement/ Other)*	Nature of Response from Canada to ICC's Recommendation
3 **Athabasca Denesuline, SK** Aboriginal and treaty harvesting rights north of 60th parallel *Recommended government acknowledge treaty rights*	Inquiry December 1993 Supplementary report November 1995	Rejected August 1994	Government rejected recommendations made in December 1993 report; no response to November 1995 supplementary report
4 **Bigstone Cree Nation, AB** Treaty land entitlement *Accepted with assistance of Commission*	Inquiry March 2000	Accepted October 1998	Government accepted claim for negotiation
5 **Blood Tribe/Kainaiwa, AB** Akers surrender *Accepted with assistance of Commission*	Inquiry June 1999	Accepted April 1998	Government accepted claim for negotiation
6 **Buffalo River, SK** Primrose Lake Air Weapons Range – loss of commercial and treaty harvesting rights *Part of claim recommended for negotiation*	Inquiry September 1995	Rejected March 2002	Government rejected recommendations made in September 1995 report, stating: "[C]ompensation for commercial harvesting rights was not based on either Indian status or membership in an Indian Band; rather, it was to be paid to anyone who held a licence on the land which became the Primrose Lake Air Weapons Range"
7 **Canoe Lake, SK** Primrose Lake Air Weapons Range – breach of treaty and fiduciary obligations *Recommended claim be accepted for negotiation*	Inquiry August 1993	Settled June 1997	Settled for $13,412,333 in federal compensation and a requirement that the First Nation purchase between 2,786 hectares and 20,224 hectares of land
8 **Carry the Kettle, SK** Cypress Hills *Pursuant to supplementary mandate, recommended government recognize the Carry the Kettle First Nation's historical connection to the Cypress Hills and restore to the Assiniboine people their connection to the territory*	Inquiry July 2000	Rejected January 2001	Government agreed with the Commission's conclusion that the claim did not disclose a lawful obligation on the part of the government under the Specific Claims Policy. The government rejected the Commission's recommendation to restore to the Assiniboine people their connection to the territory.

Name of First Nation, and Province Type or title of claim *ICC's recommendation to Canada*	Type of ICC Report and Date of Publication	Date of Canada's Response *(Acceptance/ Settlement/ Other)*	Nature of Response from Canada to ICC's Recommendation
9 **Canupawakpa Dakota, MB** Turtle Mountain Surrender *Recommended Canada and the First Nation work together to acquire and properly designate the burial sites*	Inquiry July 2003	NONE	NO RESPONSE FROM GOVERNMENT
10 **Chippewas of Kettle and Stony Point, ON** 1927 surrender *Recommended claim be accepted for negotiation*	Inquiry March 1997	NONE	NO RESPONSE FROM GOVERNMENT In 1998, the Supreme Court of Canada rendered its decision in the First Nation's appeal of the Ontario Court of Appeal's finding that the surrender was valid. The Supreme Court of Canada upheld the reasons of the lower court to find the surrender valid.
11 **Chippewa Tri-Council, ON** Coldwater-Narrows reservation surrender *Accepted with assistance of Commission*	Inquiry March 2003	Accepted July 2002	Government accepted claim for negotiation
12 **Chippewa Tri-Council, ON** Collins Treaty *Accepted with assistance of Commission*	Inquiry March 1998	Settled December 1998	Settled for $565,000 in federal compensation
13 **Chippewas of the Thames, ON** Clench defalcation claim *Accepted with assistance of Commission*	Inquiry March 2002	Accepted June 2001	Government accepted claim for negotiation
14 **Chippewas of the Thames, ON** Muncey land claim *Settled with assistance of Commission*	Inquiry December 1994	Settled January 1995	Settled for $5,406,905 in federal compensation

Name of First Nation, and Province Type or title of claim *ICC's recommendation to Canada*	Type of ICC Report and Date of Publication	Date of Canada's Response *(Acceptance/ Settlement/ Other)*	Nature of Response from Canada to ICC's Recommendation
15 **Cold Lake, AB** Primrose Lake Air Weapons Range – breach of treaty and fiduciary obligations *Recommended claim be accepted for negotiation*	Inquiry August 1993	Settled March 2002	Settled for $25.5 million in federal compensation
16 **Cowessess, SK** QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	Inquiry February 1998	Accepted December 1998	Government accepted claim for negotiation
17 **Cowessess, SK** 1907 surrender *Recommended the portion of IR 73 surrendered in 1907 be accepted for negotiation*	Inquiry March 2001	Rejected March 2002	Government rejected recommendations of March 2001 report, but will proceed to phase II of this inquiry as previously agreed upon by the parties
18 **Duncan's, AB** 1928 surrender *Recommended that the surrender of IR 151E be accepted for negotiation*	Inquiry September 1999	Rejected June 2001	Government rejected recommendation made in September 1999 report, stating: "[T]he Commission did not examine the terms of the proposed lease and, as a result, made no finding that the 1923 lease proposal was either more or less advantageous to the First Nation than a surrender"
19 **Eel River Bar, NB** Eel River Dam *Recommended claim not be accepted for negotiation*	Inquiry December 1997	None required	No substantive response from government required
20 **Esketemc, BC** IR 15, 17 and 18 *Recommended that the disallowance or reduction of IR 15, 17 and 18 be accepted for negotiation*	Inquiry November 2001	NONE	NO RESPONSE FROM GOVERNMENT

Name of First Nation, and Province Type or title of claim *ICC's recommendation to Canada*	Type of ICC Report and Date of Publication	Date of Canada's Response *(Acceptance/ Settlement/ Other)*	Nature of Response from Canada to ICC's Recommendation
21 **Fishing Lake, SK** 1907 surrender *Settled with acceptance of Commission*	Inquiry March 1997 Mediation March 2002	Settled August 2001	Settled for $34.5 million in federal compensation
22 **Flying Dust, SK** Primrose Lake Air Weapons Range – loss of commercial and treaty harvesting rights *Part of claim recommended for negotiation*	Inquiry September 1995	Rejected March 2002	Government rejected recommendations made in September 1995 report, stating: "[C]ompensation for commercial harvesting rights was not based on either Indian status or membership in an Indian Band; rather, it was to be paid to anyone who held a licence on the land which became the Primrose Lake Air Weapons Range"
23 **Fort McKay, AB** Treaty land entitlement *Recommended that Government owed outstanding entitlement of 5,815 acres to First Nation*	Inquiry December 1995	Accepted April 1998	Government accepted claim for negotiation
24 **Friends of the Michel Society, AB** 1958 enfranchisement *No lawful obligation found, but recommended that government grant special standing to submit specific claims*	Inquiry March 1998	Rejected October 2002	Government rejected recommendation made in March 1998 report, stating: "Canada has declined to accept the ISCC's recommendation to grant the Friends of the Michel Society special standing to advance specific claims"
25 **Gamblers, MB** Treaty land entitlement *Outstanding treaty land entitlement, if any, should be calculated based on an 1877 date of first survey*	Inquiry October 1998	Accepted November 1998	Government accepted claim for negotiation
26 **Homalco, BC** Aupe IR 6 and 6A – statutory or fiduciary obligation to obtain 80 acres of land from province of BC *Part of claim recommended for negotiation re: 10 acres*	Inquiry December 1995	Rejected December 1997	Government rejected recommendations made in December 1995 report

Name of First Nation, and Province Type or title of claim *ICC's recommendation to Canada*	Type of ICC Report and Date of Publication	Date of Canada's Response *(Acceptance/ Settlement/ Other)*	Nature of Response from Canada to ICC's Recommendation
27 **Joseph Bighead, SK** Primrose Lake Air Weapons Range – loss of commercial and treaty harvesting rights *Recommended claim not be accepted for negotiation*	Inquiry September 1995	None required	No substantive response from government required
28 **Kahkewistahaw, SK** Treaty land entitlement *Recommended claim not be accepted for negotiation*	Inquiry November 1996	None required	No substantive response from government required
29 **Kahkewistahaw, SK** 1907 surrender *Settled with assistance of Commission*	Inquiry February 1997 Mediation February 2003	Settled November 2002	Settled for $94.65 million in federal compensation
30 **Kawacatoose, SK** Treaty land entitlement *Recommended that government award a shortfall of 8,576 acres to band, subject to confirming research*	Inquiry March 1996	Settled October 2000	Settled for $23 million in federal compensation
31 **Key, SK** 1909 surrender *Recommended claim not be accepted for negotiation*	Inquiry March 2000	None required	No substantive response from government required
32 **Lac La Ronge, SK** Treaty land entitlement *Recommended claim not be accepted for negotiation*	Inquiry March 1996	None required	No substantive response from government required

Name of First Nation, and Province Type or title of claim *ICC's recommendation to Canada*	Type of ICC Report and Date of Publication	Date of Canada's Response *(Acceptance/ Settlement/ Other)*	Nature of Response from Canada to ICC's Recommendation
33 **Lax Kw'alaams, BC** Demand for absolute surrender as precondition to settlement *Recommended that government exclude aboriginal rights from scope of surrender clause*	Inquiry June 1994	Rejected December 2001	Government rejected recommendations made in June 1994 report: "Aboriginal interests were never excluded from any of the appraisals considered during the negotiations ... they cannot be considered to have been excluded from the discussions. ... It is legally impossible to exempt Aboriginal interests from the scope of a section 38 surrender without jeopardizing the legal effect of the surrender ..."
34 **Long Plain, MB** Loss of use of treaty entitlement land *Recommended claim be accepted for negotiation*	Inquiry March 2000	Rejected August 2000	Government rejected recommendations made in March 2000 report, on basis that the Commission did not address the implications of *Venne*
35 **Lucky Man, SK** Treaty land entitlement *Recommended further research to establish the proper TLE population*	Inquiry March 1997	Accepted May 1997	Government accepted recommendation: government research indicated no TLE shortfall; First Nation is reviewing and conducting its own research
36 **Mamaleleqala Qwe'Qwa'Sot'Enox, BC** McKenna-McBride applications *Recommended claim be accepted for negotiation*	Inquiry March 1997	Rejected December 1999	Government rejected recommendations made in March 1997 report
37 **Micmacs of Gesgapegiag, QC** Pre-Confederation claim to 500-acre island *No substantive recommendations made because government agreed to reconsider merits of claim*	Inquiry December 1994	None required	In March 1995, government acknowledged receipt of report and advised claim was in abeyance pending outcome of related court case
38 **Mikisew Cree, AB** Economic entitlements under Treaty 8 *Accepted with assistance of Commission*	Inquiry March 1997	Accepted December 1996	Government accepted claim for negotiation

Name of First Nation, and Province Type or title of claim *ICC's recommendation to Canada*	Type of ICC Report and Date of Publication	Date of Canada's Response *(Acceptance/ Settlement/ Other)*	Nature of Response from Canada to ICC's Recommendation
39 **Mississaugas of the New Credit, ON** Toronto Purchase *Accepted with assistance of Commission*	Inquiry June 2003	Accepted July 2002	Government accepted claim for negotiation
40 **Mistawasis, SK** 1911, 1917 and 1919 surrenders *Accepted with assistance of Commission*	Inquiry March 2002	Settled September 2001	Settled for $16.3 million in federal compensation
41 **Moose Deer Point, ON** Pottawatomi rights *Recommended additional research*	Inquiry March 1999	Rejected March 2001	Government rejected recommendations made in March 1999 report
42 **Moosomin, SK** 1909 surrender *Settled with assistance of Commission*	Inquiry March 1997 Mediation March 2004	Settled September 2003	Settled for $41 million in federal compensation
43 **Muscowpetung, SK** QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	Inquiry February 1998	Accepted December 1998	Government accepted claim for negotiation
44 **Nak'azdli, BC** Aht-Len-Jees IR 5 and Ditchburn-Clark Commission *Accepted with assistance of Commission*	Inquiry March 1996	Accepted January 1996	Government accepted claim for negotiation
45 **'Namgis, BC** Cormorant Island *Recommended claim be accepted for negotiation*	Inquiry March 1996	Rejected May 2001	Government rejected recommendations made in March 1996 report
46 **'Namgis, BC** McKenna-McBride applications *Recommended part of claim be accepted for negotiation*	Inquiry February 1997	Rejected December 1999	Government rejected recommendations made in February 1997 report

Name of First Nation, and Province Type or title of claim *ICC's recommendation to Canada*	Type of ICC Report and Date of Publication	Date of Canada's Response *(Acceptance/ Settlement/ Other)*	Nature of Response from Canada to ICC's Recommendation
47 **Nekaneet, SK** Entitlement to treaty benefits claim *Accepted with assistance of Commission*	Inquiry March 1999	Accepted October 1998	Government accepted claim for negotiation
48 **Ochapowace, SK** QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	Inquiry February 1998	Accepted December 1998	Government accepted claim for negotiation
49 **Pasqua, SK** QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	Inquiry February 1998	Accepted December 1998	Government accepted claim for negotiation
50 **Peepeekisis, SK** File Hills Colony *Recommended claim be accepted for negotiation*	Inquiry March 2004	NONE	NO RESPONSE FROM GOVERNMENT
51 **Peguis, MB** Treaty land entitlement *Accepted with assistance of Commission*	Inquiry March 2001	Accepted June 1998	Government accepted claim for negotiation
52 **Roseau River Anishinabe, MB** Medical aid *Recommended claim be accepted for negotiation*	Inquiry February 2001	Rejected September 2003	Government rejected recommendation made in February 2001 report
53 **Roseau River Anishinabe, MB** Treaty land entitlement *Settled with assistance of Commission*	Mediation March 1996	Settled March 1996	Settled for $14 million in federal compensation
54 **Sakimay, SK** QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	Inquiry February 1998	Accepted December 1998	Government accepted claim for negotiation

Name of First Nation, and Province Type or title of claim *ICC's recommendation to Canada*	Type of ICC Report and Date of Publication	Date of Canada's Response *(Acceptance/ Settlement/ Other)*	Nature of Response from Canada to ICC's Recommendation
55 **Standing Buffalo, SK** QVIDA flooding claim *Settled with assistance of Commission*	Inquiry February 1998 Mediation March 2004	Settled March 2003	Settled for $3.6 million in compensation and the ability to acquire up to 640 acres of agricultural land to be set apart as reserve land
56 **Sturgeon Lake, SK** Agricultural lease *Accepted with assistance of Commission*	Inquiry March 1998	Settled October 1998	Settled for $190,000 in federal compensation
57 **Sumas, BC** IR 6 railway right of way *Recommended claim be accepted for negotiation*	Inquiry February 1995	Rejected December 1995	Government rejected recommendations made in February 1995 report on grounds that claim involved issues before the courts in other cases
58 **Sumas, BC** 1919 surrender of IR 7 *Recommended joint research to assess fair market value of surrendered land*	Inquiry August 1997	January 1998	Government willing to explore possibility of joint research to determine if evidence exists for a claim
59 **Thunderchild, SK** 1908 reserve land surrender *Settled with assistance of Commission*	Mediation March 2004	Settled September 2003	Settled for $53 million in compensation and ability to acquire up to 5,000 acres of land within 15 years to be set apart as a reserve
60 **Walpole Island, ON** Boblo Island *Recommended First Nation resubmit its claim under the Comprehensive Claims Policy*	Inquiry May 2000	None required	No substantive response required from government
61 **Waterhen Lake, SK** Primrose Lake Air Weapons Range – loss of commercial and treaty harvesting rights *Recommended part of claim be accepted for negotiation*	Inquiry September 1995	Rejected March 2002	Government rejected recommendations made in September 1995 report, stating: "[C]ompensation for commercial harvesting rights was not based on either Indian status or membership in an Indian Band; rather, it was to be paid to anyone who held a licence on the land which became the Primrose Lake Air Weapons Range"

Name of First Nation, and Province Type or title of claim *ICC's recommendation to Canada*	Type of ICC Report and Date of Publication	Date of Canada's Response *(Acceptance/ Settlement/ Other)*	Nature of Response from Canada to ICC's Recommendation
62 Young Chipeewayan, SK Unlawful surrender claim *Recommended that claim not be accepted for negotiation but that further research be undertaken regarding the surrender process*	Inquiry December 1994	February 1995	Funding proposal submitted by Band for research and consultation under consideration by Department of Indian Affairs and Northern Development

Impact Of Claims Settlement

What you'll find in this section:

78 **Settlement of Land Claims Benefits Everyone**
Short introduction describing the advantages to be gained by settling land claims

79 **The Fishing Lake Settlement: A Case Study**
Case study of the Fishing Lake First Nation - 1907 Surrender Claim

Impact of Claims Settlement

Settlement of Land Claims Benefits Everyone

The Commission is committed to doing all it can to assist in the speedy settlement of specific land claims and to exercise its mandate as an alternative to the courts, where lengthy litigation can result in enormous costs both to the First Nation and to Canada.

Rapid settlement of specific land claims contributes to Canada's economic health and to the prosperity of both First Nations and Canadians. The money to pay for claims settlement comes from taxpayers, so it is essential that taxpayers see this legitimate transfer of resources as a fair bargain for everyone involved. Settlement of land claims brings economic stability and fosters the growth of new business ventures that benefit the entire community, both aboriginal and non-aboriginal.

Through the settlements, First Nations receive what is rightfully theirs as defined by law. They can put the settlement money they receive to work, investing in the infrastructure, training, and businesses that will ensure self-sufficiency. This way, they will be better able to contribute to the health of the country. In the course of the inquiry into the treaty land entitlement claim of Saskatchewan's Lucky Man Cree Nation in 1996, Chief Rod King expressed this thought succinctly:

> "We are part of this province; we have taken something from society and we want to be given a chance to give something back. That's what this is all about. This is why we're here. It's for the benefit of our grandchildren and their grandchildren, that somehow we can be contributing citizens and say, 'yes,' we contribute to the economy of this province. We manufacture certain things, we contribute some jobs, we give back something to society."

The Commission's experience has been that early settlement of claims costs a lot less than allowing them to drag on. No one benefits when a claim is held up for years, pending a decision. One of the most harmful effects of such delay is the climate of uncertainty and instability it creates among potential developers and investors.

Impact of Claims Settlement

The Fishing Lake Settlement: A Case Study

The Fishing Lake First Nation land claim settlement provides a good example of the way a settlement can change a community for the better.

Located near Wadena, Saskatchewan, 215 kilometres east of Saskatoon, the community numbers over 1,200 members, a quarter of whom live on reserve. The Band is signatory to Treaty 4.

The First Nation's claim, submitted to the Minister of Indian and Northern Affairs in March 1989, concerned the surrender of 13,170 acres of reserve land in 1907 and their subsequent sale. The First Nation maintained that the surrender was invalid, and thus not binding on the Band, because it did not comply with the requirements of the *Indian Act*. It also claimed that the federal government had breached its fiduciary obligations to the First Nation in obtaining the surrender. The federal government originally rejected the claim. The First Nation then asked the Commission to conduct an inquiry into the rejected claim.

The Commission's inquiry process afforded the Fishing Lake First Nation the opportunity to submit new evidence and arguments, and these additions ultimately caused Canada to reconsider the claim and accept it for negotiation in August 1996. The ICC released its inquiry report on the Fishing Lake First Nation's surrender claim in March 1997. Following Canada's acceptance, both parties agreed to have the Commission act as facilitator in the ensuing negotiations.

The settlement agreement, ratified by the Band in 2001, provided $34.5 million in compensation for damages and losses the Fishing Lake First Nation had suffered as a result of the 1907 surrender.

In 2004, three years after the agreement, a large portion of the settlement money continues to be held in trust for future generations; however, the First Nation is using some of the funds to develop both the economy and the infrastructure of the community. "We are putting up the Anishinabe Healing Centre, along with band members from Hobbema," Fishing Lake's Chief Joseph Desjarlais says. The Anishinabe Healing Centre, a clinic funded by a number of local First Nations, will specialize in diabetes treatment. Chief Desjarlais points out that a noted American physician is already involved with the project. The clinic will be a boon to the area, as diabetes occurs with high frequency in aboriginal populations.

And that's not all. "We used $240,000 from our land claim settlement to improve our roads," adds Chief Desjarlais. The paving of roads is an infrastructure improvement that has economic benefits for community members. Since many on-reserve families do not own the homes they live in (they are owned by the federal government and administered by the band council), a family's vehicle can be its most expensive investment. Paved roads mean that investment will last longer. They also contribute to community safety.

Chief Desjarlais says the community is also using the settlement money to help families purchase homes in urban areas and start small businesses: "It's called micro-business. If individuals want to start a small business, they get a grant of a $1000 to do that. A lot of people are using it for fencing; if they have cattle, it helps for wire and stuff."

The community had asked that up to 13,190 acres of land be set apart as reserve lands. The settlement has allowed Fishing Lake First Nation to use some of the proceeds of the settlement to purchase land on a willing-seller–willing-buyer basis.

Chief Desjarlais will not hesitate to ask for the Commission's assistance in the future, noting that the settlement has enabled the community to better the daily lives of its members as well as to provide for future generations through the acquisition of additional reserve land: "I think they did a good job for us," he says.

Financial Information

What you'll find in this section:

82 **Financial Information**
Budget, expenditures of the ICC

Yearly Expenditures Synopsis – 1991-2004

The Commission strives to ensure that adequate mechanisms and processes are in place to enable it to maintain the high quality and impartiality of its services.

In 2003-2004, the Commission's activities increased in both inquiries and mediation. These activities resulted in expenditures of $5.529 million. Of this amount, $2.910 million was for salaries and benefits and $2.619 million was for other operating costs.

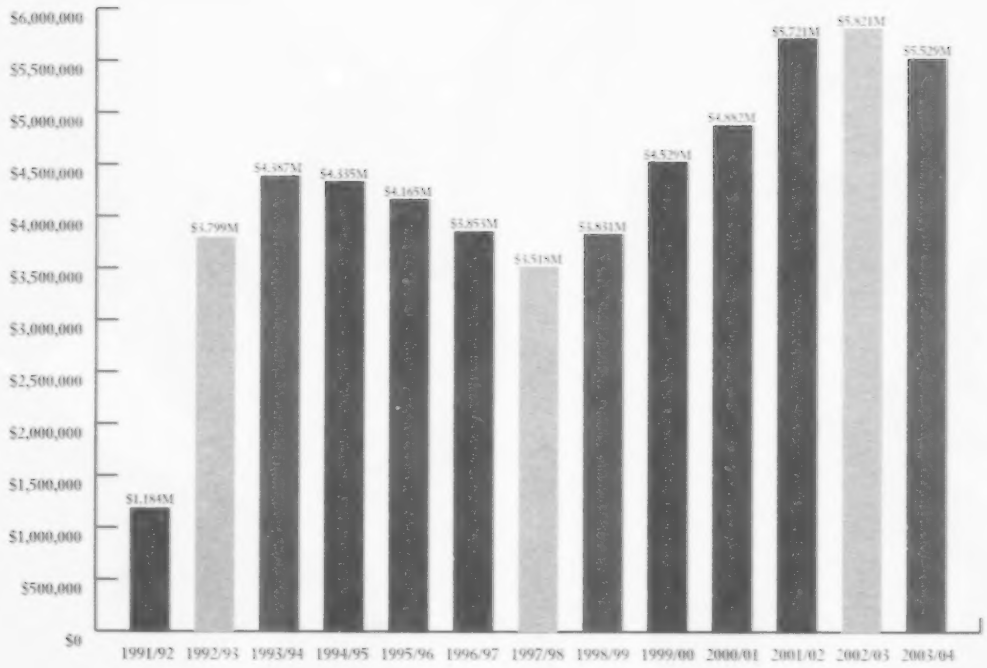

In Fact...

What you'll find in this section:

84 **In Fact...**
Facts on specific claims at the ICC

IN FACT...

Some little known facts about the Indian Claims Commission from the 2003-2004 reporting period:

18 First Nation communities were visited, with a total population of 36,881 members in five provinces

5,333 kilometres is the greatest distance travelled by the ICC to reach a First Nation community

174 days were spent in mediation/facilitation/ negotiation meetings

24 new requests for inquiry were received

5 new requests for mediation/facilitation were received

86 requests for information were received

539 requests for publications were received

4 inquiries were completed in 2003–2004, affecting a total of 7,735 First Nations people

3 mediation reports were completed in 2003-2004, affecting 4,569 First Nations people

71,727 website hits were counted

524 information kits were distributed

6,405 copies of *Landmark*, the ICC's newsletter, were distributed

1,830 copies of the ICC's annual reports were distributed

How To Contact Us

For more information

Indian Claims Commission
P.O. Box 1750, Station B
Ottawa, Ontario
K1P 1A2

Web site: www.indianclaims.ca

Collect calls will be accepted for all information or publication requests:
Tel.: (613) 943-2737
Fax: (613) 943-0157

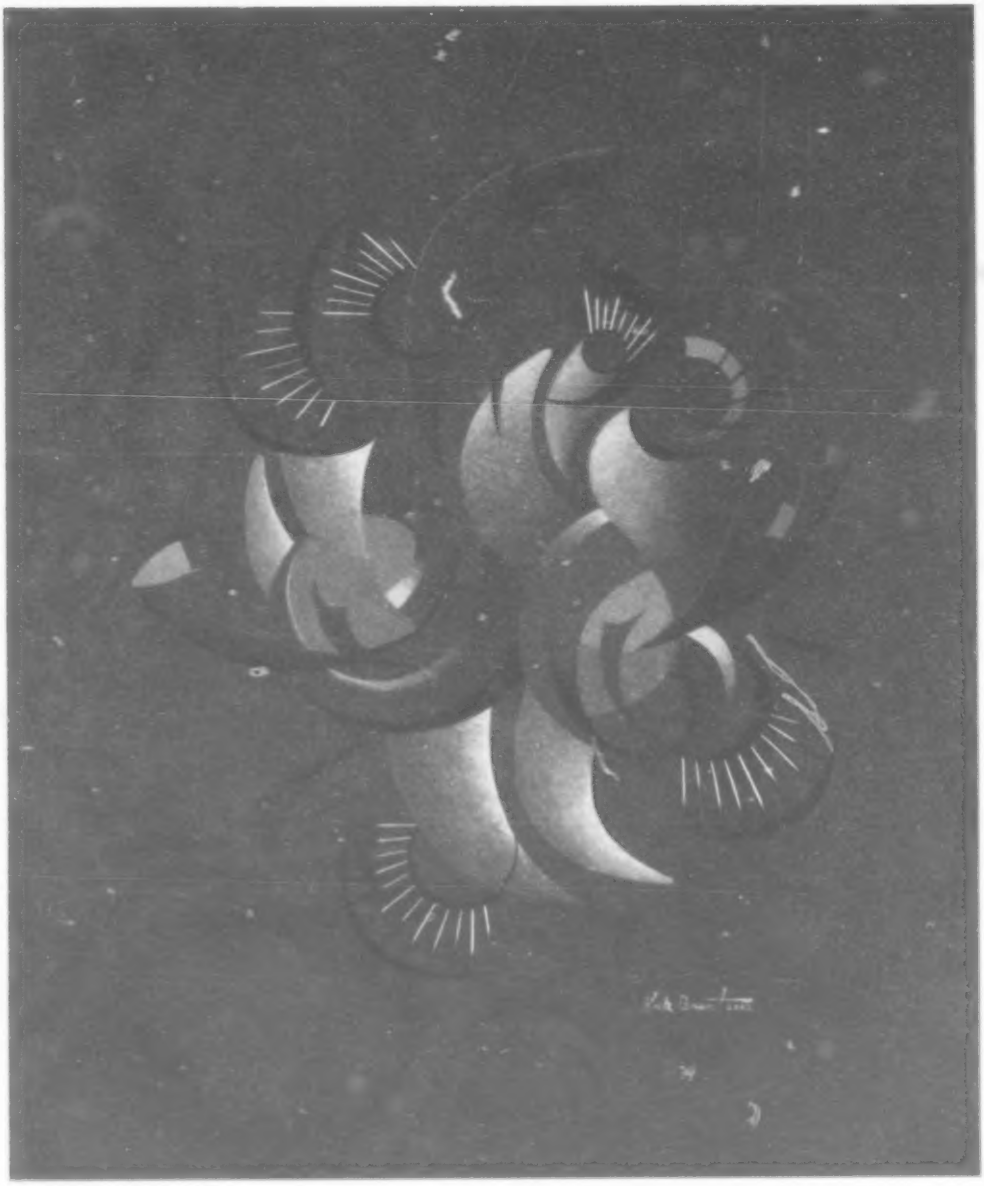

2003|2004

Rapport annuel

Commission des revendications des Indiens

Commission des revendications des Indiens
Rapport annuel 2003-2004

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada
www.indianclaims.ca

N° de cat. CP RC21-2004
ISBN 0-662-68220-3
Conception : Wavertree Communications Inc.

COUVERTURE

Kirk Brant a réalisé *Dance Composition #2*, une oeuvre combinant acrylique, papier et piquants de porc-épic, en 2002. Le mouvement et l'intensité de la pièce ressortent d'un amalgame énergique d'éléments et de couleurs disparates, sans équilibre apparent, tourbillonnant autour d'un fond commun, pour finir éventuellement dans un tout agréable qui suggère la stabilité et l'harmonie. L'oeuvre évoque la transition du passé et l'évolution vers l'avenir.

M. Brant, qui est membre de la Première Nation mohawk de Tyendinaga dans l'Est de l'Ontario, a également créé le logo de la CRI.

À Son Excellence
la Gouverneure générale en conseil

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE

En 2003-2004, la Commission des revendications particulières des Indiens a terminé huit enquêtes et médiations et publié six rapports. Le présent rapport résume nos principales réalisations et activités de l'année dernière dans le domaine des revendications particulières.

Respectueusement soumis,

Renée Dupuis
Présidente

Novembre 2004

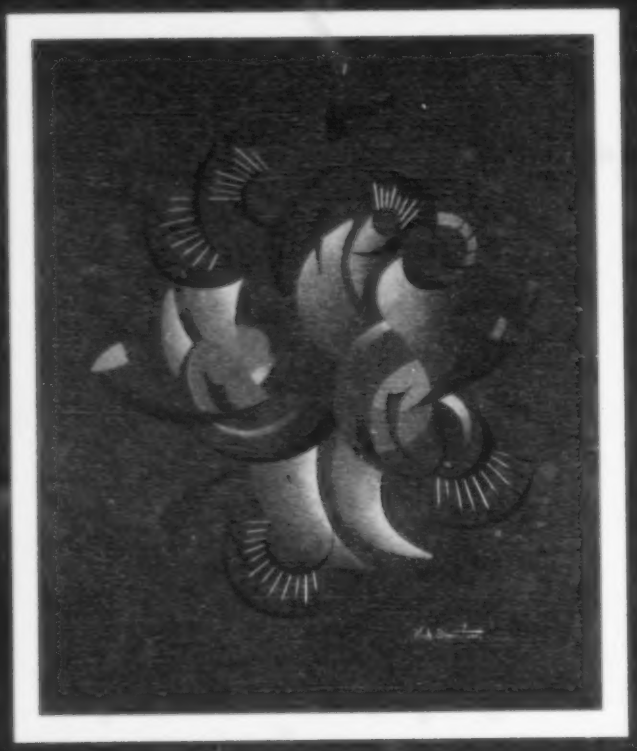

Table des matières

1 Introduction

3 Message de la présidente

5 Que trouve-t-on dans le rapport?

7 Recommandation de la Commission au gouvernement, 2003-2004

11 La CRI : Qui nous sommes

13 Pouvoirs, mandat et activités

14 Le processus de la CRI

15 Historique de la CRI et des revendications particulières au Canada

20 Structure hiérarchique

22 Les commissaires

27 La CRI : Ce que nous faisons

29 Aperçu des activités de la CRI de 1991 à 2004

33 Réalisations de la CRI en 2003-2004

Enquêtes

34 Qu'est-ce qu'une enquête?

34 Enquêtes terminées en 2003-2004

Table des matières (suite)

38 *Résumé des revendications particulières en cours d'enquête du 1er avril 2003 au 31 mars 2004*

53 **Médiation et facilitation**

54 *Qu'est-ce que la médiation et la facilitation?*

54 *Dossiers de médiation et facilitation terminés en 2003-2004*

56 *Résumé des revendications particulières en cours de médiation et de facilitation du 1er avril 2003 au 31 mars 2004*

65 **Revendications classées**

77 **Incidence du règlement des revendications**

78 Le règlement des revendications territoriales profite à chacun

79 Le règlement de Fishing Lake : étude de cas

81 **Renseignements financiers**

83 **Quelques faits...**

Comment nous joindre

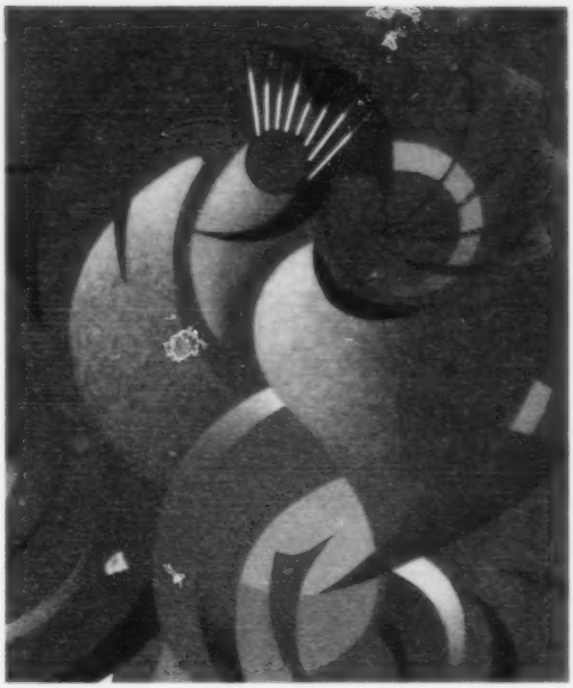

Introduction

Ce que vous trouverez dans cette section...

3 Message de la présidente

Mot de bienvenue de la présidente

5 Que trouve-t-on dans le rapport?

Description de ce que vous trouverez dans ce rapport

Message de la présidente

Je suis heureuse de présenter le rapport de la Commission des revendications des Indiens (CRI) pour l'année 2003-2004.

Voilà 13 ans que la Commission a été créée. Au fur et à mesure que la Commission tenait des enquêtes publiques et assurait des services de médiation dans les différends opposant les Premières Nations et le gouvernement du Canada en matière de revendications territoriales particulières, notre réputation d'organisme indépendant et efficace ne cessait de s'affirmer. Nos rapports ont eu une incidence directe sur le règlement d'un certain nombre de revendications particulières. Ils ont parfois contribué à redéfinir la politique du gouvernement canadien. L'initiative que nous avons prise d'admettre le témoignage des anciens et d'autres sources importantes de preuve dans les revendications territoriales particulières préfigurait la position adoptée en 1997 par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Delgamuukw*.

Au cours de la dernière année, la Commission a terminé d'importants travaux. Par exemple, deux de nos enquêtes portaient sur la construction d'une route et d'un pont dans la réserve de Betsiamites au Québec. À la suite de ces enquêtes, le gouvernement du Canada a révisé sa position antérieure et a convenu de négocier les deux revendications. L'issue de ces dossiers pourrait servir d'important précédent pour les situations similaires touchant des Premières Nations au Québec.

L'une de nos autres enquêtes touchait une cession territoriale contestée par la Première Nation des Mississaugas de la New Credit (Ontario). Cette revendication portait sur des terres d'une étendue considérable dans la ville de Toronto, y compris les îles de Toronto. La Commission a mis fin à ses travaux après la présentation d'arguments supplémentaires par la bande, lesquels ont amené le gouvernement du Canada à modifier sa position et à entreprendre des négociations sur une indemnité.

Dans son enquête sur la revendication de la Première Nation de Canupawakpa, la Commission a conclu que la cession de la réserve de Turtle Mountain était valide. Elle a néanmoins recommandé que le Canada et les Premières Nations dakotas de Canupawakpa et de Sioux Valley coopèrent pour acquérir et protéger les lieux de sépulture qui se trouvent dans l'ancienne réserve et qui n'ont pas été protégés malgré la promesse faite par la Couronne.

La dernière enquête menée à terme par la Commission portait sur la revendication de la Première Nation de Peepeekisis relative à la colonie de File Hills. Dès 1898 et pendant plus de deux décennies, le ministère des Affaires indiennes avait installé comme agriculteurs dans la réserve de Peepeekisis des diplômés indiens des écoles industrielles. Ces non-membres de la bande ont été inscrits d'office comme membres et ont reçus des lots agricoles et une aide spéciale, déplaçant les membres originaux de la bande. La Commission a conclu que ces interventions constituaient une violation des droits conférés par traité aux membres originaux de la bande, de la *Loi sur les Indiens* et de l'obligation de fiduciaire de la Couronne relativement aux terres de la bande originale.

La Commission a en outre facilité des négociations distinctes entre le Canada et trois Premières Nations de Saskatchewan : Moosomin, Standing Buffalo et Thunderchild. Ces efforts de médiation dirigés par la

CRI ont abouti à des ententes entre le Canada et les trois Premières Nations comportant des indemnisations s'élevant respectivement à 41, 3,6 et 53 millions de dollars.

Le présent rapport constitue notre moyen de faire connaître ces contributions et réalisations aux parlementaires, aux Premières Nations, au gouvernement et au grand public. Il fait état du travail accompli par la Commission au cours d'une année qui a été marquée par le changement dans le domaine des affaires autochtones. L'un de ces changements majeurs a été la sanction royale donnée en novembre 2003 à la loi créant un nouvel organisme d'examen des revendications particulières, appelé à remplacer la Commission. Une fois que la loi sera proclamée, le Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des Premières Nations deviendra réalité.

Bien que favorables à la création du nouveau Centre, nous estimons qu'il importe au plus haut point que les compétences acquises et les pratiques mises au point à la Commission ne soient pas perdues dans la transition à la nouvelle organisation. Nous travaillerons en étroite collaboration avec Affaires indiennes et du Nord Canada, le Bureau du Conseil privé et d'autres responsables pour faire en sorte ce que le nouveau Centre bénéficie de notre expérience et notre savoir-faire.

Au cours de l'année écoulée, nous avons continué d'exercer notre mandat et de chercher des façons d'améliorer le processus d'examen des revendications afin de le rendre plus efficace. Nous sommes encouragés par le fait que les Premières Nations continuent de faire appel à l'aide et aux conseils de la Commission.

Nous en sommes à la dernière année de la Décennie internationale des populations autochtones des Nations Unies. Au début, l'adoption par l'Assemblée générale de l'ONU d'une déclaration sur les droits des populations autochtones avant la fin de la décennie était espérée. Une partie considérable du projet de déclaration porte sur les revendications territoriales. Le document énonce des principes axés sur l'importance primordiale que revêtent les terres traditionnelles pour les Autochtones. Tout aussi important est l'impératif d'indemniser les Autochtones exclus de leurs terres et de respecter à la fois l'objet et l'esprit des traités et des ententes conclus entre les Autochtones et les gouvernements.

Au 31 mars 2004, la déclaration n'avait pas encore été approuvée. Malgré tout, la Commission des revendications des Indiens continue de s'inspirer de ces principes pour contribuer au règlement des revendications territoriales particulières opposant les Premières Nations et le Canada. Le rôle de la Commission est de promouvoir la compréhension et l'équité dans des différends qui persistent depuis des années et, dans certains cas, depuis des siècles.

En terminant, j'adresse au nom de la Commission, notre salut et nos remerciements chaleureux au président Phil Fontaine, qui a démissionné le 3 juin 2003, et que j'ai l'honneur de remplacer. Nous exprimons également toute notre gratitude au commissaire Roger Augustine, qui a remis sa démission le 10 novembre 2003, après plus de 11 années de loyaux services.

Renée Dupuis,
Présidente
Commission des revendications des Indiens

QUE TROUVE-T-ON DANS LE RAPPORT?

Le présent rapport de la Commission des revendications des Indiens décrit le travail de la Commission du 1er avril 2003 au 31 mars 2004. Il est axé sur les réalisations de la Commission et sur sa contribution au règlement des revendications territoriales particulières rejetées par le Canada et présentées ensuite par les Premières Nations à la Commission aux fins d'enquête. Il contient aussi des recommandations au gouvernement sur la façon d'améliorer le processus.

Le rapport se divise en quatre sections. L'**Introduction** comprend un message de la présidente Renée Dupuis, suivi de la **Recommandation** de la Commission. La section intitulée **Qui nous sommes** traite du mandat, des travaux et de la structure hiérarchique de la Commission; on y trouve un court historique de la Commission et des revendications particulières, ainsi que les notices biographiques des commissaires. Vient ensuite la section **Ce que fait la CRI**, qui constitue l'essentiel du rapport et décrit l'état de toutes les revendications auxquelles la Commission a travaillé depuis sa création.

Le rapport demeure centré sur le résumé des revendications, qui renseigne le lecteur sur les revendications dont est présentement saisie la Commission, que ce soit dans le cadre d'une enquête ou d'une médiation ou facilitation. Le résumé est suivi du tableau des revendications qui sont classées.

Les rapports plus récents figurent en premier, de sorte que le lecteur puisse trouver rapidement les résultats du travail accompli par la Commission dans la dernière année. Le tableau des revendications classées montre l'avancement de chaque revendication dans le processus des revendications à la suite de l'enquête de la Commission ou de ses efforts de médiation ou de facilitation.

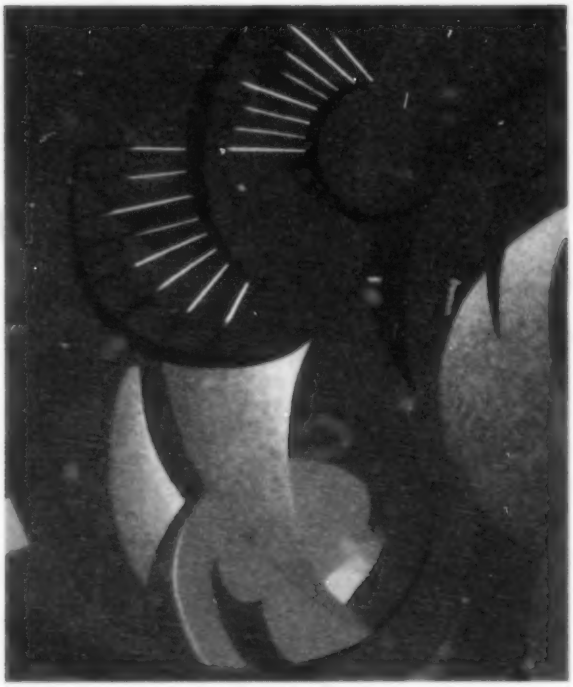

Recommandation de la Commission au gouvernement, 2003-2004

Ce que vous trouverez dans cette section...

9 **Recommandation de la Commission au gouvernement, 2003-2004**

Une recommandation au gouvernement concernant les revendications particulières

Recommandation de la Commission au gouvernement, 2003-2004

La Commission se préoccupe de la réaction du gouvernement du Canada aux travaux de la Commission, illustrée par les délais démesurés que met le Canada à donner suite à ses recommandations et par son refus de financer les recherches que doivent réaliser les Premières Nations requérantes pour étayer leurs revendications.

La Commission prend acte du temps excessif pris par le Canada pour examiner un certain nombre de revendications, lesquelles sont alors acceptées aux fins d'enquête par la Commission qui estime que le retard équivaut à un rejet de la part du Canada. Dans le cas de la revendication de la Première Nation de Peepeekisis, par exemple, le Canada a refusé pendant plus de 15 ans de décider s'il acceptait ou non la revendication, et la Commission a alors ouvert une enquête à la demande de la Première Nation.

De nombreux cas du genre se sont produits ces dernières années, notamment les revendications de la Première Nation crie de Mikisew et des Premières Nations de Nekaneet et d'Alexis, ainsi que quatre revendications présentées, soit individuellement, soit collectivement, par sept Premières Nations de Colombie-Britannique formant l'Association tribale du Traité 8. La Commission a accepté chacune de ces revendications aux fins d'enquête, considérant dans chaque cas que la revendication était « réputée avoir été rejetée », essentiellement en raison du long délai écoulé depuis que le Canada avait commencé à examiner le dossier.

En établissant la Commission des revendications des Indiens, le Canada offrait aux Premières Nations une autre solution que de saisir les tribunaux de leurs revendications particulières. Ce faisant, le Canada avait clairement indiqué qu'il s'agissait d'un processus financé, une mesure visant à donner de la crédibilité aux travaux et à instaurer un climat de confiance.

Les gestes posés récemment par la Section du financement de la recherche et des négociations, Secteur des revendications et du gouvernement indien, au ministère des Affaires indiennes et du Nord sont préoccupants. La Section est responsable d'attribuer des fonds aux Premières Nations afin de leur permettre de faire des recherches sur leurs revendications et, lorsque la Commission convoque une enquête, d'y participer.

La Commission est particulièrement troublée par les cas où, exerçant son pouvoir d'interprétation de son mandat, elle avait ouvert une enquête en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, pour voir ensuite la Section refuser d'accorder un financement à la Première Nation requérante.

L'expérience connue dans le dossier de l'Association tribale du Traité 8 constitue un bon exemple. Le Canada a refusé, parce qu'il s'agissait de rejets implicites, de financer trois revendications distinctes présentées par l'Association tribale du Traité 8, soit au nom d'un membre individuel de l'Association, soit au nom de plusieurs membres. Le Canada a aussi refusé de participer aux enquêtes, ou de les financer, lorsqu'il n'était pas d'accord avec la Commission parce qu'elle avait décidé de faire enquête sur les critères de compensation en vertu du deuxième volet de son mandat.

La Commission a été créée par décret du gouverneur en conseil et son mandat y est énoncé. L'exercice des compétences prévues dans ce mandat ne devrait être contesté par une partie, y compris le Canada, qu'en suivant les règles, nommément par une contestation de mandat adressée à la Commission. Si cette partie n'est pas satisfaite, elle peut demander un examen judiciaire à la Cour fédérale. Le refus de la part du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de participer aux enquêtes et de financer la recherche sape les travaux prévus au mandat et constitue un manque de respect non seulement pour la Commission et les Premières Nations requérantes mais aussi pour l'autorité du gouverneur en conseil.

Le Canada a la responsabilité de veiller à ce qu'une Première Nation requérante ait un accès raisonnable au processus de manière à ce que justice soit rendue et à ce qu'il y ait perception de justice. La Commission considère que le financement qui permet aux Premières Nations de participer à ses travaux constitue une question d'accès à la justice.

Le Canada doit démontrer un degré élevé de bonne foi dans sa façon d'aborder les enquêtes de la Commission et se montrer disposé à respecter le processus. Le refus du Canada de contester le mandat de la Commission et ses efforts pour empêcher la tenue de l'enquête en refusant de financer la Première Nation concernée sont inacceptables et constituent un obstacle au travail de la Commission.

La Commission recommande donc, en cas de désaccord avec la Commission lorsque celle-ci présume avoir compétence, que le Canada s'adresse à la Commission pour contester son mandat, après quoi il lui sera possible de demander un examen judiciaire à la Cour fédérale. La Commission recommande en outre que le Canada ne refuse pas un traitement équitable à la Première Nation requérante en déclinant tout simplement de financer la revendication qu'elle a présentée.

La CRI : Qui nous sommes

Ce que vous trouverez dans cette section ...

13 **Pouvoirs, mandat et activités**
Information sur le mandat de la CRI

14 **Le processus de la CRI**
Tableau du processus d'enquête et de médiation ou de facilitation de la CRI

15 **Historique de la CRI et des revendications particulières au Canada**
Événements ayant conduit à la création de la CRI
Chronologie des revendications particulières au Canada du XVIII^e siècle à 2003

20 **Structure hiérarchique**
Organigramme de la CRI

22 **Les commissaires**
Notices biographiques des commissaires

Pouvoirs, mandat et activités

La Commission des revendications des Indiens est une commission d'enquête établie par décret en vertu de la partie I de la *Loi sur les enquêtes* en 1991. Le mandat de la Commission est double : faire enquête, à la demande des Premières Nations, sur les revendications territoriales que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a rejetées et offrir des services de médiation pour les revendications qui sont en négociation.

Constamment à la recherche de nouveaux moyens d'améliorer le traitement des revendications territoriales, la Commission a créé un processus qui lui permet d'examiner les décisions prises par le gouvernement au sujet du bien-fondé des revendications et des principes d'indemnisation applicables lorsque les négociations en arrivent à une impasse. La Commission n'est pas un tribunal et elle n'est donc pas tenue d'appliquer strictement les règles de la preuve, les délais de prescription et les autres moyens de défense procéduraux susceptibles de faire obstacle au règlement équitable des griefs présentés contre la Couronne. Grâce à ces règles plus souples, la Commission a donc la latitude nécessaire pour mener ses enquêtes de façon objective, neutre et rapide. Au terme de l'enquête, elle peut proposer aux parties des solutions novatrices permettant de résoudre toute une série de questions litigieuses et complexes portant tant sur la politique que sur le droit. En outre, ce mécanisme repose sur les principes d'équité et de justice et vise à favoriser la réconciliation des Canadiens autochtones et non autochtones et la réparation des erreurs passées.

La Commission offre toute une gamme de services de médiation et de facilitation à la demande conjointe de la Première Nation et du gouvernement du Canada. De concert avec le médiateur, les parties décident de la manière dont la médiation se déroulera. Cette méthode permet de s'assurer que le processus répond à la situation unique de chaque négociation spécifique.

La Commission traite les revendications particulières de manière à en assurer le règlement le plus efficace possible. Le processus d'enquête comporte cinq étapes, à compter de la réception d'une demande de la part d'une Première Nation. Chacune des étapes est expliquée ci-après.

LE PROCESSUS DE LA CRI

ÉTAPE UN

DEMANDE D'ENQUÊTE OU DE MÉDIATION

En cas de rejet de la revendication, une Première Nation peut demander par écrit à la Commission de faire enquête ou d'intervenir à titre de médiateur. La Commission évalue ensuite la revendication.

ENQUÊTE

LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

La Commission réunit les représentants de la Première Nation et du gouvernement pour qu'ils puissent discuter, souvent pour la toute première fois, du dossier, du plan de recherche et des aspects juridiques à clarifier.

ÉTAPE DEUX

AUDIENCE PUBLIQUE DANS LA COMMUNAUTÉ

Les commissaires se rendent dans la réserve pour y recevoir le témoignage des anciens et des membres de la communauté.

ÉTAPE TROIS

PLAIDOIRIES ÉCRITES OU VERBALES

Les conseillers juridiques de la Première Nation et du gouvernement déposent un mémoire sur les faits, et sur les questions de droits inhérents à la revendication.

ÉTAPE QUATRE

RAPPORT D'ENQUÊTE FINAL

Selon la preuve soumise au cours de l'enquête, les commissaires font connaître leurs conclusions et leurs recommandations au gouvernement fédéral, à la Première Nation et au public.

ÉTAPE CINQ

MÉDIATION

MÉDIATION

Pour faciliter le déroulement des négociations, le médiateur réunit les parties, fixe des échéances et répartit les tâches.

RAPPORT DE MÉDIATION

Tout en respectant les renseignements confidentiels de toutes les parties, la Commission peut publier un bref rapport sur le processus de médiation et les résultats subséquents des négociations.

Historique de la CRI et des revendications particulières au Canada

Pendant l'époque coloniale et les cinquante premières années de la Confédération, le gouvernement et les Premières Nations ont signé des traités qui créaient des obligations réciproques. Une bonne partie des revendications découlent du fait que les Premières Nations estiment que certaines dispositions des traités n'ont pas été respectées par le gouvernement. Les revendications peuvent aussi prendre naissance à la suite d'un manquement à une obligation découlant de la *Loi sur les Indiens* et d'autres lois, des obligations légales de la Couronne, de la mauvaise administration par le gouvernement des fonds ou d'autres biens appartenant aux Indiens, ou de la cession illégale de terres indiennes.

Selon la politique du gouvernement fédéral, il existe deux types de revendications. Les **revendications particulières** découlent de la violation ou de l'inexécution des obligations imposées au gouvernement par des traités, des accords ou des lois. Les **revendications globales** reposent plutôt sur un titre ancestral non éteint. À l'automne 1990, le gouvernement fédéral a demandé aux chefs des Premières Nations de lui faire des recommandations visant à améliorer le processus de règlement des revendications. Après consultation des collectivités, le Comité des chefs a produit un document de travail qui a reçu l'approbation de l'Assemblée des Premières Nations lors d'une réunion spéciale tenue en décembre de la même année.

L'une des 27 recommandations contenues dans ce document porte sur la création d'un « organisme indépendant et impartial ayant pour mandat de régler sans tarder les revendications ». Cet organisme devait faciliter le processus en réunissant les parties et en recommandant des solutions aux questions litigieuses.

En juillet 1991, le gouvernement fédéral a répondu à la proposition du Comité des chefs en créant une commission royale d'enquête appelée la Commission des revendications des Indiens. Le juge Harry S. LaForme en était le premier président et est demeuré en poste jusqu'en février 1994, date de sa nomination à la Cour de l'Ontario (Division générale). Il a été remplacé en avril 1994 par les commissaires Bellegarde et Prentice qui ont agi à titre de coprésidents jusqu'à la nomination de Phil Fontaine comme président en août 2001. En juin 2003, Renée Dupuis a été nommée présidente à la suite de la démission de M. Fontaine.

Le mandat de la Commission des revendications des Indiens porte sur les différends que soulève le règlement des revendications particulières, comme le prévoit la Politique des revendications particulières énoncée dans un document intitulé *Dossier en souffrance*, publié par le Canada en 1982.

Selon la politique actuelle, les Premières Nations doivent soumettre au gouvernement leurs revendications particulières accompagnées de la documentation pertinente. Le gouvernement décide ensuite si ces revendications peuvent donner lieu à une indemnisation après négociations.

Les négociations portant sur les revendications jugées valides peuvent déboucher sur l'offre d'une indemnité aux Premières Nations. Celles-ci estiment toutefois que les critères utilisés par le gouvernement sont souvent inéquitables ou appliqués de façon inéquitable et qu'ils limitent indûment l'octroi des indemnités.

Depuis des années, les négociateurs des Premières Nations et du gouvernement tentent, sans grand résultat, de relancer la négociation des revendications territoriales, qui demeure lente et difficile. Le nombre de règlements est faible et le retard dans les revendications non réglées est inacceptable.

Avant la création de la Commission des revendications des Indiens, les Premières Nations ne pouvaient contester les décisions du gouvernement qu'en les soumettant aux tribunaux. La CRI offre aux Premières Nations qui souhaitent obtenir un examen indépendant des décisions gouvernementales une solution de rechange à la voie judiciaire et une approche novatrice et positive.

Depuis de nombreuses années, la Commission demandait au gouvernement fédéral de créer un organisme permanent et indépendant d'examen des revendications particulières. Le 4 novembre 2003, le Parlement a adopté la *Loi sur le règlement des revendications particulières*, laquelle porte création du nouveau Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des Premières Nations. Le Centre remplacera la Commission des revendications des Indiens, une fois que la loi aura été proclamée. Entre-temps, la Commission continue d'exercer son mandat.

Chronologie des revendications territoriales

Début du XVIII^e siècle

1

Les premiers traités officiels sont conclus entre les Premières Nations de l'Est du continent à la faveur de la concurrence que se livrent Anglais et Français pour contrôler le commerce des fourrures.

1763

À la suite de la guerre menée par le chef Pontiac – insurrection de Premières Nations autour des forts des Grands Lacs –, le roi George III signe la *Proclamation royale de 1763*, qui confirme les droits autochtones et affirme que la conclusion de traités doit précéder la colonisation européenne. Au cours des décennies suivantes, 41 traités seront signés pour le Sud de l'Ontario et des parties de la Colombie-Britannique.

1812

Après la Guerre de 1812, des traités entre les Premières Nations et les Britanniques ouvrent une grande partie de l'Ontario à la colonisation.

1867

Avec la Confédération, les responsabilités de la Couronne britannique sont dévolues au gouvernement du Canada.

2

1871-1877

La première série de traités conclus entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations couvre le Nord-Ouest de l'Ontario et le Sud-Est des Prairies. Les traités signés à cette époque, soit les traités 1 à 7, sont appelés les traités numérotés.

1899-1921

La seconde série de traités numérotés, couvrant le Nord de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan et les régions sud des Territoires du Nord-Ouest, va du Traité 8 au Traité 11.

1927

Une modification est apportée à la *Loi sur les Indiens* pour faire obstacle aux revendications territoriales : des amendes sont imposées aux avocats qui recueillent des fonds en vue d'une revendication ou qui représentent une Première Nation dans une revendication contre le Canada.

Événements ayant mené à la création de la Commission

1948

Un comité parlementaire mixte recommande la création d'une commission pour évaluer et régler toutes les revendications.

1951

La *Loi sur les Indiens* est modifiée pour abolir l'article de la loi de 1927 qui interdisait de recueillir des fonds ou de retenir les services d'un avocat pour faire valoir une revendication territoriale sans la permission du gouvernement.

1961-1965

Un comité parlementaire mixte recommande de nouveau la création d'un organisme d'examen des revendications; cependant, le projet de loi meurt au Feuilleton.

1969

3

Le Livre blanc publié par le gouvernement introduit l'expression « revendication particulière » fondée sur une « obligation légale » et recommande la création d'un organisme indépendant d'examen des revendications. Lloyd Barber est chargé d'étudier la création d'un organisme indépendant des règlements des revendications.

1973

L'arrêt *Calder* de la Cour suprême du Canada reconnaît l'existence d'un titre autochtone.

Le gouvernement fédéral annonce sa politique sur les revendications, définissant les revendications particulières et globales.

1981

Gérard La Forest, dans un rapport rédigé à la demande du gouvernement, recommande la création d'un « tribunal administratif indépendant » pour régler les revendications.

---

[1] Collection de la Bibliothèque Clements, Université du Michigan. *Le roi George III.*

[2] Archives Glenbow NA-5-9. *Des femmes de la réserve des Blood en Alberta touchent des annuités prévues par traité de l'agent des Indiens Ken Bowen.*

[3] CP. *En juin 1970, Harold Cardinal, chef des Autochtones d'Alberta, demande au premier ministre Trudeau qu'une commission des revendications indépendante administre les revendications conclues avec les Indiens.*

1982

Le Canada publie le document *Dossier en souffrance : une politique des revendications des autochtones*, qui porte sur les processus et les lignes directrices de présentation des revendications particulières.

4

La *Loi constitutionelle de 1982* est proclamée. L'article 35 traite des peuples autochtones; il reconnaît et confirme les droits existants – ancestraux et issus de traités.

1984

Dans l'arrêt *Guerin*, la Cour suprême constate que le Parlement avait, aux termes de la *Loi sur les Indiens*, investi la Couronne d'une obligation de fiduciaire pour protéger les intérêts des Premières Nations dans les transactions avec des tiers.

1987

L'Association du Barreau canadien recommande la création d'un « tribunal des revendications particulières ».

1990

5

La Cour suprême, dans ses observations sur l'affaire *Sparrow*, reconnaît dans les faits en l'espèce un droit ancestral et donne pour la première fois son interprétation de l'article 35 de la *Loi constitutionelle de 1982*.

Elijah Harper contribue à bloquer l'Accord du lac Meech invoquant le manque de participation autochtone.

Des troubles éclatent à Oka, au Québec, au sujet d'une revendication territoriale rejetée.

Le gouvernement fédéral annonce son « programme autochtone », s'engageant à accélérer le processus de règlement des revendications particulières.

La Commission sur les Indiens de l'Ontario, dans un document de travail commandé par le gouvernement fédéral et l'Assemblée des Premières Nations, recommande la création d'un organisme indépendant d'examen des revendications.

Le Comité des chefs sur les revendications (Assemblée des Premières Nations) recommande également la création d'un organisme indépendant d'examen des revendications, ainsi que d'un groupe de travail mixte sur les revendications afin de continuer d'étudier la réforme de la politique des revendications avec le gouvernement fédéral.

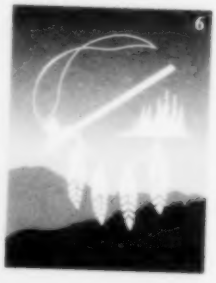
6

1991

La Commission sur les revendications particulières des Indiens, mieux connue comme la Commission des revendications des Indiens, est créée, et Harry S. LaForme en est nommé le président.

1992

Le mandat de la Commission est modifié à la suite d'objections de l'Assemblée des Premières Nations et les révisions recommandées par un groupe de travail mixte Premières Nations/gouvernement sont intégrées. Six autres commissaires sont nommés : Roger Augustine, Daniel Bellegarde, Carole Corcoran, Carol Dutcheshen, Charles Hamelin et P.E. James Prentice.

Évolution récente

1995

La Cour suprême rend l'arrêt *Apsassin*, dans lequel elle envisage diverses situations où l'obligation de fiduciaire prend effet préalablement à une cession : une bande n'a pas bien compris les modalités de la cession; la conduite de la Couronne a vicié les négociations de manière telle qu'elle soulève des doutes quant à l'intention de la bande ou à sa compréhension de la transaction; la bande a renoncé à son pouvoir de décision en faveur de la Couronne relativement à une cession; la cession est à ce point déraisonnable ou irréfléchie qu'on peut la considérer comme abusive.

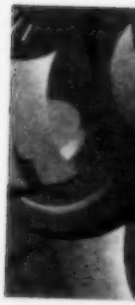

1997

Dans l'arrêt *Delgamuukw*, la Cour suprême constate que déclarer irrecevables en preuve l'histoire et la tradition orales des Premières Nations imposerait aux peuples autochtones un fardeau presque impossible, puisque c'est par ces moyens que les Premières Nations gardent mémoire des événements. La Cour se penche également sur la définition du titre autochtone et conclut qu'une Première Nation peut faire valoir un « titre autochtone » sur les terres qu'elle a utilisées pour préserver son mode de vie traditionnel et que ce titre procède de l'utilisation et de l'occupation de ces terres par la Première Nation depuis des générations. Il s'agit d'un droit collectif qui ne peut être détenu par un particulier.

1999

Dans l'arrêt *Marshall*, la Cour suprême, se reportant au libellé du traité entre la Couronne et les communautés micmaques et malécites au Nouveau-Brunswick, statue que Donald Marshall, fils, a le droit de tirer une « subsistance raisonnable » de la vente de ses prises d'anguilles.

2001

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Robert Nault, lance l'Initiative pour le gouvernement des Premières Nations au profit de la Première Nation de Siksika, en Alberta. Un train de mesures législatives comprenant la *Loi sur le règlement des revendications particulières*, qui crée le Centre canadien de règlement indépendant des revendications particulières des premières nations, est déposé pour remplacer la Commission des revendications des Indiens.

En août, Phil Fontaine est nommé président de la CRI.

2003

En juin, M. Fontaine démissionne de la présidence de la CRI et est remplacé par Renee Dupuis.

En novembre, la *Loi sur le règlement des revendications particulières* est adoptée et a reçu la sanction royale. D'ici à ce que la loi soit proclamée et que le nouveau Centre soit mis sur pied, la CRI continue d'exercer de son mandat.

---

[4] CP/Ron Poling. *En avril 1982, la reine Elizabeth II signait la proclamation de la Constitution du Canada à Ottawa, sous le regard du premier ministre de l'époque, Pierre Trudeau.*

[5] CP/Ryan Remiorz. *Des Mohawks utilisent une caméra vidéo pour capter les journalistes et passants à Kanesatake en juillet 1990, tandis qu'une jeune Mohawk joue devant un barricade en rondins.*

[6] *Logo de la CRI.*

STRUCTURE HIÉRARCHIQUE

Présidente
Renée Dupuis

Comité de gestion

Adjointe administrative

Président
Phil Fontaine*

Commissaire
Roger J. Augustine**

Commissaire
Daniel J. Bellegarde

Commissaire
Jane Dickson-Gilmore

Commissaire
Alan C. Holman

Commissaire
Sheila G. Purdy

Directeur des Services juridiques

Directrice de la Liaison

Directeur des Communications

Directeur de la Médiation

Administratrice

* a démissionné en juin 2003
** a démissionné en novembre 2003

Conseillères juridiques associées (3)

Stagiaire juridique

Coordonnatrice

Adjointe exécutive

Adjointe administrative

Chef de la recherche

Recherchistes (5)

Adjoints de recherche (3)

Agentes de liaison (2)

Commis à la liaison

Rédacteur/ réviseur

Agent des communications et des publications

Coordonnatrice des communications

Analyste principale en médiation

Coordonnatrice de la médiation et des études

Adjoint administratif

Sous-administratrice

Agent principal des finances

Agent des finances

Gestionnaire des documents

Commis aux documents

Bibliothécaire

Technicienne en bibliothèque

Adjointe administrative

Réceptionniste

Commis à l'administration

Gestionnaire des systèmes d'information

Adjoint du réseau

31 mars 2004

LES COMMISSAIRES

La présidente de la Commission **Renée Dupuis** exerce le droit en pratique privée à Québec depuis 1973 et s'est spécialisée dans les domaines du droit des Autochtones, des droits de la personne et du droit administratif. Depuis 1972, elle a été conseillère juridique auprès de Premières Nations et de groupes autochtones dans sa province d'origine, notamment l'Association des Indiens du Québec, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et les Premières Nations attikameks et innues-montagnaises, qu'elle a représentés dans les négociations sur leurs revendications territoriales avec les gouvernements fédéral, du Québec et de Terre-Neuve et dans des négociations constitutionnelles. De 1989 à 1995, M^me^ Dupuis a rempli deux mandats à titre de commissaire au sein de la Commission canadienne des droits de la personne. Elle préside le comité du Barreau du Québec sur le droit des peuples autochtones. Elle a été consultante auprès de divers organismes fédéraux et provinciaux, a écrit de nombreux livres et articles et a prononcé des discours et de nombreuses conférences sur les droits de la personne, le droit administratif et le droit des Autochtones. Récipiendaire du Prix 2001 de la Fondation du Barreau du Québec pour son livre intitulé *Le statut juridique des peuples autochtones en droit canadien* (Carswell), elle s'est également mérité le Prix littéraire 2001 du Gouverneur général, catégorie Études et essais, pour son ouvrage *Quel Canada pour les Autochtones?* (paru en anglais sous le titre *Justice for Canada's Aboriginal Peoples*, chez James Lorimer & Company Publishers) ainsi que le prix Femme d'excellence 2002 du YWCA pour sa contribution à l'avancement de la cause des femmes. M^me^ Dupuis est diplômée en droit de l'Université Laval et détient une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique. Elle a été nommée commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 28 mars 2001 et présidente le 10 juin 2003.

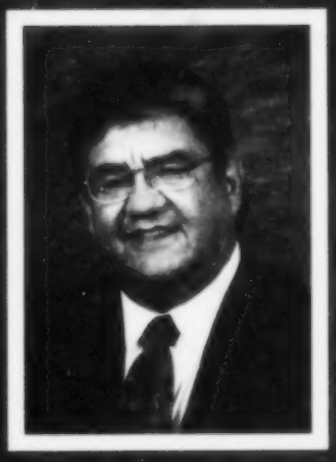

Daniel J. Bellegarde est un Assiniboine-Cri de la Première Nation de Little Black Bear dans le sud de la Saskatchewan. De 1981 à 1984, M. Bellegarde a participé à titre de planificateur socio-économique au plan conjoint des chefs du district de Meadow Lake. Il a été président du Saskatchewan Indian Institute of Technologies de 1984 à 1987. En 1988, il a été élu premier vice-chef de la Federation of Saskatchewan Indian Nations, poste qu'il a occupé jusqu'en 1997. Il est actuellement président de Dan Bellegarde & Associates, société d'experts-conseils spécialisée en planification stratégique, gestion et développement des qualités de chef, autogestion et perfectionnement des ressources humaines en général. M. Bellegarde a été nommé commissaire, puis coprésident de la Commission des revendications des Indiens le 27 juillet 1992 et le 19 avril 1994 respectivement. Il a occupé le poste de coprésident jusqu'en août 2001.

Jane Dickson-Gilmore est professeure associée de droit à l'Université Carleton, où elle donne des cours, entre autres, sur les communautés autochtones et la justice réparatrice, ainsi que sur la résolution de conflits. Active au sein des communautés de Premières Nations, elle a agit comme conseillère du projet de justice communautaire de la Première Nation crie d'Oujé-Bougoumou et fait des exposés dans les écoles sur la culture, l'histoire et la politique autochtones. Dans le passé, Me Dickson-Gilmore a agit comme conseillère experte sur les Mohawks de Kaknawake auprès du Smithsonian Institution (National Museum of the American Indian). Elle a aussi été appelée à intervenir devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne et à comparaître à titre de témoin expert dans des audiences de la Cour fédérale et de la Commission canadienne des droits de la personne. Née en Alberta et élevée en Colombie-Britannique, auteure et récipiendaire de plusieurs distinctions universitaires, Me Dickson-Gilmore est titulaire d'un doctorat en droit de la London School of Economics, University of London (Grande-Bretagne), ainsi que d'un baccalauréat et d'une maîtrise en criminologie de l'Université Simon Fraser. Elle a été nommée commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 31 octobre 2002.

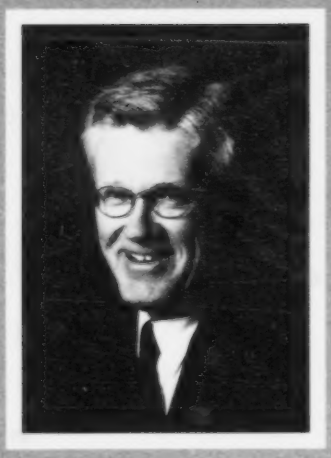

Alan C. Holman est écrivain et communicateur, et il a grandi à l'Île-du-Prince-Édouard. Au cours de sa longue carrière en journalisme, il a été instructeur au Holland College de Charlottetown (Î.-P.-É.); rédacteur et éditeur d'un hebdomadaire d'une région rurale de l'Î.-P.-É.; reporter radio à la CBC d'Inuvik, aux Territoires du Nord-Ouest; et reporter pour les journaux Charlottetown *Guardian, Windsor Star* et *Ottawa Citizen*. De 1980 à 1986, il est correspondant parlementaire dans la région de l'Atlantique pour le service des nouvelles de CBC-TV à Ottawa. En 1987, il est nommé chef du bureau des affaires parlementaires au service de nouvelles du réseau radiophonique de CBC, poste qu'il occupe jusqu'en 1994. La même année, il quitte le milieu du reportage pour devenir secrétaire principal de la première ministre de l'Î.-P.-É. de l'époque, Catherine Callbeck. Il quitte le bureau de la première ministre en 1995 pour prendre la tête du développement du secteur public au ministère du Développement de l'Î.-P.-É. Depuis l'automne 2000, M. Holman est rédacteur et communicateur à la pige. Il a fréquenté le Kings College School de Windsor en Nouvelle-Écosse et le Prince of Wales College de Charlottetown, où il réside. Il a été nommé commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 28 mars 2001.

Sheila G. Purdy est née et a été élevée à Ottawa. Entre 1996 et 1999, elle a été conseillère auprès du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour les questions relatives à la création du Nunavut. De 1993 à 1996, elle a été conseillère principale en politiques auprès du ministre de la Justice et Procureur général du Canada dans des dossiers touchant le Code criminel et les affaires autochtones. Au début des années 90, M^me^ Purdy a aussi été conseillère spéciale pour les affaires autochtones auprès du leader de l'Opposition. Précédemment, elle avait été avocate-conseil sur les questions environnementales et avocate d'aide juridique représentant des personnes âgées victimes de violence. Diplômée en droit de l'Université d'Ottawa en 1980, M^me^ Purdy a travaillé comme comme avocate plaidante dans un cabinet privé jusqu'en 1985. Elle a fait ses études de premier cycle à l'Université Carleton, à Ottawa. M^me^ Purdy est membre de la direction de l'Institut canadien sur la biodiversité, du Conseil consultatif du Comité canadien des ressources arctiques et du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ). Elle a été nommée commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 4 mai 1999.

Démissions

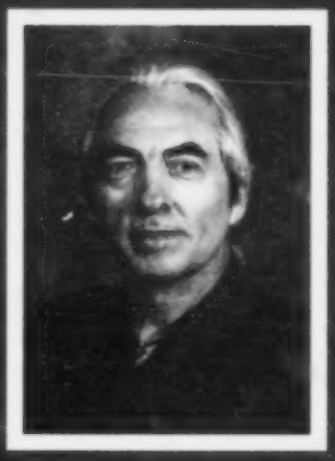

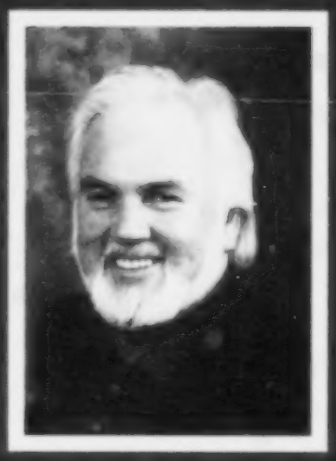

Le président Phil Fontaine est un Ojibway de la Première Nation de Sagkeeng au Manitoba. Il travaille depuis plusieurs années pour les Premières Nations et a également agit comme dirigeant élu et dans des postes cadres au sein des gouvernements fédéral et autochtones. Il a été représentant du Manitoba à l'Assemblée des Premières Nations (APN) en tant que vice-chef, puis grand chef de l'Assemblée des chefs du Manitoba et chef national de l'APN pendant trois ans, jusqu'en juillet 2000. Son expérience dans la fonction publique fédérale comprend les postes de directeur général de la Région du Yukon au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et coordonnateur adjoint du Programme de développement économique des Autochtones. M. Fontaine a obtenu en 1996 un Prix national d'excellence décerné aux Autochtones, en reconnaissance de ses services à la collectivité. Il possède un baccalauréat avec concentration en études politiques de l'Université du Manitoba. M. Fontaine a été nommé président de la Commission des revendications des Indiens le 29 août 2001 et a démissionné le 3 juin 2003.

Roger J. Augustine est un Micmac natif d'Eel Ground (Nouveau-Brunswick), où il y a exercé les fonctions de chef de 1980 à 1996. Il a été élu président de l'Union of NB-PEI First Nations en 1988, poste qu'il a occupé jusqu'à la fin de son mandat en janvier 1994. En 1993 et en 1994, il a reçu la prestigieuse médaille d'honneur décernée par le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies en reconnaissance de sa participation à la fondation et à la bonne marche du Eel Ground Drug and Alcohol Education Centre ainsi que du Native Alcohol and Drug Abuse Rehabilitation Centre. En juin 1996, il a été honoré du titre de Miramichi Achiever of the Year par la Miramichi Regional Development Corporation. M. Augustine a été nommé commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 27 juillet 1992 et a démissionné le 18 septembre 2003.

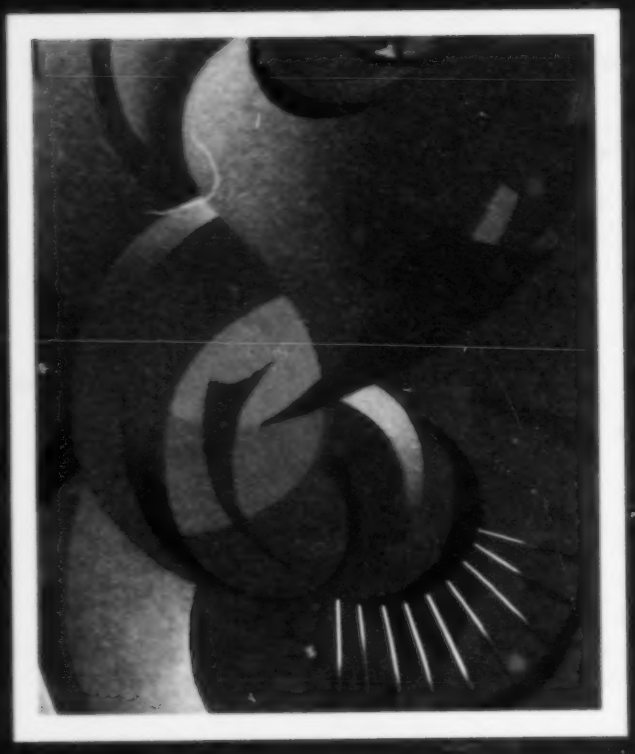

La CRI : Ce que nous faisons

Ce que vous trouverez dans cette section...

29 Aperçu des activités de la CRI de 1991 à 2004

Quelques faits sur les enquêtes de la CRI, 1991-2004

Quelques faits sur les revendications en cours de médiation ou de facilitation

33 Les réalisations de la CRI en 2003-2004

Enquêtes

34 *Qu'est-ce qu'une enquête?*

Introduction et définitions

34 *Enquêtes terminées en 2003-2004*

Résumé de chaque enquête terminée par la CRI en 2003-2004

38 *Résumé des revendications particulières en cours d'enquête du 1er avril 2003 au 31 mars 2004*

Description de chaque revendication en cours d'enquête et des activités de la CRI dans chaque dossier au cours de l'année

La CRI : Ce que nous faisons (suite)

53 **Médiation et facilitation**

54 *Qu'est-ce que la médiation et la facilitation?*

Introduction et définitions

54 *Dossiers de médiation et de facilitation terminés en 2003-2004*

Résumé de chaque médiation ou facilitation terminée par la CRI en 2003-2004

56 *Résumé des revendications particulières en cours de médiation et de facilitation du 1er avril 2003 au 31 mars 2004*

Description de chaque revendication en médiation ou en facilitation à la CRI et des activités de la CRI dans chaque dossier au cours de l'année

65 **Revendications classées**

Tableau donnant de l'information sur l'état de chaque revendication classée par la CRI [Y a-t-il eu un règlement ou une réponse du gouvernement?]

77 **Incidence du règlement des revendications**

78 **Le règlement des revendications territoriales profite à chacun**

Courte introduction décrivant les avantages de régler les revendications territoriales

79 **Le règlement de Fishing Lake : étude de cas**

Historique de la revendication de la Première Nation de Fishing Lake relative à la cession de 1907

81 **Renseignements financiers**

Budget, dépenses de la CRI

83 **Quelques faits...**

Quelques faits sur les revendications à la CRI

Aperçu des activités de la CRI de 1991 à 2004

La section suivante donne un aperçu des diverses revendications particulières soumises à la CRI. Depuis sa création en 1991, la Commission a publié des rapports sur 60 enquêtes et 6 médiations.

Quelques faits sur les enquêtes de la CRI

Nombre de demandes d'enquête	**124**
Demandes acceptées	**112**
Demandes refusées	**11**
Demandes en suspens	**1**

Demandes acceptées	**112**
Dossiers actifs *(voir les résumés de chaque dossier dans la section suivante)*	**38**
Rapports imminents	*2*
Enquêtes en cours	*30*
Enquêtes en suspens	*6*
Enquêtes arrêtées[1]	**14**
Arrêtées à la demande de la Première Nation	*2*
Arrêtées par la CRI pour cause d'inactivité	*12*
Enquêtes terminées et rapport *(voir tableau sur les revendications classées à la page 65)*	**60**

RECOMMANDATIONS DE LA CRI

La CRI recommande que la revendication soit acceptée pour négociations	28
La CRI ne recommande pas l'acceptation de la revendication	6
La CRI recommande des recherches supplémentaires	3
Revendications réglées ou acceptées pour négociation avec l'aide de la CRI	15
Autres recommandations	8

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS

Revendications acceptées pour négociations par le MAINC	28
Revendications rejetées par le MAINC	18
Aucune réponse du MAINC	5
Aucune réponse requise du MAINC	6
Autres réponses	3

Total des demandes d'enquête à la CRI, 1991-2004

Le graphique suivant donne la ventilation des 124 demandes d'enquête reçues par la CRI depuis sa création en 1991.

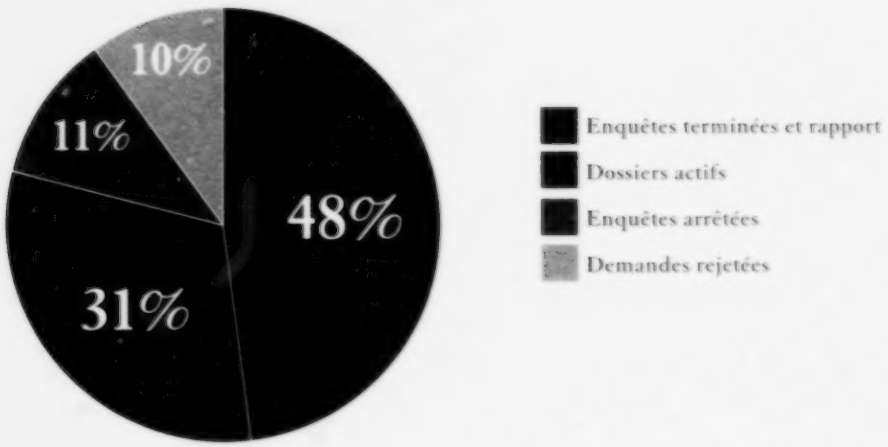

Le graphique suivant donne la ventilation de l'état des revendications qui ont été examinées par la CRI entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004.

Dossiers actifs, 2003-2004

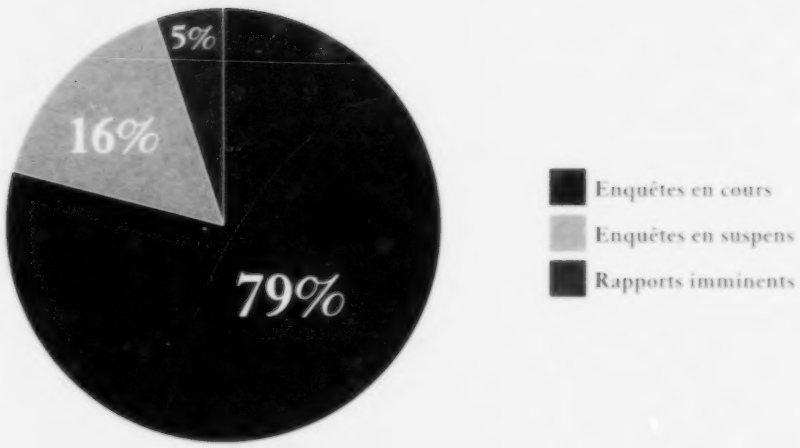

Le graphique suivant contient des renseignements sur les réponses du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) aux recommandations de la Commission dans chaque dossier terminé (c.-à-d., rapport publié). Pour plus de détails sur l'état des revendications classées, voir la page 65.

Réponses du gouvernement aux recommandations de la CRI, 1991-2004

Quelques faits sur la médiation et la facilitation par la CRI

Nombre de demandes de médiation ou de facilitation	**36**
Dossiers actifs	16
Revendications réglées par la médiation ou la facilitation	13
Dossiers non réglés	7

Le graphique suivant donne la ventilation des 36 demandes de médiation ou de facilitation reçues par la CRI depuis qu'elle a commencé à offrir des services complets de médiation aux tables de négociation des revendications particulières (1998).

Total des demandes de médiation ou de facilitation, 1998-2004

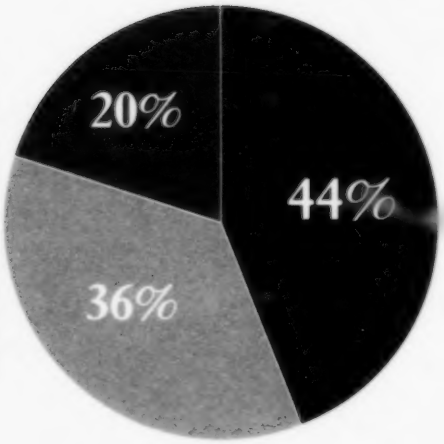

Dossiers en cours de médiation ou de facilitation

Revendications réglées par la médiation ou la facilitation

Dossiers non réglés

Les réalisations de la CRI en 2003-2004

ENQUÊTES

Ce que vous trouverez dans cette section...

34 **Qu'est-ce qu'une enquête?**
Introduction et définitions

34 **Enquêtes terminées en 2003-2004**
Résumé de chaque enquête terminée par la CRI en 2003-2004

38 **Résumé des revendications particulières en cours d'enquête du 1er avril 2003 au 31 mars 2004**
Description de chaque revendication en cours d'enquête et des activités de la CRI dans chaque dossier au cours de l'année

QU'EST-CE QU'UNE ENQUÊTE?

Une enquête peut être ouverte à la demande d'une Première Nation dans l'un des cas suivants :

1) le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) a rejeté la revendication particulière d'une Première Nation;
2) le ministre a accepté de régler la revendication par voie de négociation, mais il existe un différend au sujet des critères d'indemnisation utilisés pour le règlement de la revendication.

L'enquête est un processus structuré qui peut être enclenché uniquement à la demande d'une Première Nation, pourvu qu'il s'agisse d'une revendication non réglée ou d'un différend au sujet des critères d'indemnisation. Lorsque la Commission reçoit une demande d'enquête de la part d'une Première Nation, elle tient une séance de planification avec les parties dans le but de planifier le déroulement du processus. Cette première séance est suivie d'une série d'étapes qui aboutit au rapport officiel des commissaires contenant leurs constatations et recommandations sur les questions en litige. Ces recommandations ont pour but d'aider les parties à régler le différend qui les oppose, mais n'ont pas pour effet de lier ni le Canada ni la Première Nation. Si la Première Nation en fait la demande, les commissaires se rendent dans la collectivité de la Première Nation, ce qui constitue une étape importante du processus, dans le but d'entendre les témoignages des anciens et des membres de la collectivité au sujet de la revendication.

ENQUÊTES TERMINÉES EN 2003-2004

En vertu de son mandat, la Commission des revendications des Indiens fait enquête, sur demande, sur les revendications territoriales des Premières Nations. Du 1er avril 2003 au 31 mars 2004, la Commission a mené à terme cinq enquêtes distinctes. Voici un résumé de chacune d'entre elles.

1 Conseil de bande de Betsiamites

Route 138 et réserve de Betsiamites, Québec

En mai 1995, le Conseil de bande de Betsiamites a présenté au Canada une revendication dans laquelle il faisait valoir que ni le gouvernement fédéral, ni le gouvernement provincial n'avaient obtenu de droit de passage pour la construction, puis l'agrandissement entre les années 1910 et les années 1950 d'un chemin traversant la réserve (maintenant la route 138), et faisait également valoir que des fonds de la bande avaient été utilisés sans autorisation pour la construction et l'entretien de cette route. Le Canada a rejeté la revendication en avril 1999 et, en juin 2000, la bande a demandé à la Commission de faire enquête sur le rejet de cette revendication et sur une revendication distincte touchant la construction d'un pont dans la réserve de Betsiamites (pour la même route 138) au cours des années 1950.

La demande de la bande a été acceptée et, à une séance de planification en mars 2001, les parties se sont entendues sur les points de droit en litige. Elles ont aussi convenu qu'un seul processus d'enquête porterait sur les deux revendications rejetées, simultanément mais séparément. En juin 2001, le comité de la Commission a visité la réserve de Betsiamites et y a entendu le témoignage des anciens. En août, la bande a présenté les rapports écrits de deux experts qu'elle désirait faire témoigner.

En septembre 2002, la Commission a reçu le mémoire de la bande. Après l'avoir étudié, le Canada a demandé, en octobre 2002, que l'enquête soit suspendue pendant qu'il revoyait son rejet de la revendication de la bande. La bande a consenti à cette demande et le Canada a fait une offre de négociation en janvier 2004 que la bande a acceptée. La Commission a terminé son enquête sur cette revendication en mars 2004.

2 Conseil de bande de Betsiamites

Pont enjambant la rivière Betsiamites, Québec

En mai 1995, le Conseil de bande de Betsiamites a présenté au Canada une revendication dans laquelle il faisait valoir que ni le gouvernement fédéral, ni le gouvernement provincial n'avaient obtenu de droit de passage pour la construction d'un pont (pour ce qui constitue maintenant la route 138) dans la réserve de Betsiamites dans les années 1950. Le Canada a rejeté la revendication en avril 1999 et, en juin 2000, la bande a demandé à la Commission de faire enquête sur le rejet de cette revendication et sur une revendication distincte touchant la construction, entre les années 1910 et les années 1950, d'un chemin traversant la réserve et l'utilisation des fonds de la bande pour la construction et l'entretien de cette route (aujourd'hui la route 138).

La demande de la bande a été acceptée et, à une séance de planification en mars 2001, les parties se sont entendues sur les points de droit en litige. Elles ont aussi convenu qu'un seul processus d'enquête porterait sur les deux revendications rejetées, simultanément mais séparément. En juin 2001, le comité de la Commission a visité la réserve de Betsiamites et y a entendu le témoignage des anciens. En août, la bande a présenté les rapports écrits de deux experts qu'elle désirait faire témoigner.

En septembre 2002, la Commission a reçu le mémoire de la bande. Après l'avoir étudié, le Canada a demandé, en octobre 2002, que l'enquête soit suspendue pendant qu'il revoyait son rejet de la revendication de la bande. La bande a consenti à cette demande et le Canada a fait une offre de négociation en janvier 2004 que la bande a acceptée. La Commission a terminé son enquête sur cette revendication en mars 2004.

3 Première Nation dakota de Canupawakpa

Cession des collines Turtle, Manitoba

En 1993, la Première Nation dakota de Canupawakpa a présenté au Canada une revendication touchant la cession de la réserve indienne (RI) 60 des collines Turtle, au nom de tous les descendants de la bande des collines Turtle. Après avoir convenu en mai 2000 de faire enquête sur le rejet de la revendication, la Commission, avec l'assentiment des parties, a permis à la Première Nation dakota de Sioux Valley de participer à la revendication.

L'enquête a porté sur des allégations de coercition, d'influence indue de la part des représentants de la Couronne et de manquement à la *Loi sur les Indiens* par rapport à la cession en 1909 de la réserve des collines Turtle. La revendication visait à déterminer si l'un des cinq derniers membres de la bande habilités à voter en 1909 était habituellement résident de la réserve au moment où le vote de cession a été tenu. La Commission est arrivée à la conclusion qu'il résidait habituellement dans la réserve et que son vote en faveur de la cession était en conséquence valide. Ainsi, le vote à trois contre deux en faveur de la cession était lui aussi valide en vertu de la *Loi*.

La Commission est aussi arrivée à la conclusion qu'on avait expliqué aux membres les conséquences d'une cession et qu'ils comprenaient qu'ils abandonnaient pour de bon leurs droits sur les collines Turtle, qu'ils déménageraient dans d'autres collectivités sioux et qu'ils recevraient le produit de la vente de la réserve. La décision finale de céder les terres a été prises par les membres de la bande sans précipitation et en ayant pleinement l'occasion d'en discuter entre eux et avec l'agent des Indiens.

Même si la Couronne voulait une cession pour des raisons politiques et pratiques, la preuve ne suffit pas à conclure que les fonctionnaires se sont livrés à la coercition ou à un dépeuplement systématique pour y arriver. Au contraire, la preuve montre que la Couronne s'est conduite comme un fiduciaire raisonnable et prudent. En outre, il s'agissait d'une situation où, du point de vue de la majorité des membres de la bande habilités à voter, la décision de consentir à la cession était dans leur intérêt. La Commission n'était pas disposée dans cette situation à enlever l'autonomie de la bande à décider de son avenir.

En vertu de son mandat supplémentaire, la Commission peut faire des recommandations dans les situations où la Couronne s'est conformée à ses obligations légales, mais où l'issue n'en demeure pas moins injuste. En reconnaissance du lien historique entre les Sioux dakota et les collines Turtle et compte tenu de la preuve écrite montrant que la Couronne s'était engagée à protéger certains lieux funéraires dans la RI 60 en cas de cession, mais n'avait pas tenu parole, la Commission a recommandé que le Canada et les Premières Nations collaborent à acquérir et à désigner comme il se doit ces cimetières.

4 Première Nation des Mississaugas de la New Credit

Achat de Toronto, Ontario

En juin 1986, le Conseil tribal des Mississaugas a présenté au Canada un certain nombre de revendications. Les revendications étaient présentées au nom de cinq Premières Nations, l'une d'elles étant les Mississaugas de la New Credit. En juin 1993, le Canada a avisé les chefs des cinq Premières Nations que leurs revendications avaient été rejetées parce qu'elles ne relevaient pas de la Politique des revendications particulières.

Le 10 mars 1998, la Première Nation des Mississaugas de la New Credit a demandé à la CRI de faire enquête sur le rejet de cette revendication et, en mai 1998, la Commission a informé le Canada de son intention de procéder.

La Première Nation allègue que le gouvernement fédéral a manqué à son devoir de fiduciaire pour n'avoir pas expliqué suffisamment les circonstances entourant l'achat de terres traditionnelles en 1787 (connu sous le nom d'achat de Toronto) et n'a pas informé la Première Nation de l'invalidité de la cession de 1787. Elle soutient également qu'une deuxième cession, en 1805, prévue par le gouvernement afin de ratifier l'achat de 1787 et de valider cette cession, visait une superficie plus grande que celle dont la Première Nation avait convenu dans le cadre de la cession de 1787. La cession de 1805 comprend les îles de Toronto qui, selon la Première Nation, étaient explicitement exclues de la cession de 1787. La Première Nation n'a jamais accepté les frontières établies en vertu de la cession de 1805.

Après une série de séances de planification, la Première Nation a fait parvenir un nouveau mémoire juridique au Canada en mars 1999. Le nouveau mémoire portait sur le droit applicable aux allégations de fait et était plus détaillé que le mémoire précédent. De plus, il répétait que, aux fins de l'enquête, la

Première Nation était disposée à reconnaître que l'achat de 1805 constituait un traité valide. Qui plus est, il y était confirmé que la Première Nation ne prenait pas pour position que les îles de Toronto étaient exclues de l'achat, ce qui avait donné naissance à la préoccupation du Canada voulant que la revendication ne relevait pas de la Politique des revendications particulières.

À la suite de ce nouveau mémoire juridique, le Canada a accepté d'examiner la revendication sur le fond, selon les questions en litige énoncées dans le mémoire de mars 1999.

Au cours des six mois suivants, les parties ont font le point plusieurs fois sur l'état de la revendication par conférence téléphonique. Il n'y a cependant pas eu d'autres développements avant que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avise la Première Nation en juillet 2002 que le Canada était disposé à accepter la revendication en partie. Le Canada prenait pour position qu'il négocierait en vertu de la Politique des revendications particulières sur l'argument que la cession de 1805 constituait un non-respect de traité ou d'entente entre les Indiens et la Couronne. Il ne reconnaissait pas qu'il y avait eu manquement à une obligation de fiduciaire dans la négociation de la cession de 1805 au point qu'il y ait une obligation légale non respectée de la part du Canada. Le Canada indiquait selon quel critère d'indemnisation il était prêt à négocier la revendication et énonçait aussi diverses autres conditions régissant le processus de négociation.

La Première Nation a accepté l'offre de négocier du Canada, et en conséquence, la Commission a mis un terme à son enquête sur la revendication. En juin 2003, la Commission a publié un rapport faisant état de ses constatations.

5 Première Nation de Peepeekisis

Colonie de File Hills, Saskatchewan

Après avoir attendu 15 ans que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien décide de la validité de sa revendication, la Première Nation de Peepeekisis a demandé en 2001 à la Commission qu'elle tienne une enquête selon le principe du rejet implicite. Par la suite, le Canada a rejeté la revendication.

L'enquête a porté sur la décision prise par la Couronne en 1898 de créer une colonie agricole indienne dans la réserve de Peepeekisis. Ce projet visait le placement de diplômés indiens des écoles industrielles dans la réserve de Peepeekisis comme agriculteurs. Pour mettre en œuvre le plan, l'agent des Indiens par intérim William Graham a fait venir ces diplômés dans la réserve, les a installés sur des lots agricoles, leur a donné une aide agricole spéciale et a contribué à organiser leur transfert dans la bande. La Couronne a aussi subdivisé la plus grande partie des 26 624 acres de la réserve en lots, pour les attribuer aux diplômés en agriculture.

En conséquence, la plupart des meilleures terres agricoles de la réserve ont été prises par la colonie de File Hills, et les diplômés, au fur et à mesure qu'ils étaient transférés au sein de bande, ont commencé à dépasser en nombre les membres originaux de la bande et à assumer le contrôle des affaires de la bande. Dans l'intervalle, les membres originaux étaient poussés à déménager sur des terres inférieures de la réserve et se sont bientôt retrouvés expulsés de leur propre réserve. Après que les membres originaux se sont plaints à répétition de leur traitement et des transferts au sein de l'effectif, plusieurs enquêtes sur la validité du statut de membre ont eu lieu dans les années 1940 et 1950. Le dernier examen de la composition de la bande a eu lieu en 1956, lorsqu'un juge confirme la validité de tous les membres contestés.

La Commission est arrivée à la conclusion que l'agent des Indiens Graham n'avait pas informé la bande du projet de la Couronne ou sollicité son consentement. Le transfert de l'utilisation et du contrôle exclusifs des terres de réserve à des personnes ne faisant pas partie de la bande constituait une aliénation *de facto* des terres de réserve, ce qui allait à l'encontre du Traité 4 qui exigeait le consentement préalable. L'imposition unilatérale de ce projet allait aussi à l'encontre du principe d'inaliénabilité des terres indiennes contenu dans la *Loi sur les Indiens*. De plus, la Couronne a manqué à son obligation de fiduciaire de faire preuve de diligence raisonnable pour éviter d'empiéter sur les terres de réserve de la bande ou de nuire à ses droits quasi-propriétaux sur celles-ci. Dans le présent cas, c'est la Couronne, et non une tierce partie, qui a exploité une bande vulnérable, privée de chef, en lui imposant la colonie.

La Couronne a aussi enfreint la *Loi sur les Indiens* en plaçant des non-membres de la bande dans la réserve et en leur attribuant des lots pour leur usage et occupation exclusifs, sans respecter les dispositions strictes de la Loi. En conséquence, le droit collectif de la bande d'occuper la totalité de la réserve est passé graduellement à des droits individuels sur presque toutes les terres. Chaque attribution constituait une cession et chaque cession affectait l'intérêt juridique de la bande sur sa réserve.

La principale défense invoquée par le Canada dans cette revendication est la doctrine de la *res judicata*, ou règle de la chose jugée, faisant valoir que le jugement de 1956 sur la validité des statuts de membre empêchait la Première Nation d'avoir gain de cause. La Commission a convenu que la question de la validité du statut de membre ne pouvait être rouverte, mais a affirmé que la règle de la chose jugée ne s'appliquait pas à sa conclusion de manquement à un traité, à une loi et à une obligation de fiduciaire, parce que ces questions n'avaient pas été soumises au juge en 1956 ou, au mieux, étaient secondaires au jugement.

La Commission est arrivée à la conclusion que la Couronne s'était appropriée, pour la colonie agricole indienne, des terres d'une bande non méfiante et s'était livrée à une série de pratiques illégales qui violaient les intérêts juridiques de la bande sur ses terres de réserve et qui ont changé à tout jamais son identité. Ce faisant, la Couronne a manqué gravement à ses obligations légales, au sens de la Politique des revendications particulières.

RÉSUMÉ DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES EN COURS D'ENQUÊTE DU 1ER AVRIL 2003 AU 31 MARS 2004

La présente section résume les activités de la Commission dans chacun des 36 dossiers de revendication en cours d'enquête pendant l'exercice 2003-2004. Le nom de la Première Nation, le titre de la revendication et la province où se trouve la requérante sont suivis d'une description des questions en litige et des progrès réalisés par la Commission dans chacun des dossiers au cours de l'année.

Première Nation des Chipewyans de l'Athabasca

Critères d'indemnisation pour les avantages agricoles, Alberta

En mai 2003, la Première Nation a demandé la tenue d'une enquête sur la suspension des négociations relatives à l'acceptation de sa revendication. La Première Nation avait présenté la revendication en février 1994 et le Canada l'avait acceptée aux fins de négociations en mai 1998. Toutefois, le Canada a suspendu les négociations pendant qu'il examinait sa politique sur les avantages agricoles. Une séance de planification a eu lieu en mars 2004. Avant cette réunion des parties, le Canada a mis en doute la compétence de la Commission à tenir une enquête. Le Canada a maintenu sa position antérieure, voulant

qu'il n'avait pas encore élaboré de politique concernant les avantages agricoles et qu'en conséquence il ne pouvait pas participer au processus d'enquête. La Commission poursuit ses travaux.

Tribu des Blood/Kainaiwa

Revendications regroupées, Alberta

En janvier 2003, la Tribu des Blood a demandé à la Commission de tenir une enquête sur le rejet de sa revendication. La Première Nation prétend que le Canada ne s'est pas acquitté des obligations découlant d'un accord d'échange de terres passé en 1880 et que la cession obtenue en 1884 de terres de réserve dans le cadre du Traité 7 n'est pas valide. La Première Nation conteste également la liste des bénéficiaires choisie pour calculer ses droits fonciers issus du traité. En août 2003, une séance de planification a eu lieu au cours de laquelle les parties ont discuté des questions en litige. Une audience publique était prévue en juin 2004.

Première Nation de Cowessess

Cession de 1907 – phase II, Saskatchewan

En octobre 2002, la Première Nation a demandé formellement à la Commission de reprendre cette enquête sur la phase II, qui porte sur un manquement aux obligations fiduciaires antérieures à la cession, la signification du vote majoritaire et la composition de la bande au moment de la cession. Une séance de planification a eu lieu en janvier 2003. Au début de 2003, les parties ont décidé que des recherches additionnelles étaient nécessaires; cependant, elles ne sont pas arrivées à s'entendre sur le mandat de recherche. Les parties ont donc choisi de procéder à leurs propres recherches selon leurs mandats respectifs. Celle de la Première Nation a porté notamment sur les caractéristiques qualitatives des terres, ainsi que sur les types d'usages de la RI 73 de Cowessess. Pour sa part, le Canada n'a fait des recherches que sur les activités agricoles de la bande de 1885 à 1935. Au total, cinq conférences téléphoniques ont eu lieu pour discuter de l'état des recherches des deux parties. On prévoit que trois rapports de recherche additionnels seront terminés au printemps 2004 et qu'il sera alors possible d'établir le calendrier du reste de l'enquête sur la phase II.

Nation crie de Cumberland House

Revendication relative à la RI 100A, Saskatchewan

En février 2000, la Première Nation a demandé à la Commission de tenir une enquête pour protéger ses droits sur la RI 100A de Cumberland, laquelle fait aussi l'objet d'une revendication présentée à la Commission par la Nation crie de James Smith. Des séances de planification ont eu lieu en mai 2000 et mars 2001, et une bonne partie de l'année a été consacrée à des discussions avec les représentants de la Nation crie de James Smith concernant la mise en commun de documents.

En juin 2001, en réponse à la demande présentée par la Première Nation de Cumberland House dans le but d'intervenir dans l'enquête concernant la réserve 100A de Peter Chapman de la Nation crie de James Smith, le comité de la Commission a décidé de ne pas fusionner les deux enquêtes, mais plutôt de mener un seul processus de recherche des faits et d'associer à ce processus à la fois la Nation crie de James Smith et la Nation crie de Cumberland House à titre de participantes à part entière au processus. L'exercice commun de recherche des faits doit s'appliquer à la fois aux dossiers documentaires et à la preuve orale amassée à l'occasion des audiences publiques.

L'audience publique avec la Nation crie de Cumberland House a eu lieu en novembre 2001 et celle avec la Nation crie de James Smith, en juin 2002. Une fois les recherches additionnelles réalisées, une séance conjointe de plaidoiries a eu lieu en janvier 2004.

Nation crie de James Smith
RI 98 de Chakastaypasin, Saskatchewan

La Première Nation allègue que le gouvernement fédéral a cédé et aliéné illégalement la réserve de Chakastaypasin. En décembre 1998, le gouvernement a rejeté la revendication, indiquant qu'en 1888 tous les membres de la bande de Chakastaypasin avaient quitté la RI 98, que leurs noms avaient été ajoutés aux listes de bénéficiaires d'autres bandes et qu'en conséquence la bande de Chakastaypasin avait cessé d'exister. Le gouvernement fait valoir que, dans ces circonstances, il n'était pas nécessaire d'obtenir une cession en vertu de la *Loi sur les Indiens* et que le gouvernement avait l'autorité de céder la réserve abandonnée en invoquant la prérogative de la Couronne, sans verser d'indemnisation aux membres de l'ancienne bande de Chakastaypasin. Il fait tout de même valoir que le gouvernement a tenté de se conformer aux dispositions de la *Loi sur les Indiens* en matière de cession en rassemblant les membres de l'ancienne bande habilités à voter et en plaçant le produit de la vente au crédit des bandes auxquelles les membres de la bande de Chakastaypasin avaient été transférés.

En mai 1999, la Première Nation demande à la Commission de tenir une enquête sur le rejet de cette revendication. Depuis lors, un total de sept séances de planification ont eu lieu pour définir les questions en litige et pour régler les problèmes de recherche. De plus, la Commission a tenu une audience publique en janvier 2003.

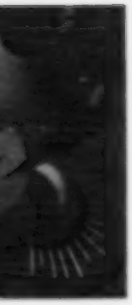

Un certain nombre de réunions et de conférences téléphoniques ont été convoquées dans le but de déterminer si les diverses Premières Nations qui ont accueilli des membres provenant de la bande de Chakastaypasin (les autres bandes d'accueil) devaient participer à l'enquête, et le cas échéant, à quel titre. Après une audience sur cette question en août 2002, le comité a décidé, en novembre, que les autres bandes d'accueil seraient invitées à participer, mais pas en tant que parties à l'enquête. Elles pourront présenter des éléments de preuve, convoquer une audience publique, répondre aux mémoires du Canada et de la Nation crie de James Smith, et participer aux plaidoiries. Une audience publique en bonne et due forme a eu lieu pour toutes les autres bandes d'accueil en mai 2003 et les plaidoiries devaient avoir lieu en mai 2004.

En mars 2003, le Canada a communiqué son acceptation partielle de l'un des aspects mineurs de la revendication, en l'occurrence les obligations antérieures et postérieures à la cession en ce qui concerne Sugar Island, une partie de la réserve de Chakastaypasin qui n'a été vendue que près de 50 ans après la cession. Les questions antérieures à la cession et touchant la cession elle-même de la revendication relative à Sugar Island sont toujours en litige.

Nation crie de James Smith
Réserve 100A de Peter Chapman, Saskatchewan

La Première Nation affirme que la cession, en 1902, de la RI 100A était invalide et que la vente subséquente des terres de cette réserve allait à l'encontre de l'obligation de fiduciaire du gouvernement fédéral envers la Première Nation. Le gouvernement a rejeté la revendication en mars 1998, affirmant

que la bande de la réserve 100A de Peter Chapman avait consenti à la cession. En mai 1999, la Première Nation a demandé à la Commission de faire enquête sur le rejet de cette revendication. En novembre 1999, le gouvernement a contesté la compétence de la Commission à faire enquête sur certains aspects de la revendication mais, après avoir reçu les arguments des deux parties, le comité de la Commission a rejeté la contestation en mai 2000.

En tout, huit séances de planification ont été tenues dans le but de définir les questions en litige et d'évaluer les besoins de recherche. De plus, la Commission a convoqué une deuxième audience publique en juin 2002. Après cette audience publique, la Première Nation a réalisé une recherche additionnelle et un échéancier a été fixé pour l'étape finale de l'enquête.

Nation crie de James Smith

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

En 1884, 17 792 acres ont été mises de côté à titre de terres de réserve pour la Première Nation, sous le régime du Traité 6. La Première Nation soutient ne pas avoir reçu une superficie suffisante à l'époque, et qu'elle doit encore recevoir des terres de plus, aux termes du Traité. En 1984, le gouvernement reconnaît que la Première Nation n'avait pas reçu toutes les terres auxquelles elle avait droit, mais soutient que l'attribution de terres en 1982 lorsque la bande de Cumberland s'est jointe à la Nation crie de James Smith réglait amplement la question. En novembre 1999, le gouvernement a contesté la compétence de la Commission à faire enquête sur certains aspects de la revendication et, en mai 2000, le comité de la Commission a statué que l'enquête pouvait se poursuivre.

Des séances de planification ont eu lieu en octobre 2000, décembre 2000 et janvier 2001 pour discuter des questions en litige, des problèmes de recherche et de questions générales de calendrier. Le gouvernement et la Première Nation ont tous les deux effectué leur propre recherche sur la liste des bénéficiaires, selon les lignes directrices applicables aux revendications particulières, révisées en octobre 1998. Cette recherche a été terminée au début de 2003. Après le dépôt des documents additionnels, le dossier documentaire a été fermé et la Première Nation a présenté ses arguments juridiques écrits. Étant donné que de nouvelles questions litigieuses ont été soulevées pendant les travaux de la présente enquête, les parties ont convenu de tenir deux séances de plaidoiries distinctes. Une audience sur les questions de fusion relatives à la revendication a été convoquée pour juin 2004 et une dernière audience sur le reste des questions sera convoquée après réception de l'opinion juridique du Canada sur ces questions.

Première Nation de Kluane

Création du refuge faunique de Kluane et de la réserve de parc national de Kluane, Yukon

En octobre 1999, la Première Nation a demandé à la Commission de faire enquête. En janvier 2000, le gouvernement fédéral a contesté la compétence de la Commission en faisant valoir que la revendication relevait de la Politique des revendications globales du gouvernement fédéral et n'était donc pas du ressort de la Commission. En décembre 2000, la Commission a rejeté les arguments du gouvernement et statué que l'enquête pouvait avoir lieu. En mars 2001, le gouvernement a fait savoir à la Commission que des négociations avec la Première Nation avaient été entreprises pour tenter d'accepter la revendication sous le régime de la Politique des revendications globales. Le dossier a alors été suspendu pendant que les parties exploraient cette possibilité.

En août 2001, la Première Nation a demandé à la Commission de relancer l'enquête. Toutefois, en octobre 2001, le Canada faisait savoir à la Commission qu'il se retirait du processus d'enquête étant donné que la revendication ne relevait pas de la Politique des revendications particulières.

En avril 2002, la Première Nation a avisé la Commission que sa revendication avait été acceptée provisoirement par le Canada dans le cadre de la Politique des revendications globales du gouvernement fédéral. La Première Nation a demandé que l'enquête soit suspendue en attendant la ratification d'un accord définitif.

À l'été 2003, la Première Nation de Kluane a ratifié un accord portant règlement de ses revendications globales conclu avec le Canada.

Bande de Lheidli T'enneh

Cession de la RI 1 de Fort George, Colombie-Britannique

En novembre 2003, la Première Nation a demandé à la Commission de tenir une enquête sur le rejet de sa revendication, faisant valoir que le Canada avait manqué à ses obligations de fiduciaire antérieures à la cession. Une séance de planification doit avoir lieu en juin 2004.

Premières Nations de Little Shuswap, de Neskonlith et d'Adams Lake

Réserve de Neskonlith, Colombie-Britannique

En mai 2003, les Premières Nations ont demandé officiellement à la Commission de faire enquête sur le rejet de leur revendication particulière. Les Premières Nations ont fait valoir qu'une réserve indienne avait été validement établie sous l'autorité du gouverneur Douglas en 1862 et qu'elle a été ensuite illégalement réduite. Les Premières Nations sont en train de préparer les documents que la Commission examinera.

Bande indienne de Lower Similkameen

Emprise de la Victoria, Vancouver and Eastern Railway, Colombie-Britannique

En novembre 1995, la Bande indienne de Lower Similkameen a présenté une revendication particulière concernant la prise d'un droit de passage dans leurs réserves 2, 7 et 8 par la Victoria, Vancouver and Eastern Railway and Navigation Company en 1905. La revendication a été rejetée en septembre 1996.

En mars 2003, la bande a demandé à la Commission de faire enquête sur les questions de l'indemnisation et du retour des terres visées par les emprises au statut de réserve. Une séance de planification a eu lieu en septembre 2003 pour délimiter les questions en litige et pour discuter de recherches supplémentaires et une audience publique est prévue en avril 2004.

Nation crie de Lucky Man

Droits fonciers issus de traité – phase II, Saskatchewan

En décembre 1995, le conseiller juridique de la Nation crie de Lucky Man a demandé à la Commission de tenir une enquête afin d'établir quelle date il conviendrait d'utiliser pour calculer la population de la Première Nation aux fins des droits fonciers issus de traité (DFIT). En mars 1997, la Commission a

publié son rapport, dans lequel elle conclut que la date devant servir au calcul de la population de la bande de Lucky Man aux fins des DFIT est la date du premier arpentage (DPA) de la RI 116 en 1887. Le comité a recommandé aux parties de procéder à une nouvelle recherche et à une analyse des listes de paiement des annuités pour déterminer la population de Lucky Man à la DPA. En outre, on peut lire dans le rapport qu'il « appartiendra aux parties de négocier un règlement de ces droits non respectés. Faute d'entente, la Première Nation aura encore la possibilité de demander une nouvelle enquête à la Commission sur cet aspect de la revendication » [(1998) 6 ACRI 121, p. 128].

En mai 1997, le Canada a accepté les recommandations de la Commission et accepté de faire de nouvelles recherches, qu'il a déposées en février 1998. La bande a répondu avec son propre rapport de recherche en juin 2002. En novembre 2003, en réponse à la recherche de la Première Nation, le Canada a pris pour position que rien dans la recherche de la Première Nation « n'exige que l'on réévalue, révise ou abandonne les conclusions tirées de l'analyse des listes de bénéficiaires de septembre 1997. » En décembre 2003, à la demande de la Première Nation, la Commission a accepté d'ouvrir une seconde phase de l'enquête sur la question de la population à la DPA.

Première Nation des Mississaugas de la New Credit

Achat de Crawford, Ontario

La Première Nation affirme qu'on ne lui a jamais versé d'indemnisation pour les terres appropriées indûment par le gouvernement en 1783. Elle allègue aussi que le gouvernement a manqué à ses obligations de fiduciaire et que la Première Nation a subi des dommages en raison des fausses représentations et de la fraude en équité parce que le gouvernement ne l'a pas indemnisée pour les droits qu'elle détenait sur ces terres.

Une séance de planification a eu lieu en juillet 1998. En septembre 1998, la Première Nation a demandé que le dossier soit mis en suspens pendant que la revendication relative à l'achat de Toronto est à l'étude.

Première Nation des Mississaugas de la New Credit

Traité Gunshot, Ontario

La Première Nation réclame des dommages-intérêts pour la perte de certaines terres et de droits de pêche, de chasse et de piégeage dans la région située à l'est de Toronto. Elle prétend que ces dommages découlent de la nature non exécutoire du Traité Gunshot de 1788, en vertu duquel les terres ont été cédées, et du manquement de la part du gouvernement à son obligation de fiduciaire de protéger la Première Nation dans la possession de ces terres.

La Commission a tenu une séance de planification en juillet 1998. En septembre 1998, la Première Nation a demandé que le dossier soit mis en suspens pendant que la revendication relative à l'achat de Toronto est à l'étude.

Première Nation de Muskowekwan

Revendication relative aux cessions de 1910 et 1920, Saskatchewan

En septembre 1992, la Première Nation de Muskowekwan a présenté une revendication particulière concernant la cession de 160 acres de la RI 85 en 1910 et une cession de 7 485 acres de la même réserve en

1920. La revendication a été rejetée en mai 1997 et la Première Nation a déposé un mémoire supplémentaire en 1999 concernant sa revendication. La bande a demandé en novembre 2003 à la CRI de faire enquête sur le rejet de sa revendication, demande que la Commission a accepté en décembre 2003.

Bande indienne de Nadleh Whut'en

École Lejac, Colombie-Britannique

En mai 1992, la Première Nation de Nadleh Whut'en a présenté au Canada une revendication dans laquelle elle faisait valoir que le gouvernement n'avait pas obtenu comme il se doit des terres de réserve ou ne l'avait pas indemnisée pour leur usage de 1922 à 1976 pour la construction et l'exploitation de l'école résidentielle Lejac. Cette revendication originale comprenait aussi des allégations d'utilisation illégale de champs de foin par l'Ordre des Oblats de 1955 à 1969. En 1994, ces allégations ont été reformulées séparément en deux revendications particulières et celle relative aux champs de foin a été acceptée aux fins de négociations. Toutefois, la revendication de l'école Lejac a été rejetée par le Canada en septembre 1995. La Première Nation a déposé en février 1997 un mémoire supplémentaire, mais n'avait reçu aucune réponse en juin 2002 lorsqu'elle a communiqué avec la Commission pour demander si une enquête pourrait être tenue aux motifs du retard indu.

En décembre 2002, la demande d'enquête a été acceptée. Lors d'une séance de planification en mars 2003, les parties ont convenu, après de longues discussions, que la Première Nation présenterait une revendication révisée, accompagnée d'éléments de preuve additionnels pour examen sans retard par le Canada et que l'enquête n'aurait lieu que si le Canada rejetait les allégations de la Première Nation, dont au moins une était nouvelle. Le Canada a aussi convenu de procéder à une recherche additionnelle sur la politique des pensionnats en Colombie-Britannique. La recherche a été entreprise puis terminée en décembre 2003, et la Première Nation a présenté un mémoire révisé en mars 2004, accompagné de sa propre recherche additionnelle. À une conférence téléphonique ultérieure, le Canada a convenu de se procurer la documentation additionnelle demandée par la Première Nation pour compléter son mémoire de revendication et de commencer à examiner la partie terminée du mémoire. À la réception de la documentation additionnelle, le mémoire révisé sera présenté au Canada pour un examen complet.

Première Nation d'Ocean Man

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

En mars 1994, la Première Nation d'Ocean Man a demandé une enquête sur cette revendication dans laquelle elle fait valoir que le gouvernement fédéral lui devait encore des terres en vertu du Traité 4 (1874). Six séances de planification ont eu lieu depuis 1994. En 1999, à la lumière des changements apportés à la Politique fédérale sur les droits fonciers issus de traité (DFIT) découlant des conclusions de la Commission dans les enquêtes Fort McKay et Kawacatoose, une nouvelle recherche a été réalisée pour déterminer s'il y avait une obligation non respectée en matière de DFIT. En octobre 1999, le gouvernement a fourni une analyse des listes de bénéficiaires montrant qu'il manque des terres conférées par traité selon la politique actuelle sur les DFIT. En mai 2000, avant que le Canada ait pu conclure son processus d'examen, la Première Nation a intenté une poursuite devant les tribunaux contre le gouvernement fédéral concernant des questions qui ne sont pas du ressort de la Commission et qui peuvent avoir ou ne pas avoir une incidence sur l'actuelle revendication de DFIT. Le Canada a déterminé

que les questions en litige étaient incompatibles avec les questions relevant de la revendication de DFIT et a refusé de terminer son examen tant que ce litige ne serait pas résolu.

En avril 2002, la Première Nation a demandé que l'enquête soit mise en suspens.

Nation crie d'Opaskwayak

Revendication relative aux rues et aux ruelles, Manitoba

En juin 2002, la Première Nation a demandé à la Commission de tenir une enquête sur le rejet de sa revendication, faisant valoir que des fonds de la bande avaient été mal utilisés et avaient servi à aménager des terres n'ayant plus le statut de réserve. Elle faisait également valoir que certaines pratiques de ventes de terrain avaient été faites à l'encontre des intérêts de la bande et avaient entraîné la cession de rues et de ruelles. Des séances de planification ont eu lieu en décembre 2002 et février 2003 pour définir les questions relatives à cette enquête. Les deux parties ont alors décidé que des recherches additionnelles devraient être réalisées. Le Canada a entrepris une recherche supplémentaire et son rapport a été présenté à la Commission en août 2003. Le Canada a procédé aussi à une autre recherche visant à fournir plus d'information sur les pratiques communes de ventes foncières à l'époque de la cession de 1906. En outre, une troisième séance planification a lieu en juillet 2003 et quatre conférences téléphoniques, au cours de l'année. La Première Nation a indiqué qu'il n'y aurait pas de témoignages verbaux à cette enquête et il n'y aura donc pas d'audience publique. Il reste une recherche additionnelle à terminer et le calendrier du reste de l'enquête à établir.

Première Nation de Pasqua

Cession de 1906, Saskatchewan

En 1987, la Première Nation de Pasqua a présenté au Canada une revendication dans laquelle elle prétend que la cession en 1906 de la RI 79 n'était pas valide et que le gouvernement fédéral a manqué à ses obligations fiduciaires envers la bande, à la fois en consignant la cession et dans la vente subséquente des terres et l'administration du produit de la vente. Après le rejet de la revendication par le gouvernement en juillet 1997, la Première Nation a mené une recherche additionnelle et présenté un mémoire juridique supplémentaire en mars 2000.

La Première Nation a demandé à la Commission de tenir une enquête sur le rejet de cette revendication en novembre 2002. Lors d'une séance de planification en avril 2003 et de conférences téléphoniques subséquentes, les parties ont convenu que le Canada examinerait le mémoire présenté en 2000 par la Première Nation et tiendrait compte des analyses additionnelles des sols et des témoignages verbaux, qui ont tous deux pris fin à l'automne 2003. Il a alors également été convenu que la Commission compilerait le dossier et se préparerait à tenir une enquête, si l'examen du Canada entraînait un rejet de la revendication.

Bande indienne de Paul

Lotissement urbain de Kapasawin, Alberta

En juin 1996, la Première Nation a présenté au Canada une revendication à propos de la mauvaise gestion de la vente de la RI 133B. Le Canada a examiné la revendication et l'a acceptée pour fins de

négociation en juillet 1998. La Première Nation n'acceptant pas la base de négociation convenue, elle a demandé, en octobre 2001, que la Commission fasse enquête sur les critères utilisés par le gouvernement pour déterminer l'indemnisation. La Première Nation a aussi présenté une revendication en 2000 concernant la cession illégitime du site de la municipalité de Kapasawin.

En avril 2002, une séance de planification a eu lieu au cours de laquelle le Canada a informé les parties que la revendication avait été présentée au ministère de la Justice pour avoir son opinion. Le Canada a aussi informé la Première Nation qu'il ne négocierait pas la revendication pour mauvaise gestion pendant que la revendication relative à la cession était en suspens.

Les parties ont alors convenu de suspendre l'enquête et d'attendre les conclusions du Canada. En juillet 2003, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a informé la Première Nation que la revendication relative à la cession ne serait pas acceptée aux fins de négociations. Le 25 août 2003, la Première Nation a demandé à la Commission de faire enquête sur le rejet de la revendication relative à la cession du site de la municipalité de Kapasawin.

Les questions en litige de la revendication ont fait l'objet de discussions lors de conférences téléphoniques en septembre et décembre 2003. En janvier 2004, les parties se sont entendues sur le libellé des questions en litige.

Première Nation anishinabée de Roseau River

Cession de 1903, Manitoba

Cette revendication, présentée au Canada à l'origine en 1982 et rejetée en 1986, touche la validité de la cession en 1903 de la réserve de Roseau River et la gestion des ventes de terres qui ont suivi. La Première Nation a demandé à la Commission de mener une enquête en mai 1993. À la séance de planification tenue en décembre 1993, le gouvernement et la Première Nation ont convenu que des recherches additionnelles étaient nécessaires et ont engagé conjointement un entrepreneur indépendant, sous la direction de la Commission. À partir de cette recherche, le conseiller juridique de la Première Nation a présenté son analyse juridique au Canada. En juillet 2001, le ministre des Affaires indiennes a officiellement rejeté la revendication. En septembre 2001, la Première Nation a demandé à la Commission de tenir une enquête en bonne et due forme sur ce deuxième rejet.

Une séance de planification a eu lieu en avril 2002. En mai 2002, les parties se sont entendues sur les questions de droit. En juillet et septembre 2002, la Commission a tenu des audiences publiques dans la réserve de Roseau River. En janvier 2003, les parties ont rédigé un mandat pour un projet de recherche conjoint. Un rapport est en cours de rédaction.

Première Nation de Sakimay

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

En 1997, la Première Nation de Sakimay a présenté au Canada une revendication dans laquelle elle faisait valoir que les droits fonciers issus de traité (DFIT) auxquels elle avait droit n'avaient pas été respectés. En mai 2000, n'ayant pas obtenu de réponse à sa revendication, la Première Nation fait une demande préliminaire d'enquête à la Commission invoquant que le délai pouvait être interprété comme un rejet. Toutefois, avant que cette demande soit formalisée, le Canada a informé la Première Nation que

sa recherche de confirmation, retardée du fait des révisions apportées à la politique des DFIT, serait probablement terminée d'ici décembre 2000. En conséquence, la Première Nation n'a pas maintenu sa demande d'enquête.

La recherche du Canada a été envoyée à la Première Nation en janvier 2002 et la revendication de la Première Nation a été rejetée. En juillet 2003, la Première Nation a renouvelé sa demande antérieure d'enquête à la Commission, demande qui a été acceptée en septembre 2003. En février, lors de conférences téléphoniques et d'une séance de planification, les parties ont éclairci et précisé les questions dont la Commission est saisie. Le Canada a indiqué que sa position est préliminaire et pouvait être révisée en fonction de recherches additionnelles. La Commission a alors proposé un projet conjoint de recherche, ce que les deux parties ont accepté. Le projet est maintenant en cours.

Première Nation ojibway de Sandy Bay

Droits fonciers issus de traité, Manitoba

En avril 1998, la Première Nation a demandé une enquête sur cette revendication dans laquelle elle fait valoir qu'elle n'a pas reçu suffisamment de terres en vertu du Traité 1. Peu après avoir présentée sa revendication rejetée à la Commission, la Première Nation a reformulé ses arguments juridiques parce que la revendication originale avait été présentée en novembre 1982 sans l'aide d'un conseiller juridique. En novembre 1998, le gouvernement a contesté la compétence de la Commission à faire enquête sur cette revendication, au motif que la reformulation représentait essentiellement une nouvelle revendication. En juin 1999, le comité de la Commission a statué que l'enquête pouvait se tenir. La Première Nation prétend que, à la date du premier arpentage, le gouvernement a attribué une certaine superficie de terres en fonction d'une population donnée, en faisant entrer en ligne de compte une partie des terres non cultivables qui n'aurait pas dû être comptée dans les droits fonciers issus de traité (DFIT). La Première Nation maintient que les ajouts subséquents de terres en 1930 et 1970 n'ont pas été fournis par le gouvernement pour s'acquitter de ses obligations en matière de DFIT envers la Première Nation et ne devraient pas être comptés dans le calcul de ses droits.

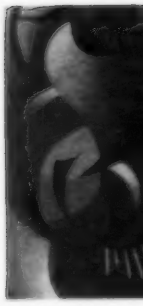

Des séances de planification ont eu lieu en août et novembre 2002 pour discuter des questions à examiner dans cette revendication. Au cours de l'hiver 2002-2003, un groupe de travail conjoint, composé de représentants de la Première Nation, du Canada et de la Commission, a été formé pour discuter de l'analyse de la liste des bénéficiaires faite par la Première Nation. D'autres séances de planification sont prévues.

Première Nation de Siksika

Cession de 1910, Alberta

Il s'agit d'une revendication comportant plusieurs volets et qui concerne les irrégularités qui auraient entaché le vote de cession, la mise en réserve de droits sur le charbon, le pétrole et le gaz lors de la cession de terres de 1910 et la réduction et l'abandon subséquent des rations perpétuelles devant provenir du produit de la vente des terres cédées. La revendication a été initialement présentée au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en 1985. La Première Nation et le gouvernement ont mené une série d'études de recherche en collaboration et, en 1995, la revendication a été soumise à l'examen du ministère de la Justice.

En date de novembre 2001, le Canada n'avait toujours pas fait connaître son opinion et la Première Nation a alors demandé à la Commission de mener une enquête. En mars 2002, une séance de planification a eu lieu au cours de laquelle les parties ont convenu d'entamer les étapes initiales du processus d'enquête (compilation de documents), pendant que le Canada achèverait son examen juridique. Deux séances de planification ont eu lieu en mai 2002 et mars 2003. Lors de la première, l'enquête a été mise en suspens sur entente entre toutes les parties en attendant que le Canada termine son examen juridique. Au cours de la séance de planification de mars 2003, la Première Nation a présenté de nouveaux documents susceptibles d'influer sur l'examen juridique fait par le Canada.

Première Nation de Stanjikoming

Droits fonciers issus de traité, Ontario

En juillet 1999, la Première Nation de Stanjikoming a demandé à la Commission de tenir une enquête, faisant valoir que l'absence de réponse de la part du gouvernement fédéral à sa revendication de DFIT constituait un rejet implicite. Dans sa revendication, la Première Nation allègue un déficit de 1 408 acres qui lui sont dues en vertu du traité. En avril 2000, la Première Nation a demandé à la Commission de mettre l'enquête en suspens. La Commission continue de faciliter les discussions.

Nation Stó:lō

Réserves Douglas, Colombie-Britannique

Quatorze bandes distinctes de la Nation Stó:lō sont à l'origine de cette revendication, qui a été présentée au départ au Canada en 1988; elle a été rejetée en 1997, puis à nouveau en 1999 après le dépôt d'un mémoire supplémentaire. Les groupes en question sont les bandes d'Aitchelitz, de Kwantlen, de Kwaw-Kwaw-Apilt, de Lakahahmen, de Matsqui, de Scowlitz, de Skowkale, de Skwah, de Skway, de Soowahlie, de Squiala, de Sumas, de Tzeachten et de Yakweakwioose.

Dans cette revendication, il est allégué qu'en 1864, James Douglas, alors gouverneur de la colonie de la Colombie-Britannique, avait établi des réserves pour les différentes bandes composant la Nation Stó:lō. Ces réserves ont subséquemment fait l'objet d'une réduction illégale et, lorsque la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération en 1871, le Canada a hérité de l'obligation de remédier à cette situation. En juillet 2000, la Nation Stó:lō a demandé une première fois la tenue d'une enquête par la Commission, et cette demande a été confirmée un an plus tard. La date de la première séance de planification a été reportée, et celle-ci sera fixée une fois que les conditions et la nature de la participation des parties à l'enquête auront été établies. Des conférences téléphoniques tenue ultérieurement n'ont pas permis de régler ces question et, en septembre 2003, la Nation Stó:lō a demandé que l'enquête soit mise en suspens.

Première Nation de Sturgeon Lake

Cession de 1913, Saskatchewan

En août 1996, la Première Nation a demandé que la Commission enquête sur cette revendication, alléguant qu'il y avait eu des irrégularités dans le vote sur la cession de 1913. Il s'agit de déterminer si la majorité des membres habilités à voter ont participé à un vote de cession en 1913 et s'ils résidaient habituellement dans la réserve au moment du vote. En septembre 1996, la Première Nation a présenté une recherche additionnelle à la Commission à l'appui de sa revendication. En décembre 1996, le

gouvernement a entrepris une recherche supplémentaire de confirmation et l'enquête a été mise en suspens. En mai 1998, le gouvernement a fait savoir à la Première Nation qu'aucune obligation légale ne découlait de la cession de 1913. En juin 1998, la Première Nation a demandé à la Commission de reprendre l'enquête, mais, en avril 1999, elle indiquait à la Commission qu'elle procédait à des entrevues avec les anciens de la Première Nation relativement à la revendication et lui demandait ensuite de suspendre l'enquête.

En novembre 2002, la Première Nation a demandé à la Commission de relancer l'enquête. Après une série de conférences téléphoniques et une séance de planification en 2003, une audience publique est prévue pour l'instant à l'automne 2004.

Première Nation tlingit de Taku River

Revendication particulière de Wenah, Colombie-Britannique

En juin 2002, la Première Nation a demandé à la Commission de tenir une enquête sur le rejet par le Canada de sa revendication relative à la création d'une municipalité sur les terres ancestrales de Wenah. Une séance de planification devait avoir lieu en décembre 2002, mais elle a été annulée parce que le Canada avait décidé de ne pas participer à l'enquête, invoquant que la revendication ne répondait pas aux critères de la Politique des revendications particulières.

La Commission a convoqué une série de conférences téléphoniques avec la Première Nation, le Canada et des représentants du Bureau fédéral de négociation des traités. Une fois qu'il a été établi que ces questions n'avaient pas été portées à la table de négociation des revendications globales, la Commission a fait savoir qu'elle était disposée à tenir son enquête. En juin 2003, les parties ont été informées que l'enquête se poursuivrait. Toutefois, en septembre, le Canada a avisé la Première Nation et la Commission qu'il ne participerait pas à l'enquête parce que la revendication ne relevait pas de la Politique des revendications particulières. Une séance de planification a lieu avec la Première Nation en janvier 2004 pour établir la portée de l'enquête. Une audience publique est prévue en mai 2004, les mémoires juridiques devant être achevés à la fin de l'été 2004.

Conseil tribal de l'agence de Touchwood

Revendication pour mauvaise gestion – critères d'indemnisation, Alberta

Au début de 1998, les Premières Nations de Day Star, de Fishing Lake, de Gordon, de Kawacatoose, et de Muskowekwan, membres du Conseil tribal de l'agence de Touchwood, ont présenté collectivement au Canada une revendication dans laquelle elles alléguaient que leurs biens avaient été mal gérés par les mandataires du gouvernement de 1920 à 1924. Le Canada a promptement accepté cette revendication pour négociations en mars 1998 et les négociations ont commencé; cependant, elles ont abouti à une impasse et, malgré la facilitation offerte par l'équipe de médiation de la Commission, elles ont été interrompues en mars 2002.

En août 2003, après l'échec de nouvelles discussions avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, les Premières Nations ont demandé à la Commission une enquête sur l'application des critères d'indemnisation, demande qui a été acceptée en septembre 2003. La Commission a alors tenté d'obtenir des deux parties la documentation nécessaire et une liste des questions en litige, mais le désaccord a subsisté

concernant la divulgation de la documentation, la portée de l'enquête et le mandat de la Commission. Le comité de la Commission a alors demandé aux deux parties des mémoires sur la divulgation de la documentation et, au Canada, soit une liste des questions en litige, soit une contestation officielle de mandat. Les deux parties ont présenté des mémoires sur la divulgation de la documentation, et le Canada a déposé une liste des questions. Le comité rendra une décision sur le premier sujet tandis que les parties tenteront de s'entendre sur les questions en litige, de manière à ce que l'enquête puisse procéder.

Association tribale du Traité 8

Revendication regroupée sur les annuités, Colombie-Britannique

Le 6 décembre 1898, le projet visant à étendre le Traité 8 à une partie de la Colombie-Britannique a été approuvé par le décret CP 2749. Le texte du décret précise qu'il « ne serait ni politique ni praticable d'exclure du Traité les Indiens habitant le territoire entre la ligne de partage des eaux et la frontière est de la Colombie-Britannique. » Ce Traité visait à garantir le passage sécuritaire des non-Indiens voyageant dans la région de la rivière de la Paix et le nord de la Colombie-Britannique en route vers le Klondike. Le Traité prévoyait aussi l'acquisition de terres des Indiens d'une superficie de 324 900 milles carrés, dont 107 000 milles carrés couvraient le nord-est de la Colombie-Britannique.

Le texte du Traité promettait un cadeau, ainsi que des annuités payables aux Indiens qui acceptaient le Traité. Toutefois, parce que les requérants ont signé le Traité ou ont été acceptés parmi les bénéficiaires à différentes époques, ils affirment que le Canada leur doit des annuités à partir de la date du Traité, plutôt qu'à partir de la date où ils l'ont accepté ou de celle où ils ont été admis au Traité.

Les sept Premières Nations requérantes – Doig River, Blueberry River, Fort Nelson, Halfway River, West Moberly, Saulteux, Dene Tsaa Tse K'Nai (Prophet River) – ont présenté leur revendication au Canada en février 1995. En août 2003, les requérants ont demandé formellement à la Commission de tenir une enquête, demande acceptée par la Commission en novembre. Le Canada a ensuite été informé de la décision de la Commission. Toutefois, en décembre 2003, le Canada a avisé la Commission qu'il ne participerait pas à l'enquête parce que la revendication n'avait pas été officiellement rejetée.

Association tribale du Traité 8

Emprise routière – revendication relative à la RI 172, Colombie-Britannique

Les requérantes – les Premières Nations de Blueberry River et de Doig River – allèguent que le Canada a manqué à ses obligations légales et fiduciaires envers elles en acceptant de transférer des terres se trouvant dans la RI 172 de Fort St. John à la province de la Colombie-Britannique en 1934, sans demander leur consentement ou les indemniser en conséquence.

Les requérantes ont demandé à la Commission de considérer la revendication comme ayant été rejetée du fait que le Canada n'y avait pas répondu. Les requérantes ont reçu une réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en février 2000, leur demandant d'être patientes.

En août 2003, les requérantes ont demandé officiellement à la Commission de tenir une enquête, demande que la Commission a acceptée en novembre. Le Canada a été informé de la décision de la Commission de tenir l'enquête. Toutefois, en décembre 2003, le Canada a affirmé qu'il ne financerait pas les enquêtes sur les revendications que la Commission déclarait « implicitement rejetées ».

Association tribale du Traité 8

Revendications relatives aux DFIT et aux terres individuelles, Colombie-Britannique

La Première Nation des Saulteux fait valoir que le Canada a manqué à ses obligations légales et fiduciaires en ne s'acquittant pas de ses obligations découlant de la disposition de droits fonciers du Traité 8. La Première Nation revendique un manque de 4 898 acres. La Première Nation affirme aussi qu'une revendication touchant des terres connues sous le nom de Deadman Creek devrait aussi être reconnue comme un droit en vertu des dispositions relatives aux terres individuelles du Traité 8.

La requérante a demandé à la Commission de juger la revendication rejetée parce que le Canada n'y avait pas répondu, bien qu'elle ait été présentée en février 1995. La requérante a reçu une réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en février 2000, lui demandant d'être patiente.

En août 2003, la requérante a demandé officiellement à la Commission de tenir une enquête et, en novembre, la Commission a accepté la demande. Le Canada a été informé de la décision de la Commission de tenir l'enquête. Toutefois, en décembre 2003, le Canada a affirmé qu'il ne financerait pas les enquêtes sur les revendications que la Commission déclarait « implicitement rejetées ».

Centre culturel U'mista

Interdiction du potlatch, Colombie-Britannique

En janvier 1998, le Centre culturel U'mista et la Première Nation de 'Namgis, ainsi que 13 autres Premières Nations des Kwakwaka'wakw et le Centre culturel des Nuyumbalees, ont présenté une revendication au Canada dans laquelle ils allèguent un manquement de la part du Canada à son obligation de fiduciaire à leur endroit du fait des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1884, 1895 et 1918 interdisant le potlatch ainsi qu'en raison des mesures prises par le gouvernement et ses représentants dans l'application de ces dispositions législatives, particulièrement dans le cas d'un potlatch tenu à Village Island en décembre 1921. En décembre 1999, cette revendication a été rejetée par le Canada au motif qu'elle ne relevait pas de la Politique des revendications particulières.

En avril 2002, les requérants, représentés par la Première Nation de 'Namgis, ont demandé à la Commission de faire enquête, et la Commission a accepté cette demande. Après une séance de planification en octobre 2002 et plusieurs conférences téléphoniques ultérieures, les parties se sont entendues en février 2003 sur les questions dont la Commission devait être saisie. À la fin du même mois, une audience publique a eu lieu au sein de la Première Nation de 'Namgis. En mars, la Commission a amorcé des discussions avec le Canada concernant la possibilité d'examiner la revendication sous le régime d'une politique régissant la troisième catégorie de revendications, dites revendications spéciales. En juillet, les parties se sont entendues sur cette manière de procéder, mais les travaux ont été retardés par manque de fonds au budget. Une fois que des fonds auront été obtenus dans le nouvel exercice, la Première Nation révisera la revendication et la présentera sous le régime de la Politique des revendications spéciales.

Première Nation de Whitefish Lake

Avantages agricoles découlant du Traité 8, Alberta

En juin 2003, la Première Nation de Whitefish Lake a demandé une enquête sur sa revendication. La Première Nation allègue que le Canada a manqué à son devoir de fiduciaire en ne lui fournissant pas

d'avantages agricoles en application du Traité 8. Elle a présenté sa revendication particulière pour la première fois en septembre 1994. Dans son rejet le Canada a déclaré que la preuve historique ne permettait pas de déterminer si la demande d'avantages agricoles avait même été faite. Toutefois, le Canada était disposé à accepter la revendication pour négociations en tant que « première demande », alors que le mémoire de revendication de 1994 serait considéré comme une première demande. Deux conférences téléphoniques ont eu lieu en 2002-2003 pour discuter des questions en litige. Au départ, le Canada a demandé sur quelles bases la Commission avait accepté la revendication pour enquête, puisqu'elle avait déjà été acceptée aux fins de négociations en se basant sur le mémoire de revendication de 1994 comme une « première demande ». La Commission a fait savoir aux deux parties qu'elle avait acceptée la revendication historique rejetée pour enquête et qu'elle recommandait à la Première Nation que l'aspect touchant les critères d'indemnisation soit mis en suspens.

Première Nation de Williams Lake

Emplacement d'un village, Colombie-Britannique

En juin 2002, la Première Nation de Williams Lake a demandé à la Commission de tenir une enquête sur cette revendication, faisant valoir que, en permettant à des tierces parties d'exercer un droit de préemption sur des établissements occupés par la Première Nation et soustraits à ce droit, le gouvernement colonial de la Colombie-Britannique avait manqué à ses obligations légales et fiduciaires envers la bande, manquement dont le gouvernement fédéral est maintenant responsable.

Lors d'une conférence téléphonique en février 2003, les parties se sont entendues sur un exposé conjoint des questions en litige. Une audience publique a eu lieu pendant l'été 2003 et des mémoires ont été présentés à la fin de 2003. Des plaidoiries devaient avoir lieu en mars 2004, cependant, tout juste avant cette séance, de nouveaux éléments de preuve ont été découverts, ce qui a forcé les parties à conclure qu'il était essentiel de procéder à une recherche conjointe. Lorsque le projet de recherche sera terminé, des plaidoiries auront lieu à l'automne 2004.

Première Nation de Wolf Lake

Terres de réserve, Québec

La Première Nation de Wolf Lake, l'une des rares Premières Nations au Canada ne possédant pas d'assise foncière, affirme que le gouvernement fédéral ne s'est pas acquitté de ses obligations de fiduciaire ou de son engagement à lui fournir des terres de réserve. En janvier 2002, la Première Nation a demandé à la Commission de tenir une enquête. La Commission a accepté cette demande. En mars 2002, l'enquête a été mise en suspens après que les parties se soient entendues pour que la Commission facilite et suive l'examen par le Canada d'un nouveau mémoire de revendication.

Une série de rencontres de recherche et de séances de planification ont eu lieu depuis et les parties ont précisé les éléments de preuve nécessaires et les questions en litige. Elles ont en outre rédigé un énoncé conjoint des faits. Partant de là, la Première Nation prépare actuellement un mémoire révisé de revendication pour examen immédiat par le Canada.

Réalisations de la CRI en 2003-2004
MÉDIATION ET FACILITATION

Ce que vous trouverez dans cette section...

54 **Qu'est-ce que la médiation et la facilitation?**
Introduction et définitions

54 **Dossiers de médiation et de facilitation terminés en 2003-2004**
Résumé de chaque médiation ou facilitation terminée par la CRI en 2003-2004

56 **Résumé des revendications particulières en cours de médiation et de facilitation du 1er avril 2003 au 31 mars 2004**
Description de chaque revendication en médiation ou en facilitation à la CRI et des activités de la CRI dans chaque dossier au cours de l'année

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION ET LA FACILITATION?

La médiation est une manière consensuelle de régler les différends. Dans ce processus, une tierce partie neutre, le médiateur, aide les parties à parvenir à un règlement qui leur soit acceptable.

La médiation peut contribuer au processus de négociation :

- en délimitant les questions en litige;
- en aidant les parties à s'entendre sur un règlement;
- en offrant un avis indépendant sur une question particulière.

Le médiateur facilite les discussions en réunissant les deux parties pour examiner les questions en litige ainsi que les intérêts, besoins et préoccupations propres à chacune. Les discussions ouvrent des possibilités de règlement exécutoire.

La Commission des revendications des Indiens offre, lorsque la Première Nation et le gouvernement du Canada en font la demande, une gamme étendue de services de médiation. Avec le médiateur, les parties décident de quelle manière le processus de médiation se déroulera. Cette méthode permet de s'assurer que les travaux correspondent à la situation unique de chaque dossier de négociation.

Les services de médiation de la Commission comprennent notamment :

- organiser et présider des rencontres de négociation;
- coordonner des études conjointes (comme des études de perte d'usage);
- suivre les décisions des parties et faire le suivi de leurs engagements;
- assurer ou organiser une médiation sur des questions particulières en cas d'impasse entre les parties.

La Commission des revendications des Indiens dispense des services de médiation et de facilitation culturellement adaptés, informels, non contraignants et souples.

Une discussion ouverte entre des parties égales menée en respectant ces quatre conditions peut favoriser un dialogue sain, une meilleure compréhension et de meilleurs rapports entre elles. Dans cette atmosphère, il est plus facile d'arriver à des règlements qui tiennent compte des besoins et des intérêts de chacune des parties.

DOSSIERS DE MÉDIATION ET FACILITATION TERMINÉS EN 2003-2004

En vertu de son mandat de médiation, la Commission des revendications des Indiens s'efforce d'aider les parties à une négociation à en arriver à un règlement qui les satisfasse.

Du 1er avril 2003 au 31 mars 2004, la Commission a publié trois rapports de médiation. Voici un résumé de chacun de ces rapports.

1 Première Nation de Moosomin

Cession de 1909, Saskatchewan

Cette revendication concernait la cession, en 1909, d'environ 25 milles carrés de terres agricoles fertiles des réserve indiennes (RI) 112 et 112A de Moosomin (la RI 112A servait de réserve à foin commune aux Premières Nations de Moosomin et de Thunderchild). Le gros des terres cédées, situées à quelque 12 milles au nord et à l'ouest de Battleford, Saskatchewan, avaient été vendues aux enchères en novembre 1909 et juin 1910.

À la même époque l'an dernier, les conseillers juridiques du Canada et de la Première Nation étaient à finaliser les modalités du règlement et les accords de fiducie. En juillet 2003, l'entente de règlement était paraphée par le chef Mike Kahpeaysewat et par Silas Halyk, le négociateur fédéral en chef. Le règlement a ensuite été ratifié par les membres de la Première Nation de Moosomin en septembre 2003, puis le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a signé le document en octobre 2003. Le règlement a été mis en œuvre plus tard au cours de l'automne et prévoit le versement d'une indemnisation de 41 millions de dollars à la bande. La Commission a publié son rapport de médiation en mars 2004.

2 Nation dakota de Standing Buffalo

Inondation de terres, Saskatchewan

Faisant partie à l'origine de l'enquête de la Commission sur la revendication de la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA) relative à l'inondation de leurs terres, terminée en février 1998, la Nation dakota de Standing Buffalo est sortie du regroupement pour négocier sa revendication avec le Canada. Étaient en cause environ 58 acres situées près des structures de contrôle érigées dans les années 1940. Le litige portait aussi sur une zone connue sous le nom de RI 80B, sur laquelle la Nation dakota de Standing Buffalo et la Première Nation de Muscowpetung (elle aussi à l'origine membre de la QVIDA) réclamaient toutes deux des droits. La Première Nation et le Canada ont conclu une entente sur l'indemnisation payable à la fin de 2002, mais le vote de ratification tenu en décembre échoue. Un second vote, tenu en mars 2003, est favorable. L'entente de règlement prévoit une indemnité de 3,6 millions de dollars pour la bande et la possibilité d'acquérir jusqu'à 640 acres de terres agricoles pouvant être constituées en réserve sous le régime de la Politique d'ajout aux réserves du Canada. La Commission a publié son rapport sur la négociation de cette revendication en mars 2004.

3 Première Nation de Thunderchild

Cession de 1908, Saskatchewan

Cette revendication porte sur la cession en 1908 des RI 115 et 115A de Thunderchild, et de la moitié de la RI 112A, cette dernière étant une réserve commune de foin avec sa voisine, la RI 112 de Moosomin. Au total, les intérêts de la Première Nation de Thunderchild dans ces réserves s'élevaient à environ 20 572 acres de terres agricoles fertiles. Présentée au départ à la Commission comme une demande d'enquête, la revendication est rapidement passée à la médiation et, en mai 2002, un accord informel intervenait sur l'indemnisation et les modalités du règlement.

Depuis, les conseillers juridiques du Canada et de la Première Nation ont finalisé les modalités du règlement et les accords de fiducie. En juillet 2003, l'entente de règlement était paraphée par le chef

Delbert Wapass et par Silas Halyk, le négociateur fédéral en chef. Le règlement a ensuite été ratifié par les membres de la Première Nation de Thunderchild en septembre 2003, puis le ministre a signé le document en octobre 2003. Le règlement a été mis en œuvre plus tard au cours de l'automne et prévoit le versement d'une indemnisation de 53 millions de dollars à la bande. En outre, la Première Nation est autorisée par le document à acquérir jusqu'à 5 000 acres de terres dans les 15 ans qui suivront la conclusion de l'entente, terres qui seront mises de côté comme réserve. La Commission a publié son rapport de médiation en mars 2004.

RÉSUMÉ DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES EN COURS DE MÉDIATION ET FACILITATION DU 1ER AVRIL 2003 AU 31 MARS 2004

La présente section fait état des activités de médiation de la Commission en 2003-2004. Le nom de la Première Nation, le titre de la revendication et la province sont suivis d'une description des questions en litige et de l'avancement des travaux de la Commission dans chacun des 16 dossiers au cours de l'année.

Tribu des Blood/Kainaiwa

Cession d'Akers de 1889, Alberta

La revendication a pour objet une terre de 440 acres donnée à David Akers en 1884 pour qu'il s'y établisse. Les fonctionnaires de l'époque avaient déterminé que ces terres ne faisaient pas partie de la réserve indienne (RI) 48 des Blood. Lorsqu'il s'est avéré par la suite qu'elles faisaient partie de la réserve, le gouvernement du Canada a obtenu de la Tribu des Blood une cession en 1889.

En 1990, 219 des 440 acres sont retournées au statut de réserve. En avril 1995, la Tribu des Blood a présenté des revendications dans lesquelles elle faisait valoir que l'indemnisation n'était pas adéquate et que la cession n'était pas valide. Plus tard au cours de la même année, le Canada a accepté la revendication portant sur l'indemnisation insuffisante, mais a rejeté la revendication alléguant une cession non valide. Les négociations relatives à l'indemnisation à verser pour les terres ont pris fin en 1996. À la fin de 1996, la Tribu des Blood a demandé à la Commission d'examiner la partie rejetée de la revendication, soit la question de la validité de la cession. En avril 1998, alors que l'enquête était en cours, le Canada a révisé sa position sur cette question et a accepté ultérieurement la revendication aux fins de négociations aux motifs qu'il s'agissait d'une cession qui n'était pas valide en droit.

Depuis 1999, la Commission a assuré des services de facilitation et de médiation à la table de négociation et coordonné les études de perte d'usage. Fait important dans l'entente définitive sur l'indemnisation, il y avait du pétrole et du gaz sur ces terres. En janvier 2003, les parties sont arrivées à s'entendre sur la façon d'indemniser ces pertes et, à la fin de février, un plan complet d'indemnisation avait été mis au point. Il restait à trouver une solution au nombre d'acres que la Tribu des Blood pourrait ajouter à sa réserve, ainsi que la forme de cession et l'âge d'admissibilité à voter.

Au cours des mois qui ont suivi, les négociations ont abouti à une entente définitive entre les parties. L'accord de règlement a été paraphé à Calgary en septembre 2003 et, en novembre 2003, la Tribu des Blood a ratifié l'entente. La Commission publiera son rapport de médiation en 2004-2005.

Conseil tripartite des Chippewas

Réserve de Coldwater-Narrows, Ontario

La réserve de Coldwater-Narrows représentait une bande de terre de 14 milles de longueur et d'une largeur moyenne d'un mille et demi, qui s'étend des détroits des lacs Couchiching et Simcoe, vers l'ouest jusqu'à la baie Matchedash, pour une superficie d'environ 10 000 acres. Le Conseil tripartite des Chippewas, composé de trois Premières Nations (Premières Nations de Beausoleil, des Chippewas de Mnjikaning (Rama) et des Chippewas de Georgina Island), affirmait que la cession en 1836 n'était pas conforme aux instructions énoncées dans la *Proclamation royale de 1763*.

Présentée à l'origine au Canada en novembre 1991, la revendication n'a été officiellement acceptée aux fins de négociation qu'en juillet 2002 et uniquement après une enquête menée par la Commission sur le rejet de la revendication par le Canada en 1996. La Commission a fourni des services de facilitation aux séances de planification dès le départ et, à la suite de sa participation à ce processus, en juillet 2002, chacune des trois Premières Nations a produit une résolution de son conseil de bande demandant à la Commission d'assurer des services de médiation et de facilitation pour la négociation de la revendication.

Au cours de la dernière année, les parties à la négociation ont travaillé à entreprendre et à terminer les évaluations des terres et les études de perte d'utilisation. Un bulletin a été publié conjointement par le Canada et les Premières Nations à l'été 2003, et un autre est prévu au printemps 2004.

Chippewas de la Thames

Défalcation de Clench, Ontario

Cette revendication remonte à environ 150 ans, vers le milieu du XIX^e^ siècle. Les Chippewas de la Thames affirment que, vers 1854, Joseph Brant Clench, un fonctionnaire des Affaires indiennes désigné pour s'occuper de la vente de terres dans le sud de l'Ontario, s'est indûment approprié de sommes revenant à la Première Nation suite à la vente de terres cédées. La revendication est appelée défalcation de Clench (le terme défalcation étant parfois utilisé en droit pour qualifier un détournement de fonds détenus en fiducie).

La revendication a été acceptée pour négociations en juin 2001 et les négociations ont commencé en novembre de la même année. Parmi les questions à résoudre, les parties avaient à déterminer la date et le montant du détournement et à s'entendre sur une façon d'évaluer les sommes en question en dollars actuels. Vers la fin de 2002-2003, un accord est intervenu sur le montant du règlement, et les parties ont abordé la rédaction de l'accord de règlement, de l'accord de fiducie et des lignes directrices régissant le vote de ratification. À la fin de mars 2004, les parties se sont entendues sur ces documents. On prévoit qu'un vote de ratification aura lieu vers le milieu de 2004.

Première Nation de Cote

Projet pilote, Saskatchewan

Ce projet concerne 13 transactions visant des terres de la Première Nation de Cote, à commencer par des terres qui ont été prises en 1903 pour une emprise ferroviaire jusqu'à la reconstitution des terres de réserve en 1963. Initialement présenté à la Commission pour fins d'enquête, le projet a fait l'objet d'un

changement d'orientation, à partir de 1997, de façon à permettre aux parties à la négociation de collaborer dans l'examen des nombreuses transactions et questions connexes. L'équipe de médiation de la Commission a facilité les travaux du projet pilote depuis sa création en 1997.

Une importante recherche conjointe a eu lieu et a permis de cerner 13 revendications éventuelles. La complexité et les liens entre les revendications ont poussé les parties à les grouper en lots. Le conseiller juridique du Canada travaille actuellement à une opinion juridique sur les revendications relatives aux cessions de 1905, 1907, 1913 et 1914. Il faudra procéder à d'autres recherches et analyses pour compléter cette opinion.

Premières Nations de Cote, de Keeseekoose et de Key

Terres à foin de Pelly, Saskatchewan

Cette revendication porte sur une superficie de 12 800 acres au nord-est de Regina; ces terres, connues sous le nom de terres à foin de Pelly, avaient été mises de côté comme réserve en 1893 pour les Premières Nations de Cote, de Keeseekoose et de Key. Le Canada a accepté la revendication aux fins de négociations, reconnaissant qu'il avait manqué à une obligation légale en aliénant une partie des terres à foin de Pelly en 1898 et 1905 sans obtenir de cession.

À l'exemple des deux dernières années, la plupart des travaux à la table de négociation ont porté cette année sur les études. À la fin de mars 2004, les rapports définitifs de toutes les études étaient terminés et avaient été examinés par les parties. Les négociations se poursuivront dans le nouvel exercice sur la valeur des pertes et sur la manière de les indemniser alors que les parties travailleront au règlement de la revendication.

Première Nation de Fort William

Projet pilote, Ontario

Depuis 1998, la Commission participe à un projet pilote visant à faciliter le règlement d'un certain nombre de revendications particulières mises en lumière par les recherches menées par des agents indépendants. Ces revendications portent sur la cession et l'expropriation de certaines terres de réserve pour la colonisation, pour la construction d'une voie ferrée, pour des emprises et l'exploitation minière, ainsi qu'à des fins militaires.

La revendication relative au champs de tir a été la première des huit revendications de la Première Nation de Fort William à être présentée conjointement au ministère de la Justice. Elle a été acceptée par le Canada aux fins de négociations en juillet 2000. En 1914, à la demande de la milice locale, les terres cédées initialement ont été échangées pour s'assurer que les cibles soient face au mont McKay. Un accord sur l'indemnisation a été conclu en janvier 2002 et mis à jour au cours de l'exercice. Les parties sont à finaliser les accords de règlement et de fiducie. Toutefois, un certain nombre de questions demeurent en suspens et retardent la conclusion de la revendication, la principale raison étant que le Canada exige une évaluation environnementale des terres avant de régler.

La revendication concernant le chemin de fer Grand Trunk Pacific concerne l'expropriation en juin 1906 d'environ 1 600 acres des meilleures terres de réserve situées le long de la rivière ainsi que le déplacement subséquent du village indien. Environ 1 100 acres de terres du chemin de fer ont par la suite été rendues à la Première Nation en juin 1999. Le Canada a accepté la revendication pour négociations il y a près de deux ans; toutefois les négociations n'ont pas encore débuté.

À la fin de l'exercice, l'état des autres revendications était le suivant : la recherche est en cours sur la revendication de droits miniers; la Première Nation a accepté de retirer sa revendication relative aux lignes électriques si les terres en cause sont transférées au statut de réserve; la Première Nation se demandait si elle doit maintenir sa revendication pour les droits forestiers; elle présentera la revendication relative au parc Chippewa dans le prochain exercice; le ministère de la Justice a fait savoir que d'autres études et analyses étaient nécessaires dans le cas de la revendication relative à Neebing; la Première Nation devrait fournir son opinion juridique sur la revendication relative à la conduite d'eau au cours du nouvel exercice.

La CRI aide aussi la Première Nation et le Canada dans la négociation de la revendication relative aux limites de Fort William. Même si elle n'assure pas vraiment des services de facilitation ou de médiation des négociations, la Commission participe en tant que coordonnatrice des études et fait la liaison entre la table de négociation et les consultants indépendants retenus pour réaliser un certain nombre d'études, dont les pertes d'utilisation forestière, les pertes d'utilisation agricole, les pertes d'utilisation minière et une recherche historique portant sur d'autres aménagements des terres. À la conclusion du dernier exercice, ces études ne faisaient que débuter.

Première Nation de Keeseekoowenin

Revendication relative aux terres de 1906, Manitoba

Cette revendication touche une partie de la RI 61A connue dans la Première Nation sous l'appellation des « terres de 1906 », acquises par le ministère des Affaires indiennes en échange de terres cédées dans la RI 61 du mont Riding, la principale réserve de la bande de Keeseekoowenin. En 1906, ces terres ont été indûment incluses dans une description de la réserve forestière du mont Riding, créée en vertu de l'*Acte des réserves forestières fédérales*. En 1935, le Canada a expulsé de force la Première Nation des terres de 1906 lors de la création du parc national du Mont-Riding.

Les négociations ont commencé en 1997, mais ce n'est qu'en avril 2002, lors de la nomination de la nouvelle équipe de négociation du Canada que le service de médiation de la Commission est intervenu dans le dossier. À la demande des parties à la table de négociation, la CRI a accepté de jouer un rôle de médiation et de facilitation. Grâce à la médiation de type « navette » (dans laquelle le médiateur-facilitateur rencontre individuellement les parties pour déterminer si leurs positions se prêtent à une entente négociée), la Commission a été en mesure d'aider les parties à surmonter leurs difficultés. Il faut rendre aux équipes de négociation ce qui leur revient : elles ont si bien collaboré au cours de la dernière année qu'un accord a été conclu sur la question de l'indemnisation et que les documents sont actuellement en cours de rédaction. Les parties visent maintenant la tenue d'un vote de ratification à l'automne 2004.

Première Nation de Michipicoten

Projet pilote, Ontario

La plupart des revendications territoriales de la Première Nation de Michipicoten négociées dans le cadre du projet pilote de Michipicoten découlent du Traité Robinson-Supérieur de 1850 et portent sur les droits des membres de la Première Nation de gagner leur vie par les moyens prévus au Traité (comme la chasse et la pêche) et sur la réserve promise dans le Traité, ainsi que sur les terres de réserve prises à de nombreuses occasions.

Au milieu des années 1990, la Première Nation avait relevé 13 revendications éventuelles qu'elle voulait faire valoir. À cette fin, elle a proposé un projet de recherche conjointe avec le Canada visant à cerner, examiner et régler toutes ses revendications particulières de manière cohérente, dans la coopération et sans perdre de temps. La recherche conjointe se déroulerait en deux phases : la phase I, évaluation des revendications, et la phase II, négociations. Jusqu'à présent, six revendications ont été réglées, soit par négociation et règlement, soit par renvoi administratif. Quatre revendications ont fait l'objet de recherches conjointes dans le cadre du projet pilote, et c'est la Première Nation qui a décidé de ne pas y donner suite.

Au cours de la dernière année, les revendications relatives aux cessions de 1855, 1899 et 1900 à l'Algoma Central Railway ont été négociées et réglées. En mars 2004, l'accord de règlement a été signé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'indemnité devrait être déposée au compte en fiducie de la Première Nation au début du nouvel exercice. La Première Nation prévoit tenir une cérémonie de signature au printemps 2004.

La dernière revendication à régler touche la délimitation des terres de Michipicoten. Acceptée pour négociations par le Canada au cours du dernier exercice, les parties se sont déjà entendues sur la manière dont elles évalueront les pertes et ont déterminé quelles études devraient être entreprises.

Première Nation crie de Missanabie

Droits fonciers issus de traité, Ontario

En 1993, la Première Nation crie de Missanabie a présenté au Canada une revendication dans laquelle elle faisait valoir que, selon les modalités du Traité 9, une réserve aurait dû être mise de côté pour ses membres. Après l'examen initial fait par le Canada, la Première Nation et le Canada ont entrepris conjointement une recherche à l'appui de la revendication et, en 1999, le Canada a accepté la revendication aux fins de négociations. Un an après avoir présenté sa revendication à la province d'Ontario, la Première Nation a obtenu un permis d'utilisation de certaines terres se trouvant dans la réserve faunique de Chapleau. Ce permis autorise la Première Nation à y mettre des roulottes pour installer le bureau de la bande, loger les travailleurs temporaires et tenir les réunions de la bande. La demande visant à acheter ces terres demeure en suspens. Des négociations tripartites sont en cours.

La CRI est également présente à la table de négociation pour coordonner les études, ajoutant son expérience et ses compétences aux efforts visant à régler la revendication. Dans ce rôle, la Commission assure la liaison entre la table et les consultants indépendants retenus pour réaliser les recherches et les études sur les pertes d'utilisation. Les parties ont convenu d'entreprendre une étude sur les ressources naturelles qui portera sur plusieurs composantes : minéraux; foresterie et eau; activités traditionnelles; un projet de cartographie; et des études de pertes d'utilisation touristique, récréative et agricole. À la conclusion de l'exercice, la table de négociation était à rédiger les mandats relatifs à ces travaux.

Première Nation des Mississaugas de la New Credit

Revendication relative à l'achat de Toronto, Ontario

Cette revendication touche l'achat par la Couronne en 1805 de 250 880 acres des terres des Mississaugas de la rivière Credit. Lors de cette vente, les Mississaugas ont cédé une bonne partie de ce qui constitue maintenant le Grand Toronto, y compris les îles de Toronto.

Présentée à l'origine en 1986, la revendication a été rejetée par le Canada en 1993. En février 1998, la Première Nation a demandé à la CRI de tenir une enquête sur ce rejet. Au cours des travaux, la Première Nation a révisé ses allégations et soumis une recherche additionnelle. En réponse à ce nouveau développement, le Canada a procédé à un examen juridique du mémoire révisé et de la preuve nouvelle, et a établi que la revendication révélait une obligation légale non respectée. En juillet 2002, le Canada a accepté la revendication aux fins de négociations.

Plus tard au cours de l'année, un négociateur fédéral a été désigné pour diriger l'équipe de négociation du Canada et, en mai 2003, la CRI a commencé à dispenser des services de médiation aux parties, à leur demande. En mars 2004, le Canada et la Première Nation des Mississaugas de la New Credit s'étaient entendus sur un protocole de négociation et avaient commencé à faire une recherche conjointe et à discuter des questions de communications qu'elles ont en commun.

Première Nation de Muscowpetung

Inondation des terres, Saskatchewan

Membre à l'origine de la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA), la Première Nation de Muscowpetung est l'une des Premières Nations ayant perdu des terres à cause de l'inondation récurrente et, dans certaines zones, permanente causée par la construction dans les années 1940 d'une série d'ouvrage de contrôle des eaux en vertu de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies*. Lorsque les négociations entre le Canada et la QVIDA ont été rompues en août 2003, la Première Nation de Muscowpetung a choisi de reprendre les négociations avec le Canada à titre individuel. La Commission se trouve à la table de négociation pour offrir des services de médiation et de facilitation ainsi que pour coordonner les études.

Les négociations à cette table ont deux buts. Le premier consiste à régler la revendication relative aux dommages subis depuis le moment où les barrages ont été construits jusqu'à présent. Le deuxième vise à conclure une entente permettant au Canada et à la province de Saskatchewan d'avoir accès aux terres de la Première Nation pour exploiter les ouvrages de contrôle des eaux au cours du printemps et de l'été 2004. Les séances de négociation tenues pendant la période de six mois se terminant en mars 2004 ont nécessairement porté sur ce dernier but.

À la fin de mars 2004, la Première Nation, la Saskatchewan et le Canada travaillaient à une entente provisoire tripartite permettant aux opérations de ces ouvrages de commencer.

Première Nation de Nekaneet

Revendication relative aux avantages du traité, Saskatchewan

En février 1987, la Première Nation de Nekaneet a présenté une revendication particulière au ministre des Affaires indiennes et du Nord dans laquelle elle demandait à être indemnisée pour des articles promis dans le Traité 4 mais qui ne lui avaient jamais été fournis, y compris des avantages, des programmes et des services agricoles et des paiements annuels aux membres de la bande. La Première Nation cherchait aussi à obtenir des dommages-intérêts parce qu'on ne lui avait pas fourni une réserve au moment de la signature du traité en 1874.

En juillet 2002, on a demandé à l'équipe de médiation de la Commission de fournir à la table de négociation ses services de médiation et de facilitation. Cependant, avant que les négociations débutent, le Canada a demandé de prendre le temps d'examiner la politique touchant la mise en application moderne des avantages prévus au traité concernant la fourniture d'instruments agricole. Le Canada poursuit son examen.

Première Nation de Pasqua

Inondation des terres, Saskatchewan

Membre à l'origine de la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA), la Première Nation de Pasqua est l'une des Premières Nations ayant perdu des terres à cause de l'inondation récurrente et, dans certaines zones, permanente causée par la construction dans les années 1940 d'une série d'ouvrage de contrôle des eaux en vertu de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies*. Lorsque les négociations entre le Canada et la QVIDA ont été rompues en août 2003, la Première Nation de Pasqua a choisi de reprendre les négociations avec le Canada à titre individuel. La Commission se trouve à la table de négociation pour offrir des services de médiation et de facilitation ainsi que pour coordonner les études.

Les négociations à cette table ont deux buts. Le premier consiste à régler la revendication relative aux dommages subis depuis le moment où les barrages ont été construits jusqu'à présent. Le deuxième vise à conclure une entente permettant au Canada et à la province de Saskatchewan d'avoir accès aux terres de la Première Nation pour exploiter les ouvrages de contrôle des eaux au cours du printemps et de l'été 2004. Les séances de négociation tenues pendant la période de six mois se terminant en mars 2004 ont nécessairement porté sur ce dernier but.

À la fin de mars 2004, la Première Nation, la Saskatchewan et le Canada travaillaient à une entente provisoire tripartite permettant aux opérations de ces ouvrages de commencer.

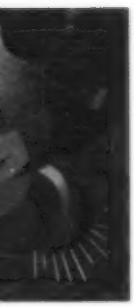

Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA)

Inondation des terres, Saskatchewan

Entre 1888 et 1961, les gouvernements fédéral et provincial ont construit ou financé quatre grands barrages et 150 plus petits dans le bassin hydrographique de la rivière Qu'Appelle en Saskatchewan, ce qui a eu pour effet d'inonder et de dégrader plus de 14 000 acres de terres. Ces terres ont été perdues par l'inondation récurrente et, dans certaines régions, permanente liée aux projets de stockage d'eau construits en vertu de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies*. Les Premières Nations qui sont parties à la présente revendication veulent être indemnisées pour les dommages causés par la construction, dans les années 1940, de huit structures de contrôle des eaux le long de la rivière Qu'Appelle.

La Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA) est un groupe de Premières Nations de Saskatchewan qui présentent des revendications contre le Canada relativement à l'inondation de leurs terres de réserve. La revendication a été acceptée aux fins de négociation en 1999, et la Commission a commencé à assurer des services de médiation et de facilitation à la table au début de l'année 2000. À ce moment, les Premières Nations membres de la QVIDA étaient les Premières Nations de Muscowpetung,

Pasqua, Cowessess, Sakimay et Ochapowace. Les Premières Nations de Piapot et de Kahkewistahaw étaient elles aussi membres, actives à divers degrés dans les négociations entre le Canada et la QVIDA, bien que leurs revendications relatives à l'inondation n'avaient pas encore été acceptées aux fins de négociations.

Dès le départ, les négociations ont été tumultueuses. La complexité des questions, le nombre de participants aux négociations et les changements dans la composition des équipes de négociation ont posé de nombreux défis. En conséquence, les négociations ont bloqué à divers points sur des questions importantes. À la même époque l'an dernier, des arpentages des terres et des études de perte d'utilisation étaient en cours, les séances de négociation étant remises jusqu'à ce que les résultats des études soient connus.

Les négociations entre la QVIDA et le Canada ont été rompues en août 2003. La Commission a fermé son dossier sur les négociations de la QVIDA et publiera un rapport de médiation en 2004-2005. La Commission continue cependant de travailler avec les deux Premières Nations qui ont choisi de quitter la QVIDA pour négocier directement avec le Canada. La Commission joue un rôle de médiation et de facilitation à ces deux tables de négociation. Pour de plus amples renseignements sur l'avancement de ces revendications, voir les résumés des revendications sur l'inondation des terres de la Première Nation de Muscowpetung et de la Première Nation de Pasqua.

Première Nation de Skway

Revendication relative au chemin Schweyey, Colombie-Britannique

Cette revendication, acceptée aux fins de négociations par le Canada en avril 2003, porte sur la digue et le chemin sur la RI 5 de Skway. Dans son mémoire de revendication, la Première Nation a réussi à établir que le Canada avait manqué à son obligation légale envers la Première Nation de Skway, parce qu'il ne s'était pas conformé à la loi au moment de prendre des terres pour la digue et le chemin traversant la RI 5 (4,52 acres) et que la Première Nation n'avait pas été indemnisée comme il se doit à ce titre.

Les négociations ont commencé à l'automne 2003, en présence de la Commission à la table dans un rôle de médiation et de facilitation. Les parties aux négociations sont le Canada, la province, la ville de Chilliwack et la Première Nation de Skway. Parmi les questions à négocier, la propriété actuelle de la digue et du chemin, les options de cession, les évaluations des terres et les études relatives aux dommages, la forme de transfert de propriété permettant une utilisation future de la digue et du chemin et la disponibilité de terres de la Couronne parmi les composante d'un règlement en plus d'une entente prévoyant un paiement en argent.

Agence de Touchwood

Revendication pour mauvaise gestion, Saskatchewan

Il s'agit d'une demande d'indemnisation présentée par un certain nombre de collectivités autochtones parce que des sommes ont été détournées de leurs comptes au fil des ans par leurs agents des Indiens. En 1998, la revendication a été présentée collectivement par les cinq Premières Nations de l'agence de Touchwood : Day Star, Fishing Lake, Gordon, Kawacatoose et Muskowekwan. La revendication a été acceptée aux fins de négociations en mars 1998, lorsque les Premières Nations et le Canada ont entrepris un processus de recherche conjoint pour la régler.

Les négociations progressaient régulièrement depuis 1998 mais, en septembre 2002, les parties ont abouti à une impasse sur les pertes pouvant être indemnisées. Les parties ont par la suite demandé à la Commission de faciliter les négociations. Après un succès initial limité dans les négociations, des offres de règlement faites par le Canada et par les Premières Nations ont été rejetées et les négociations ont été interrompues en mars 2003. Les tentatives ultérieures des Premières Nations de relancer les négociations sont demeurées infructueuses et, peu après, les Premières Nations se sont adressées à la Commission pour qu'elle mène une enquête. La Commission publiera un rapport sur la médiation de cette revendication en 2004-2005.

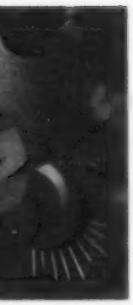

Revendications classées

Ce que vous trouverez dans cette section...

66 **Revendications classées**
Tableau donnant de l'information sur l'état de chaque revendication classée par la CRI

Revendications classées

Le tableau qui suit fait le point sur l'état des revendications pour lesquelles la Commission a terminé son enquête ou ses activités de médiation. Dans tous les cas ci-après, un rapport d'enquête ou de médiation a été publié et est disponible sur notre site Internet, à **www.indianclaims.ca**.

On peut y suivre l'avancement de chaque revendication dans le processus d'examen des revendications particulières une fois que la CRI a terminé son enquête ou ses services de médiation ou de facilitation.

Dans la première colonne, on trouve le nom de la Première Nation et la nature ou le titre de la revendication présentée à la CRI pour enquête ou pour médiation ou facilitation. Cette information est suivie de la recommandation faite au gouvernement par la Commission à la fin de son enquête ou de ses activités de médiation. La colonne suivante contient la date du rapport de la CRI, avec à sa droite une colonne donnant la date de la réponse du Canada aux recommandations de la CRI. La nature de la réponse et des renseignements sur le règlement se trouvent dans la dernière colonne. Il importe de signaler que, dans les cas où le Canada n'a pas répondu aux recommandations de la CRI, le rang décrivant la revendication est ombragé.

Revendications classées au 31 mars 2004

	Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication *Recommandation de la CRI au Canada*	Type de rapport de la CRI et date de publication	Date de la réponse du Canada *(acceptation, règlement, autre)*	Nature de la réponse du Canada à la recommandation
1	**Alexis, AB** Emprises à la TransAlta Utilities *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Mars 2003	AUCUNE	AUCUNE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
2	**Chipewyans d'Athabasca, AB** Construction du barrage W.A.C. Bennett et dommages causés à la réserve n° 201 *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Mars 1998	Rejetée Avril 2001	Le gouvernement a rejeté les recommandations en mars 1998, dans ces termes : « Le Canada n'avait pas l'obligation fiduciaire de protéger la réserve n° 201 contre les dommages causés par la construction et l'exploitation du barrage Bennett, par une tierce partie. Le Canada n'était pas tenu d'invoquer les dispositions de la *Loi sur la protection des eaux navigables* pour interrompre la construction du barrage Bennett ou pour en disposer une fois qu'il serait construit. En outre, le Canada n'était pas tenu, en vertu du Traité 8, de veiller à ce que la réserve soit protégée contre tout dommage résultant de la construction et de l'exploitation du barrage Bennett. »

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication *Recommandation de la CRI au Canada*	Type de rapport de la CRI et date de publication	Date de la réponse du Canada *(acceptation, règlement, autre)*	Nature de la réponse du Canada à la recommandation
3 **Denesuline d'Athabasca, SK** Droits de récolte, ancestraux et tous de traité, au nord du 60e parallèle *Recommandation visant la reconnaissance par le gouvernement des droits conférés par traité*	Enquête Décembre 1993 *Rapport complémentaire* Novembre 1995	Rejetée Août 1994	Le gouvernement a rejeté les recommandations contenues dans le rapport de décembre 1993. Aucune réponse au rapport complémentaire présenté par la CRI en novembre 1995.
4 **Nation crie de Bigstone, AB** Droits fonciers tous de traité *Acceptée avec l'aide de la Commission*	Enquête Mars 2000	Acceptée Octobre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation
5 **Tribu des Blood/ Kainaiwa, AB** Cession d'Akers *Acceptée avec l'aide de la Commission*	Enquête Juin 1999	Acceptée Avril 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation
6 **Buffalo River, SK** Polygone de tir aérien de Primrose Lake – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité *Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Septembre 1995	Rejetée Mars 2002	Le gouvernement a rejeté les recommandations formulées dans le rapport de septembre 1995, dans ces termes : « la compensation pour la perte de droits de récolte commerciale n'était fondée ni sur le titre d'Indien ni sur l'appartenance à une bande indienne; la compensation devait plutôt être versée à quiconque détenait un permis sur les terres qui sont devenues par la suite le Polygone de tir aérien de Primrose Lake ».
7 **Canoe Lake, SK** Polygone de tir aérien de Primrose Lake – manquement aux obligations de fiduciaire et aux dispositions du traité *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Août 1993	Réglée Juin 1997	Réglée pour 13 412 331 $ en compensation fédérale et exigence pour la Première Nation d'acheter entre 2 786 et 20 224 hectares de terres

Nom de la Première Nation et province; Nature ou titre de la revendication *Recommandation de la CRI au Canada*	Type de rapport de la CRI et date de publication	Date de la réponse du Canada *(acceptation, règlement, autre)*	Nature de la réponse du Canada à la recommandation
8 **Carry the Kettle, SK** Collines du Cypres *En sorte qu'en matière supplémentaire, la Commission recommande au gouvernement de reconnaître le lien historique de la Première Nation de Carry the Kettle avec les collines Cypress et de rendre aux Assiniboines leur lien avec ce territoire*	Enquête Juillet 2000	Rejetée Janvier 2001	Le gouvernement est d'accord avec la conclusion de la Commission voulant que la revendication ne révèle pas d'obligation légale de la part du gouvernement en vertu de la Politique des revendications particulières. Cependant, le gouvernement rejette la recommandation de la Commission de rendre aux Assiniboines leur lien avec ce territoire.
9 **Première Nation dakota de Canupawakpa, MB** Cession des collines Turtle *La Commission recommande que le Canada et la Première Nation collaborent à acquérir les cimetières et les désignent comme il se doit*	Enquête Juillet 2001	AUCUNE	AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT
10 **Chippewas de Kettle et de Stony Point, ON** Cession de 1927 *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Mars 1997	AUCUNE	AUCUNE RÉPONSE DE LAPART DU GOUVERNEMENT En 1998, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision sur le pourvoi interjeté par la Première Nation de l'arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario statuant que la cession était valide. La Cour suprême du Canada a retenu les motifs du tribunal inférieur pour conclure à la validité de la cession.
11 **Conseil tripartite des Chippewas, ON** Cession de la réserve de Coldwater-Narrows *Acceptée avec l'aide de la Commission*	Enquête Mars 2003	Acceptée Juillet 2002	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociations
12 **Conseil tripartite des Chippewas, ON** Traité Collins *Acceptée avec l'aide de la Commission*	Enquête Mars 1998	Réglée Décembre 1998	Réglée pour 565 000 $ en compensation fédérale

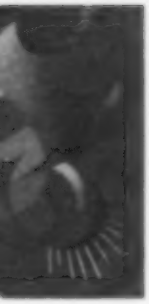

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication *Recommandation de la CRI au Canada*	Type de rapport de la CRI et date de publication	Date de la réponse du Canada *(acceptation, règlement, autre)*	Nature de la réponse du Canada à la recommandation
13 **Chippewas de la Thames, ON** *DirEducation de Clench* *Acceptée avec l'aide de la Commission*	Enquête Mars 2002	Acceptée Juin 2001	*Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation*
14 **Chippewas de la Thames, ON** *Revendication foncière de Munsee* *Réglée avec l'aide de la Commission*	Enquête Décembre 1994	Réglée Janvier 1998	*Réglée pour 5 408 905 $ en compensation fédérale*
15 **Cold Lake, AB** *Polygone de tir aérien de Primrose Lake – manquement aux obligations de fiduciaire et aux dispositions du traité* *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Août 1991	Réglée Mars 2002	*Réglée pour 25,5 millions $ en compensation fédérale*
16 **Cowessess, SK** *Revendication de la QVIDA concernant les inondations* *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Février 1998	Acceptée Décembre 1998	*Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation*
17 **Cowessess, SK** *Cession de 1907* *Recommande que la partie de la revendication concernant la RI 73 créée en 1907 soit acceptée pour fins de négociation*	Enquête Mars 2001	Rejetée Mars 2002	*Le gouvernement a rejeté les recommandations formulées dans le rapport de mars 2001, mais il s'engagera dans l'étape II de cette enquête, comme convenu antérieurement par les parties*
18 **Duncan, AB** *Cession de 1928* *Recommandation visant l'acceptation de la revendication concernant la cession de la RI 151E pour fins de négociation*	Enquête Septembre 1999	Rejetée Juin 2001	*Le gouvernement a rejeté la recommandation formulée dans le rapport de septembre 1999, dans ces termes : « la Commission n'a pas examiné les modalités du bail proposé et, par conséquent, ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si le bail proposé en 1923 était plus ou moins avantageux pour la Première Nation que ne pouvait l'être une cession »*

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication *Recommandation de la CRI au Canada*	Type de rapport de la CRI et date de publication	Date de la réponse du Canada *(acceptation, règlement, autre)*	Nature de la réponse du Canada à la recommandation
19 **Eel River Bar, NB** Barrage de la rivière Eel *Recommandation visant le non-acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Décembre 1997	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement
20 **Esketemc, CB** RI 15, 17 et 18 *Recommandation visant l'acceptation de la revendication concernant le retranchement ou la réduction des RI 15, 17 et 18, pour fins de négociation*	Enquête Novembre 2001	AUCUNE	AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT
21 **Fishing Lake, SK** Cession de 1907 *Réglée avec l'aide de la Commission*	Enquête Mars 1997 Médiation Mars 2002	Réglée Août 2001	Réglée pour 34,5 millions $ en compensation fédérale
22 **Flying Dust, SK** Polygone de tir aérien de Primrose Lake – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité *Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Septembre 1995	Rejetée Mars 2002	Le gouvernement a rejeté les recommandations formulées dans le rapport de septembre 1995, dans ces termes : « la compensation pour la perte de droits de récolte commerciale n'était fondée ni sur le titre d'Indien ni sur l'appartenance à une bande indienne; la compensation devait plutôt être versée à quiconque détenait un permis sur les terres qui sont devenues par la suite le Polygone de tir aérien de Primrose Lake »
23 **Fort McKay, AB** Droits fonciers issus de traité *Recommandation selon laquelle le gouvernement doit remettre environ 3 835 acres à la Première Nation*	Enquête Décembre 1995	Acceptée Avril 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation
24 **Friends of the Michel Society, AB** Émancipation de 1958 *Aucune obligation légale, mais recommandation visant la reconnaissance par le gouvernement d'un droit spécial pour les requérants de faire valoir leurs revendications particulières*	Enquête Mars 1998	Rejetée Octobre 2002	Le gouvernement a rejeté la recommandation faite dans le rapport de mars 1998 : « Le Canada refuse d'accepter la recommandation de la CRPI d'accorder à la Friends of the Michel Society un statut spécial pour faire valoir leurs revendications particulières »

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication *Recommandation de la CRI au Canada*	Type de rapport de la CRI et date de publication	Date de la réponse du Canada *(acceptation, règlement, autre)*	Nature de la réponse du Canada à la recommandation
25 **Gambler, MB** Droits fonciers issus de traité *La recherche, la quantité de terres à remettre à la Première Nation en vertu du traité devrait être calculée en fonction du premier arpentage (1877).*	Enquête Octobre 1998	Acceptée Novembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation
26 **Homalco, CB** RI 6 et 6A d'Aupe – obligation de fiduciaire ou obligation légale d'obtenir 80 acres de la province de la C.-B. *Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation (10 acres).*	Enquête Décembre 1995	Rejetée Décembre 1997	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de décembre 1995
27 **Joseph Bighead, SK** Polygone de tir aérien de Primrose Lake – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité *Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation.*	Enquête Septembre 1995	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement
28 **Kahkewistahaw, SK** Droits fonciers issus de traité *Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation.*	Enquête Novembre 1996	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement
29 **Kahkewistahaw, SK** Cession de 1907 *Réglée avec l'aide de la Commission.*	Enquête Février 1997 Médiation Février 2003	Réglée Novembre 2002	Réglée pour 94,65 millions $ en compensation fédérale
30 **Kawacatoose, SK** Droits fonciers issus de traité *Recommandation selon laquelle le gouvernement devrait encore remettre 8 576 acres à la bande, sous réserve de recherches de confirmation.*	Enquête Mars 1996	Réglée Octobre 2000	Réglée pour 23 millions $ en compensation fédérale

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication *Recommandation de la CRI au Canada*	Type de rapport de la CRI et date de publication	Date de la réponse du Canada *(acceptation, règlement, autre)*	Nature de la réponse du Canada à la recommandation
31 **Key, SK** Cession de 1909 *Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Mars 2000	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement
32 **Lac La Ronge, SK** Droits fonciers issus de traité *Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Mars 1996	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement
33 **Lax Kw'alaams, CB** Règlement conditionnel à une cession absolue *Recommandation selon laquelle le gouvernement devrait exclure les droits ancestraux du champ d'application de la clause sur la cession*	Enquête Juin 1994	Rejetée Décembre 2001	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de juin 1994 : « Les droits ancestraux n'ont jamais été exclus des évaluations examinées pendant les négociations [...] on ne peut conclure qu'ils ont été exclus des discussions. [...] Il est légalement impossible d'exempter les droits ancestraux de l'application d'une cession en vertu de l'article 38 sans compromettre l'effet juridique de cette cession [...] »
34 **Long Plain, MB** Perte d'usage de terres conférées par traité *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Mars 2000	Rejetée Août 2000	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de mars 2000, au motif que la Commission n'a pas examiné les incidences de l'arrêt *Ermine*
35 **Lucky Man, SK** Droits fonciers issus de traité *Recommandation selon laquelle les parties devraient mener des recherches plus poussées visant à établir la population ayant droit aux terres promises par traité*	Enquête Mars 1997	Acceptée Mai 1997	Le gouvernement a accepté la recommandation. Les recherches menées par le gouvernement n'ont révélé aucun moins-reçu. La Première Nation examine les résultats de ces travaux et poursuit ses propres recherches.
36 **Mamaleleqala Qwe'Qwa'Sot'Enox, CB** Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Mars 1997	Rejetée Décembre 1999	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de mars 1997

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication *Recommandation de la CRI au Canada*	Type de rapport de la CRI et date de publication	Date de la réponse du Canada *(acceptation, règlement, autre)*	Nature de la réponse du Canada à la recommandation
37 **Micmacs de Gesgapegiag, QC** Revendication reposant sur des faits antérieurs à la Confédération (île de 500 acres) *Aucune recommandation sur le fond n'a été faite parce que le gouvernement a accepté de reconnaître la bien-fondé de la revendication*	Enquête Décembre 1994	Aucune réponse requise	En mars 1995, le gouvernement a accusé réception du rapport et a indiqué que le dossier demeurait en suspens en attendant l'issue de l'affaire connexe portée devant les tribunaux
38 **Nation crie de Mikisew, AB** Avantages économiques prévus dans le Traité 8 *Acceptée avec l'aide de la Commission*	Enquête Mars 1997	Acceptée Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation
39 **Mississaugas de la New Credit, ON** Achat de Toronto *Acceptée avec l'aide de la Commission*	Enquête Juin 2003	Acceptée Juillet 2002	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation
40 **Mistawasis, SK** Cessions de 1911, 1917 et 1919 *Acceptée avec l'aide de la Commission*	Enquête Mars 2002	Réglée Septembre 2001	Réglée pour 16,5 millions $ en compensation fédérale
41 **Moose Deer Point, ON** Droits des Pottawatomis *Recommandation visant la réalisation de recherches supplémentaires*	Enquête Mars 1999	Rejetée Mars 2001	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de mars 1999
42 **Moosomin, SK** Cession de 1909 *Réglée avec l'aide de la Commission*	Enquête Mars 1997 Médiation Mars 2004	Réglée Septembre 2005	Réglée pour 41 millions $ en compensation fédérale

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication *Recommandation de la CRI au Canada*	Type de rapport de la CRI et date de publication	Date de la réponse du Canada *(acceptation, règlement, autre)*	Nature de la réponse du Canada à la recommandation
43 **Muscowpetung, SK** Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Février 1998	Acceptée Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation
44 **Nak'azdli, CB** RI 5 d'Aht-Len-Jees et Commission Ditchburn-Clark *Acceptée avec l'aide de la Commission*	Enquête Mars 1996	Acceptée Janvier 1996	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation
45 **'Namgis, CB** Île Cormorant *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Mars 1996	Rejetée Mai 2001	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de mars 1996
46 **'Namgis, CB** Demandes à la Commission McKenna-McBride *Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Février 1997	Rejetée Décembre 1999	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de février 1997
47 **Nekaneet, SK** Avantages conférés par traité *Acceptée avec l'aide de la Commission*	Enquête Mars 1999	Acceptée Octobre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation
48 **Ochapowace, SK** Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Février 1998	Acceptée Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication *Recommandation de la CRI au Canada*	Type de rapport de la CRI et date de publication	Date de la réponse du Canada *(acceptation, règlement, autre)*	Nature de la réponse du Canada à la recommandation
49 **Pasqua, SK** Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Février 1998	Acceptée Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation
50 **Peepeekisis, SK** Colonie de File Hills *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Mars 2004	AUCUNE	AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT
51 **Peguis, MB** Droits fonciers issus de traité *Acceptée avec l'aide de la Commission*	Enquête Mars 2001	Acceptée Juin 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation
52 **Première Nation anishinabée de Roseau River, MB** Aide médicale *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Février 2001	Rejetée Septembre 2003	Le gouvernement a rejeté la recommandation faite dans le rapport de février 2001
53 **Première Nation anishinabée de Roseau River, MB** Droits fonciers issus de traité *Réglée avec l'aide de la Commission*	Médiation Mars 1996	Réglée Mars 1996	Réglée pour 14 millions $ en compensation fédérale
54 **Sakimay, SK** Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Février 1998	Acceptée Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation
55 **Standing Buffalo, SK** Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Réglée avec l'aide de la Commission*	Enquête Février 1998 Médiation Mars 2004	Réglée Mars 2005	Réglée pour 3,6 millions $ en compensation et la possibilité d'acquérir jusqu'à 640 acres de terres agricoles pouvant être constituées en réserve

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication *Recommandation de la CRI au Canada*	Type de rapport de la CRI et date de publication	Date de la réponse du Canada *(acceptation, règlement, autre)*	Nature de la réponse du Canada à la recommandation
56 **Sturgeon Lake, SK** Bail agricole *Acceptée avec l'aide de la Commission*	Enquête Mars 1998	Réglée Octobre 1998	Réglée pour 190 000 $ en compensation fédérale
57 **Sumas, CB** Emprise ferroviaire dans la RI 6 *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Février 1995	Rejetée Décembre 1995	Le gouvernement a rejeté les recommandations du rapport de février 1995 au motif que la revendication porte sur des questions dont les tribunaux sont saisis dans d'autres dossiers
58 **Sumas, CB** Cession de la RI 7 en 1919 *Recommandation visant l'exécution de recherches conjointes afin de déterminer la juste valeur marchande des terres cédées*	Enquête Août 1997	Janvier 1998	Le gouvernement est disposé à examiner la possibilité de procéder à des recherches conjointes devant servir à justifier la poursuite de la revendication
59 **Thunderchild, SK** Cession des terres de réserve de 1908 *Réglée avec l'aide de la Commission*	Médiation Mars 2004	Réglée Septembre 2003	Réglée pour 53 millions $ en compensation et la possibilité d'acquérir jusqu'à 5 000 acres de terres dans les 15 ans suivant le règlement, en vue de les constituer en réserve
60 **Walpole Island, ON** Île Boblo *Recommandation que la Première Nation présente de nouveau sa revendication sous le régime de la Politique des revendications globales*	Enquête Mai 2000	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement
61 **Waterhen Lake, SK** Polygone de tir aérien de Primrose Lake – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité *Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation*	Enquête Septembre 1995	Rejetée Mars 2002	Le gouvernement a rejeté les recommandations formulées dans le rapport de septembre 1995, dans ces termes : « la compensation pour la perte de droits de récolte commerciale n'était fondée ni sur le titre d'Indien ni sur l'appartenance à une bande indienne; la compensation devait plutôt être versée à quiconque détenait un permis sur les terres qui sont devenues par la suite le Polygone de tir aérien de Primrose Lake »
62 **Young Chipeewayan, SK** Revendication relative à une cession illégale *Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation mais la poursuite des recherches par les parties au sujet du produit de la cession*	Enquête Décembre 1994	Février 1995	La bande a présenté une proposition de financement pour la recherche et la consultation; cette proposition est à l'étude au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

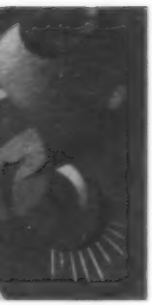

Incidence du règlement des revendications

Ce que vous trouverez dans cette section...

78 **Le règlement des revendications territoriales profite à chacun**
Courte introduction décrivant les avantages de régler les revendications territoriales

79 **Le règlement de Fishing Lake : étude de cas**
Historique de la revendication de la Première Nation de Fishing Lake relative à la cession de 1907

INCIDENCE DU RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS

Le règlement des revendications territoriales profite à chacun

La Commission s'est engagée à faire tout ce qu'elle peut pour contribuer au règlement rapide des revendications territoriales particulières et à constituer, comme le veut son mandat, une solution de rechange aux tribunaux, où de longues procédures peuvent entraîner des frais énormes tant pour la Première Nation que pour le Canada.

Le règlement rapide des revendications particulières contribue à la santé économique du Canada et à la prospérité des Premières Nations et des Canadiens. L'argent servant à payer le règlement des revendications vient des contribuables, et il est essentiel que ceux-ci voient ce transfert légitime de ressources comme une mesure équitable pour tous les intéressés. Le règlement des revendications territoriales est source de stabilité économique et favorise la croissance de nouvelles entreprises commerciales qui profitent à l'ensemble de la population, autochtone comme non autochtone.

Dans le cadre des règlements, les Premières Nations reçoivent ce qui leur revient de droit, tel que défini dans la loi. L'argent de règlement qu'elles obtiennent, elles peuvent le mettre à l'oeuvre, l'investir dans les infrastructures, la formation et les entreprises qui garantiront leur autonomie financière. Ainsi, elles seront mieux en mesure de contribuer à la santé économique du pays. Lors de notre enquête sur la revendication de droits fonciers issus de traités de la Première Nation crie de Lucky Man en 1996, le chef Rod King résumait cette idée de manière fort éloquente :

> « Nous faisons partie de la province, nous avons retiré quelque chose de la société et nous voulons qu'on nous offre la chance de donner quelque chose en retour. Voilà de quoi il s'agit. C'est pourquoi nous sommes ici. C'est au profit de nos petits-enfants et de leurs petits-enfants, que nous voulons, d'une manière ou d'une autre, être des citoyens productifs et pouvoir dire 'oui, nous contribuons à l'économie de la province, nous fabriquons quelque chose, nous offrons des emplois, nous redonnons à la société'. »

Selon l'expérience de la Commission, le règlement rapide des revendications coûte beaucoup moins cher que de les laisser traîner. Personne ne profite du fait de retarder une revendication pendant des années, en attendant une décision. L'un des effets les plus dommageables de pareils retards s'avère le climat d'incertitude et d'instabilité que cela crée chez les promoteurs et investisseurs éventuels.

Incidence du règlement des revendications

Le règlement de Fishing Lake : étude de cas

Le règlement de la revendication territoriale de la Première Nation de Fishing Lake constitue un bon exemple de la manière dont un règlement peut changer une collectivité pour le mieux.

Cette collectivité, située près de Wadena, en Saskatchewan, à 215 kilomètres à l'est de Saskatoon, compte plus de 1 200 membres, dont le quart vivent dans la réserve. La bande est signataire du Traité 4.

La revendication de la Première Nation, présentée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en mars 1989, concernait la cession de 13 170 acres de terres de réserve en 1907 et leur vente subséquente. La Première Nation faisait valoir que la cession n'était pas valide et qu'en conséquence elle ne liait pas la bande puisqu'elle n'était pas conforme aux exigences de la *Loi sur les Indiens*. Elle faisait aussi valoir que le gouvernement fédéral avait manqué à ses obligations de fiduciaire envers la Première Nation en consignant la cession. Au départ, le gouvernement a rejeté la revendication. La Première Nation a alors demandé à la Commission de mener une enquête sur le rejet de sa revendication.

Le processus d'enquête de la Commission a donné à la Première Nation de Fishing Lake l'occasion de présenter de nouveaux éléments de preuve et de nouveaux arguments, et ce sont ces ajouts qui ont fait que le Canada a fini par reconsidérer la revendication et l'accepter aux fins de négociation en août 1996. La CRI a publié son rapport d'enquête sur la revendication de cession de la Première Nation de Fishing Lake en mars 1997. Suite à l'acceptation de la revendication par le Canada, les deux parties ont convenu que la Commission facilite les négociations subséquentes.

L'accord de règlement, ratifié par la bande en 2001, prévoyait le versement à la Première Nation de Fishing Lake d'une indemnisation de 34,5 millions de dollars pour les dommages et pertes subis à la suite de la cession de 1907.

En 2004, trois ans plus tard, la plus grande partie de cette somme est placée dans un fonds en fiducie pour les générations futures; cependant, la Première Nation utilise une partie des indemnités pour renforcer l'économie et l'infrastructure de la communauté. « Nous mettons sur pied le Centre de guérison anishnabé avec des membres de la bande de Hobbema », explique le chef de Fishing Lake Joseph Desjarlais. Le Centre de guérison anishnabé, une clinique financée par un certain nombre de Premières Nations locales, est spécialisé dans le traitement du diabète. Le chef Desjarlais fait remarquer qu'un médecin américain réputé s'est déjà engagé dans ce projet. La clinique aura des bienfaits appréciables dans la région, vu l'incidence élevée du diabète dans la population autochtone.

Et ce n'est pas tout : « Nous avons consacré 240 000 $ provenant du règlement de notre revendication territoriale à l'amélioration de nos routes », ajoute le chef Desjarlais. L'asphaltage des routes est une amélioration d'infrastructure qui a des retombées économiques pour les membres de la collectivité. Comme beaucoup des familles résidant dans la réserve ne sont pas propriétaires des maisons où elles

logent (qui appartiennent au gouvernement fédéral et sont administrées par le conseil de bande), le véhicule familial est, dans bien des cas, leur principal bien durable. L'asphaltage des routes permet de prolonger la durée de vie de cet investissement et contribue également à la sécurité de la communauté.

Le chef Desjarlais ajoute que la communauté utilise également l'argent provenant du règlement pour aider les familles à acheter des maisons dans les secteurs urbains et à mettre sur pied de petites entreprises. « Il s'agit de micro-entreprises : si quelqu'un veut lancer sa propre petite entreprise, nous lui accordons une subvention de 1 000 $. Beaucoup de gens, s'ils ont du bétail, s'en servent pour leurs clôtures. Ça aide à payer le barbelé et les autres matériaux. »

La communauté avait demandé jusqu'à 13 190 acres de terres devant être mises de côté comme réserve. Le règlement permet à la Première Nation de Fishing Lake d'utiliser une partie du produit du règlement pour acheter des terres de gré à gré.

Le chef Desjarlais n'hésitera pas à demander l'aide de la Commission dans le futur, indiquant que le règlement avait permis à la collectivité d'améliorer la vie quotidienne de ses membres ainsi qu'à penser aux générations à venir par l'acquisition de terres de réserve additionnelles : « Je suis d'avis que son travail nous a été bénéfique ».

Renseignements financiers

Ce que vous trouverez dans cette section...

82 **Renseignements financiers**
Budget, dépenses de la CRI

Résumé des dépenses annuelles, 1991-2004

La Commission veille à ce que des mécanismes et procédés adéquats soient en place pour permettre de maintenir la grande qualité et l'impartialité de ses services.

En 2003-2004, les activités de la Commission ont augmenté, tant au chapitre des enquêtes que de la médiation. Ces activités ont entraîné des dépenses de 5,529 millions de dollars. De cette somme, les salaires et avantages sociaux comptent pour 2,910 millions de dollars et les frais de fonctionnement, pour 2,619 millions.

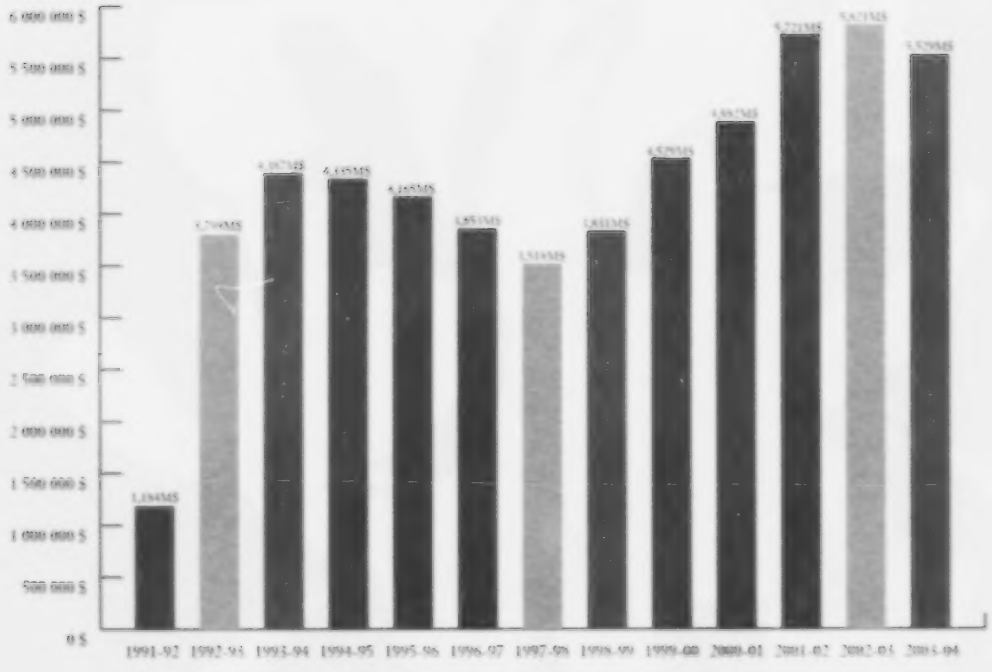

Quelques faits...

Ce que vous trouverez dans cette section...

84 **Quelques faits...**
Quelques faits sur les revendications à la CRI

QUELQUES FAITS...

Quelques faits sur la Commission des revendications des Indiens pour l'exercice 2003-2004 :

18 collectivités de Premières Nations, comptant 36 881 membres au total, ont été visitées dans cinq provinces

5 333 kilomètres, c'est le plus long déplacement fait par la CRI pour se rendre dans une collectivité d'une Première Nation

174 journées ont été consacrées à des séances de médiation, de facilitation ou de négociation

24 nouvelles demandes d'enquête ont été reçues

5 nouvelles demandes de médiation ou de facilitation ont été reçues

86 demandes d'information ont été reçues

539 demandes de publications ont été reçues

4 enquêtes ont été achevées en 2003-2004, touchant au total 7 735 membres de Premières Nations

3 rapports de médiation ont été achevés en 2003-2004, touchant 4 569 membres de Premières Nations

71 727 visites ont été dénombrées sur le site Web

524 cahiers d'information ont été distribués

6 405 exemplaires de *Jalons*, le bulletin de la CRI, ont été distribués

1 830 exemplaires du rapport annuel de la CRI ont été distribués

Comment nous joindre

Pour de plus amples renseignements :

Commission des revendications des Indiens
C.P. 1750, succursale B
Ottawa (Ontario)
K1P 1A2

Site Web : www.indianclaims.ca

Nous acceptons les frais d'appel pour toute demande d'information ou de publication :
Tél. : (613) 943-2737
Téléc. : (613) 943-0157